

CRÉDIT FONCIER

Actualisation du Document de référence 2017

incluant le Rapport financier semestriel 2018



CRÉDIT FONCIER

SOMMAIRE



Fiche d'identité	2
Chiffres clés	3
1. LE CRÉDIT FONCIER AU 1ER SEMESTRE 2018	5
Présentation du Groupe	6
Activité commerciale et financière	10
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	19
Capital	20
Organes de direction et d'administration	20
3. RAPPORT DE GESTION	23
Principales opérations de l'exercice	24
Analyse du résultat et du bilan	25
4. RAPPORT DE GESTION DES RISQUES	29
4.1 Organisation générale & méthodologie	30
4.2 Fonds propres et ratios prudentiels	31
4.3 Risques de crédit et de contrepartie	35
4.4 Analyse de la sinistralité	43
4.5 Techniques de réduction des risques	44
4.6 Recommandations du Forum de Stabilité Financière	45
4.7 Risques de marché	47
4.8 Risques de la gestion de bilan	49
4.9 Risques opérationnels	51
4.10 Risque de non-conformité	53
5. ÉLÉMENTS FINANCIERS	57
Comptes consolidés condensés au 30 juin 2018	58
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2018	113
6. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	115
Informations générales	116
Responsables du document et du contrôle des comptes	117
Table de concordance	118
Table de concordance entre le rapport financier semestriel et l'actualisation du Document de référence	120

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2017

Incluant le rapport financier semestriel 2018



La présente Actualisation du Document de référence a été déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 août 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Elle complète le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Elle pourra être utilisée à l'appui d'une opération financière si elle est complétée par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

FICHE D'IDENTITÉ

➤ PROFIL

■ RENDRE POSSIBLE TOUS LES PROJETS IMMOBILIERS

Le Crédit Foncier est une société spécialisée dans les financements et services immobiliers en France.

Filiale à 100 % du Groupe BPCE, 2^e groupe bancaire en France ⁽¹⁾, le Crédit Foncier s'adresse à l'ensemble des acteurs qui, à un titre ou à un autre, ont besoin d'une expertise et d'une compétence uniques

pour trouver une réponse à la mesure de leurs besoins immobiliers : les particuliers bien entendu, mais aussi les professionnels de l'immobilier et les investisseurs dans l'immobilier. À tous, le Crédit Foncier apporte ses capacités d'innovation et de créativité, ainsi que son expérience d'un marché sur lequel il agit depuis 166 ans.

➤ MÉTIERS

■ LE FINANCEMENT DES PARTICULIERS

Le Crédit Foncier finance l'accession individuelle à la propriété – que ce soit dans le Neuf ou dans l'Ancien – et notamment l'accession sociale à la propriété. Le Crédit Foncier agit également dans les secteurs de l'investissement locatif et du financement des seniors. Il propose aussi des solutions adaptées aux besoins de financement des copropriétés. Son expertise s'appuie sur un mode de distribution multicanal avec un réseau de 233 points de vente en France, 7 000 partenaires professionnels de l'immobilier ⁽²⁾ et une plateforme Internet.

■ LE FINANCEMENT DES INVESTISSEURS ET DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Le Crédit Foncier accompagne les investisseurs privés (sociétés foncières, fonds d'investissement...) dans la réalisation de leurs opérations ; il finance en outre, avec sa filiale SOCFIM, les professionnels de l'immobilier (promoteurs, valorisateurs d'actifs...). Le Crédit Foncier dispose d'un savoir-faire reconnu en matière d'arrangement et de syndication du financement des opérations.

■ LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Le Crédit Foncier finance les acteurs de l'immobilier social dans leurs projets de développement. Il propose sa plateforme de *servicing* pour les prêts réglementés, afin de soutenir l'intervention des Caisses d'Épargne, autre acteur historique incontournable de ce secteur en France. Le Crédit Foncier accompagne aussi les partenaires privés et les entreprises dans leurs projets d'équipements publics, au travers de montages spécifiques tels les contrats de Partenariat public-privé (PPP) ou le financement de Délégation de Services Publics.

■ LES SERVICES IMMOBILIERS

Fort de 18 implantations en France, Crédit Foncier Immobilier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, offre une large gamme de services immobiliers : expertise, audit, conseil, commercialisation, etc. Crédit Foncier Immobilier accompagne les propriétaires, promoteurs, investisseurs, établissements financiers, dans leurs projets immobiliers et la valorisation de leur patrimoine.

■ LES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les opérations financières permettent d'assurer le refinancement des crédits que le Crédit Foncier distribue à ses clients ; il peut aussi intervenir pour d'autres réseaux bancaires du Groupe BPCE. Ce métier est assuré par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, qui émet à cette fin des obligations foncières.

(1) 2^e en termes de parts de marché : 21,6 % de part de marché en épargne clientèle et 21,1 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2017 – toutes clientèles non financières).

(2) Études marketing du Crédit Foncier.

CHIFFRES CLÉS

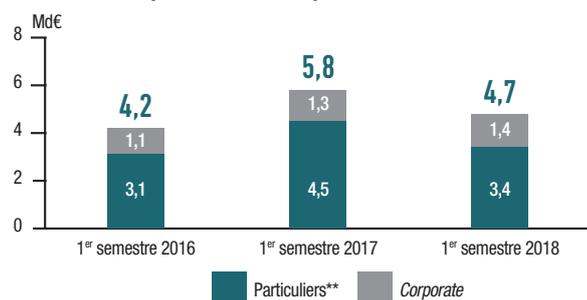
2 335
Collaborateurs

561 000
Clients

233
Agences

■ ACTIVITÉ DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

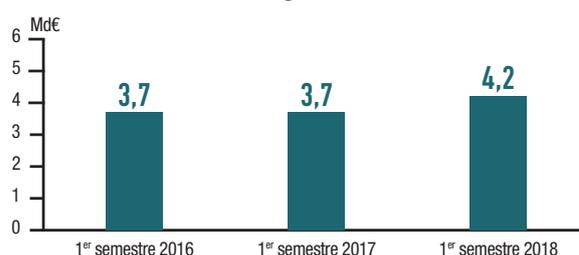
› Production (mise en force) *



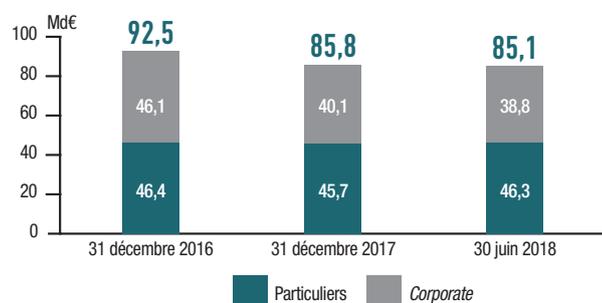
* Production hors opérations de renégociation – Données de gestion.

** Hors production de Banco Primus (43 M€ au 30 juin 2016 et 46 M€ au 30 juin 2017).

› Émissions nettes d'obligations foncières



› Encours de crédit *



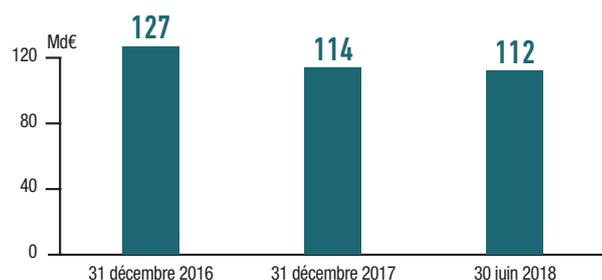
* Titres et créances brutes avant dépréciation – Données de gestion cadrées comptablement (IFRS 7).

› Encours gérés pour le compte de tiers



■ DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES – NORMES IFRS

› Total bilan



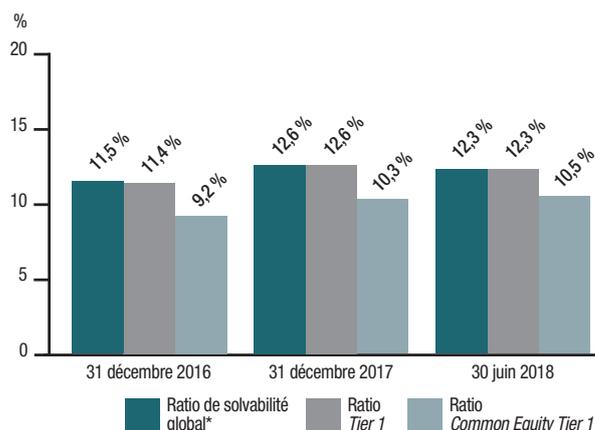
› Capitaux propres – part du Groupe



Structure financière

(en M€)	31/12/2016	31/12/2017	30/06/2018
Capitaux propres - part du Groupe	3 517	3 659	3 683
Fonds propres réglementaires	3 642	3 882	3 748
dont fonds propres de base réglementaires	3 629	3 871	3 738
dont fonds propres de base « durs » réglementaires	2 911	3 181	3 188

Ratios prudentiels



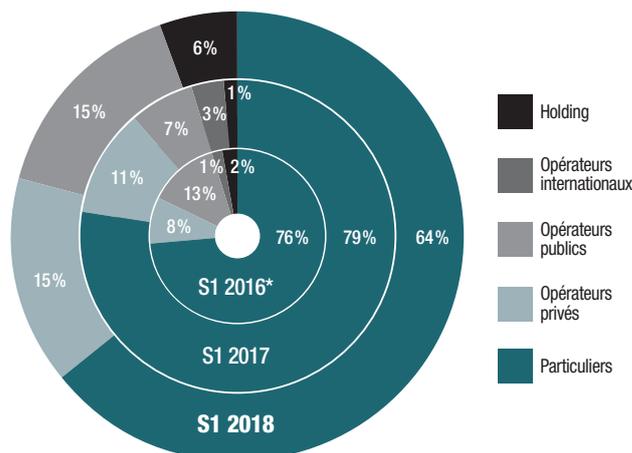
* Calculé en méthode standard à partir des exigences de fonds propres présentées en partie 4.2.4 du rapport de gestion des risques

RÉSULTAT GROUPE CRÉDIT FONCIER

Compte de résultat résumé

(en M€)	1 ^{er} semestre 2016	1 ^{er} semestre 2017	1 ^{er} semestre 2018
Produit net bancaire	401	366	309
Résultat brut d'exploitation	126	88	63
Résultat avant impôt	71	40	31
Résultat net - part du Groupe	39	18	16

Contribution des métiers au PNB du groupe Crédit Foncier



* Les comptes du 30 juin 2016 ont été retraités des effets de l'application anticipée en 2016 de la norme IFRS 9 pour les passifs financiers à la juste valeur sur option.

AUTRES INDICATEURS

Notations du Crédit Foncier au 30 juin 2018

	S & P	Moody's	Fitch Ratings	Scope Ratings
Long terme	A-	A1	A	AA-
Court terme	A-2	P-1	F1	S-1
Perspective	Positive	Stable	Positive	Stable

Conseil d'administration au 1^{er} semestre 2018



Réunions



Taux global de participation



Mixité homme-femme

1

LE CRÉDIT FONCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2018

PRÉSENTATION DU GROUPE

Faits marquants 2018	6
Notations	7
Opérations capitalistiques au 30 juin 2018	7
Organigramme fonctionnel	8
Positionnement	9

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

Environnement économique	10
Marché immobilier	10
Activité commerciale	11

PRÉSENTATION DU GROUPE

› FAITS MARQUANTS 2018

RENFORCEMENT DE LA VISIBILITÉ DU CRÉDIT FONCIER AUPRÈS DE SES CLIENTS ET PARTENAIRES

- Février - Mars** › Conférence « Marchés Immobiliers » à la Maison de la Mutualité à Paris le 1^{er} février, suivie des déclinaisons régionales dans six villes de France du 13 février au 30 mars.
- Mars** › Déploiement de la signature électronique à distance de l'offre de prêt.
- Mai** › Début des campagnes publicitaires sur le Web.
- Mai** › Renouvellement de la convention partenariale entre SOCFIM et la Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI).

ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET ENVIRONNEMENTAL

- Mars** › Journée des Associations dont l'objectif est de faire connaître aux collaborateurs la politique de mécénat et RSE du Crédit Foncier.
- Mai - Juin** › Semaine européenne du développement durable du 30 mai au 5 juin : quizz et enquête auprès des collaborateurs.
- Juin** › « Coups de cœur 2018 » : aide financière attribuée par le Crédit Foncier aux associations auxquelles appartiennent ses salariés.

ÉTUDES DU CRÉDIT FONCIER PUBLIÉES SUR WWW.CREDITFONCIER.COM

- Janvier, Avril** › 10^e et 11^e éditions du baromètre Crédit Foncier/CSA sur le moral des professionnels de l'immobilier.
- Février** › « L'année immobilière » : synthèse de l'année 2017 et prévisions 2018.
- Mai** › « Les marchés européens du crédit immobilier résidentiel en 2017 ».
- Juin** › « Les résidences secondaires font-elles rêver les Français ? ».
- › Démarrage de la saga estivale « Petites histoires des grandes vacances par le Crédit Foncier ».

REFINANCEMENT

Janvier - Juin *Benchmarks* émis par la Compagnie de Financement Foncier :

- › 1,0 Md€ à 10 ans en janvier ;
- › 1,5 Md€ à 5 ans en avril ;
- › 1,25 Md€ à 8 ans en mai.

Le total des émissions publiques et des placements privés au 30 juin 2018 est de 4,2 Md€.

PARTICIPATION DE LA COMPAGNIE DE FINANCEMENT FONCIER AUX CONFÉRENCES INTERNATIONALES

- Mars** › Participation aux conférences *Information Management Network* à Londres et UBS à Amsterdam.
- Avril** › Participation à la conférence EUROMONEY/ECBC à Vancouver.
- Juin** › Participation à la conférence *19th Annual Financial Institutions Conference* à Lausanne.
- › Participation à la conférence *Global Borrowers & Bond Investors Forum* à Londres.

COMMUNIQUÉS DE PRESSE DU 26 JUIN 2018

Le Crédit Foncier de France et le Groupe BPCE ont présenté le 26 juin 2018 un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier et l'ouverture d'une procédure d'information consultation sur ce projet des instances représentatives du personnel du Crédit Foncier et des entités du Groupe BPCE concernées.

Une fois l'avis de ces instances obtenu, sous réserves de modifications et en cas de mise en œuvre de ce projet, le Crédit Foncier resterait sous le régime de l'affiliation, adhérent donc au mécanisme de solidarité du Groupe BPCE continuerait ainsi à s'assurer du bon remboursement de la dette émise par le Crédit Foncier.

Par ailleurs, une fois l'avis de ces instances obtenu, sous réserves de modifications et en cas de mise en œuvre de ce projet, le Crédit Foncier déposera une offre publique de retrait visant les actions Locindus en application de l'article 236-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »).

Dans cette hypothèse, sous réserve de l'avis de l'expert indépendant qui sera désigné par le Conseil d'administration de Locindus dans le cadre de ce projet d'offre et de la décision de conformité de l'AMF, le prix de cette offre publique serait de 25 € par action, soit un prix excédant une prime de 3 % par rapport à l'actif net comptable estimé par action de Locindus au 31 décembre 2018 ⁽¹⁾, une prime de 6 % par rapport à l'actif net comptable par action de Locindus au 31 décembre 2017 ⁽²⁾ et une prime de 12 % par rapport à la moyenne pondérée du cours de bourse de Locindus sur 1 mois (avant annonce de la présente opération).

En fonction du résultat de l'offre et si les conditions sont réunies, le Crédit Foncier procédera au retrait obligatoire de Locindus (la mission de l'expert indépendant intégrant également ce point).

(1) Soit 24,2 € par action, étant précisé que le prix de l'offre serait ajusté dans le cas où l'actif net comptable par action effectif de Locindus au 31 décembre 2018 excéderait le prix d'offre.

(2) Retraité du dividende de 89 centimes par action au titre du résultat net de 2017 payé en 2018, soit 23,5 € par action.

NOTATIONS

		Crédit Foncier	Affilié à BPCE	Compagnie de Financement Foncier
Standard & Poor's	CT	A-2	A-1	A-1+
	LT	A-	A	AAA
	Perspective	Positive	Positive	Stable
Moody's	CT	P-1	P-1	
	LT	A1	A1	Aaa
	Perspective	Stable	Stable	Stable
Fitch Ratings	CT	F1	F1	
	LT	A	A	
	Perspective	Positive	Positive	
Scope Ratings	CT	S-1		
	LT	AA-		AAA
	Perspective	Stable		Stable

MOODY'S

Le 29 juin 2018, l'agence de notation Moody's a revu à la hausse les notations de BPCE et du Crédit Foncier, qui passent de A2 à A1. Les perspectives de notation passent quant à elles de positive à stable.

SCOPE RATINGS

Le 2 juillet 2018, les notations du Crédit Foncier ont été maintenues au même niveau par l'agence de notation Scope Ratings.

Le 2 juillet 2018, Scope Ratings a maintenu la notation AAA avec perspective stable aux programmes d'émission de dettes privilégiées de la Compagnie de Financement Foncier. Cela démontre la qualité du *cover pool* de la Compagnie de Financement Foncier ainsi que la solidité du modèle de refinancement du Crédit Foncier, adossé au Groupe BPCE.

OPÉRATIONS CAPITALISTIQUES AU 30 JUIN 2018

RESTRUCTURATIONS ET PRISES DE PARTICIPATIONS

ECUFONCIER

Le 20 mars 2018, le Crédit Foncier a cédé sa participation dans la SCA ECUFONCIER à BPCE SA pour un prix de 1 653 699,70 €.

BPCE a ensuite procédé à la dissolution de la structure par transmission universelle du patrimoine.

OPÉRATIONS AU SEIN DU GROUPE BPCE

FIDEPPP 2

Le 10 avril 2018, le Crédit Foncier a libéré la somme de 240 000,00 €.

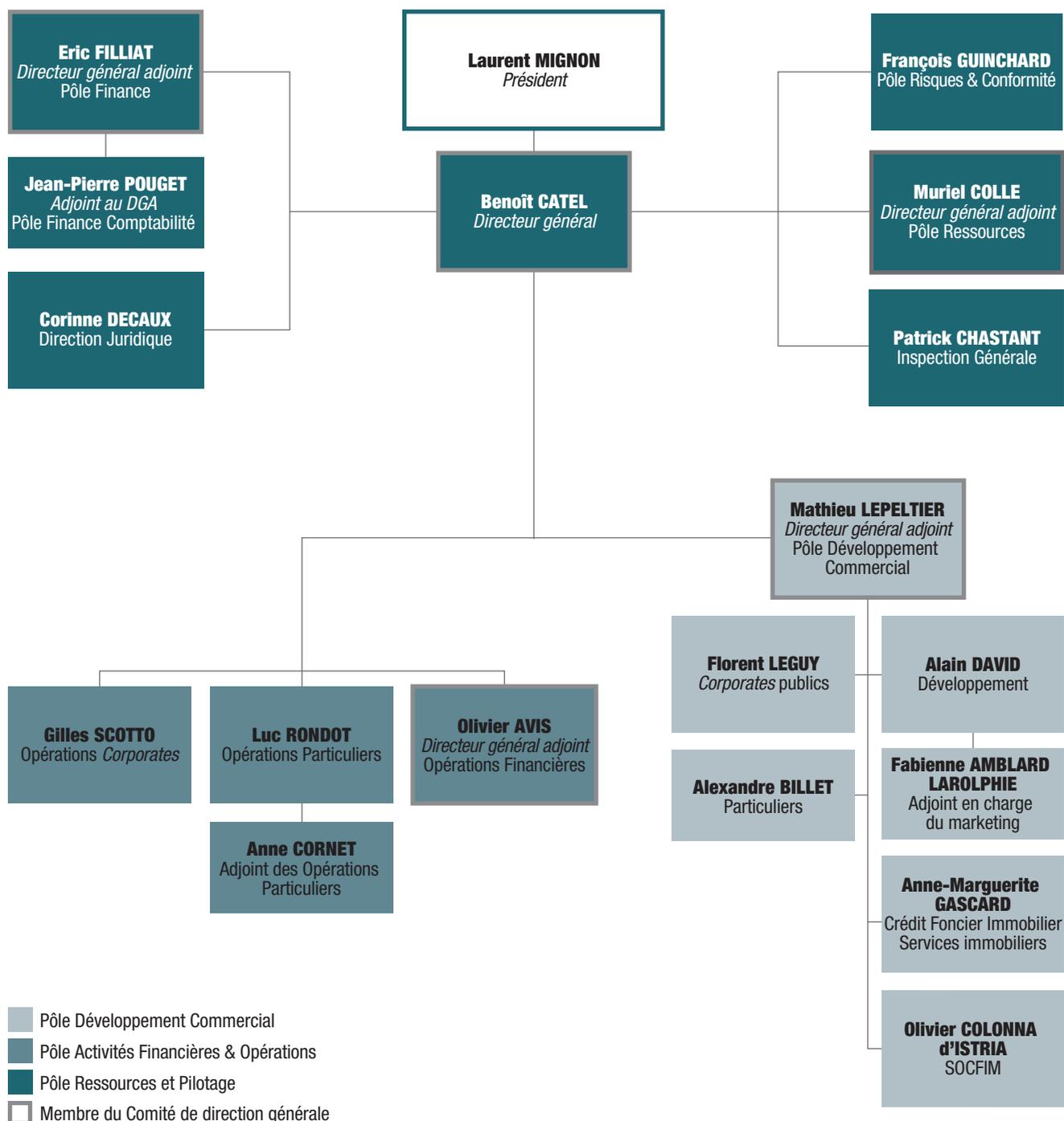
OPÉRATIONS NON SIGNIFICATIVES

SELECTINVEST 1

Le 17 mai 2018, le Crédit Foncier a cédé les 10 parts qu'il détenait dans la SCPI SELECTINVEST1, pour un prix de 5 180,00 €.

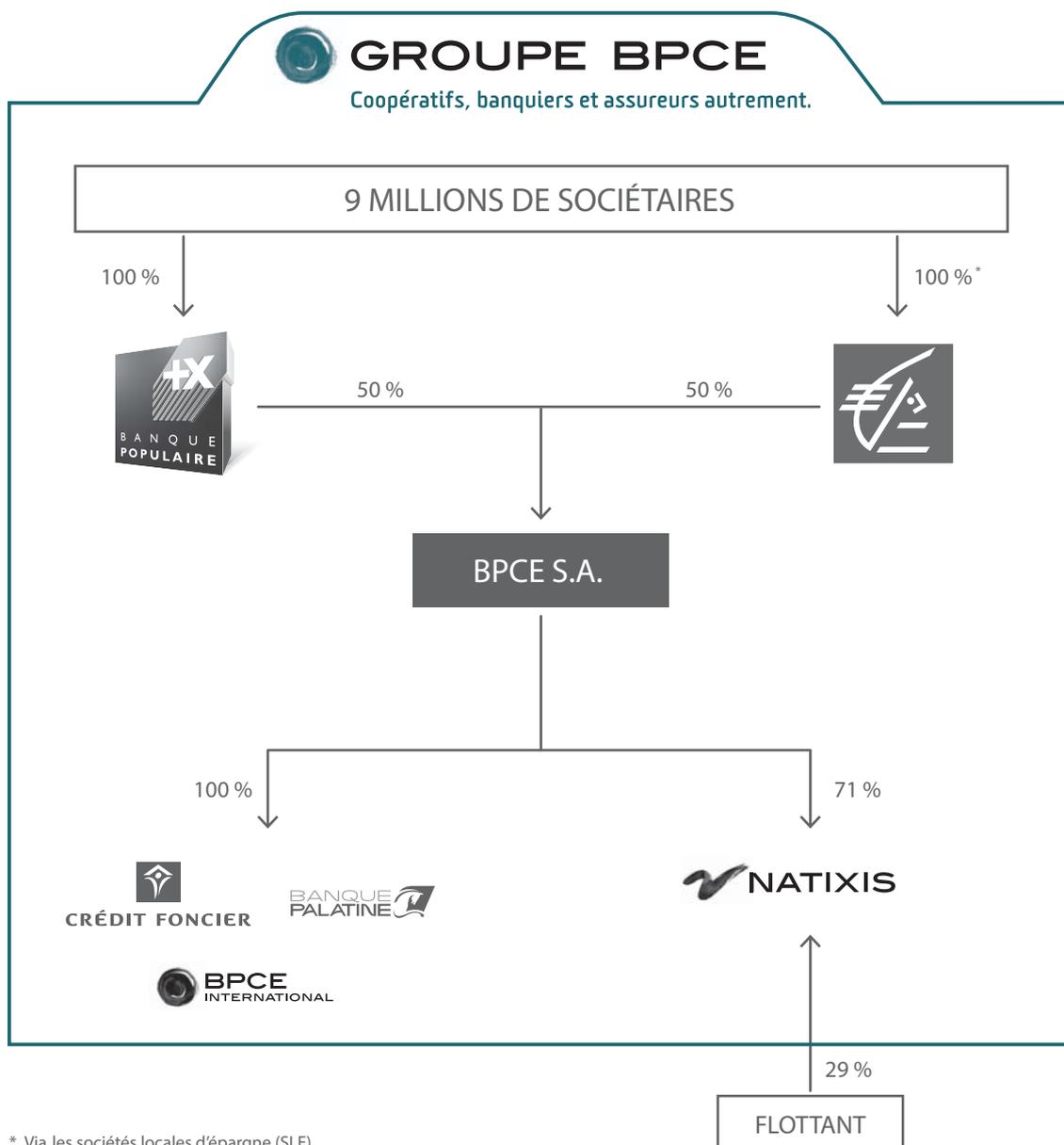
➤ ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

■ LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LE COMITÉ EXÉCUTIF AU 30 JUIN 2018



➤ POSITIONNEMENT

■ ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 30 JUIN 2018



* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

ACTIVITÉ COMMERCIALE ET FINANCIÈRE

➤ ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

L'expansion de l'économie mondiale, engagée au milieu de l'année 2016, s'est globalement accélérée. La croissance devrait rester forte dans les pays avancés cette année puis ralentir l'année prochaine, tandis que dans les pays émergents et en développement la croissance devrait s'accélérer puis se stabiliser.

Cette année et l'année prochaine, le Fonds Monétaire International (FMI) indique que la croissance mondiale atteindra 3,9 % ⁽¹⁾, contre 3,8 % en 2017. Cette légère augmentation est due notamment à une croissance rapide dans la zone euro, au Japon, en Chine et aux États-Unis, ces pays ayant connu une croissance supérieure aux attentes de l'an dernier, ainsi qu'à une reprise dans les pays exportateurs de produits de base.

En Europe, la croissance globale de 6 % en 2017 s'explique par un environnement extérieur favorable, un affermissement de la demande d'exportations et un accès plus aisé au crédit en zone euro. Ces conditions ont évolué en 2018 : la croissance devrait ralentir à 4,3 % puis 3,7 % en 2019 ⁽¹⁾.

Concernant la France, le taux de croissance du PIB réel devrait passer de 2,3 % en 2017 à 1,9 % en 2018, taux qui devrait se maintenir en 2019 ⁽²⁾ selon l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) grâce à un investissement soutenu de la part des entreprises et des ménages. L'inflation est quant à elle en hausse avec un taux de 1,98 % en mai 2018, contre 0,81 % en mai 2017 ⁽³⁾.

Par ailleurs, les effets du Brexit continuent de se faire sentir sur la croissance britannique, qui est encore en baisse en 2018, avec une prévision de 1,4 %. L'OCDE prévoit également une baisse à 1,3 % en 2019 ⁽²⁾. On constate également une baisse de l'inflation, qui passe à 2,2 % en avril 2018, contre 2,8 % en septembre 2017, son plus haut niveau depuis cinq ans ⁽³⁾.

En Italie, suite aux dernières élections, le programme de réformes économiques et sociales controversées du nouvel exécutif provoque une croissance révisée à la baisse pour 2018, avec un taux de 1,4 % ⁽⁴⁾, contre 1,5 % en 2017 ⁽²⁾. L'OCDE anticipe le prolongement de cette tendance pour 2019, avec un taux de 1,1 % ⁽²⁾.

Aux États-Unis, l'OCDE prévoit une croissance du PIB réel de 2,9 % pour 2018, et de 2,8 % pour 2019 ⁽²⁾ (contre 2,3 % en 2017), avec une inflation à 2,07 % en janvier 2018, qui monte à 2,46 % en avril ⁽³⁾. La croissance, plus forte que prévu, est portée notamment par une hausse des achats des ménages, la baisse des impôts, l'augmentation des dépenses publiques, et un dollar faible ⁽¹⁾.

Du côté des pays émergents et en développement, le FMI anticipe une croissance de 4,9 % pour 2018 et 5,1 % pour 2019 ⁽¹⁾, portée par les bons résultats économiques des pays émergents d'Asie, et une amélioration des perspectives des pays exportateurs de produits de base.

➤ MARCHÉ IMMOBILIER

Depuis l'été 2017, les taux ⁽⁵⁾ des crédits immobiliers aux clients Particuliers sur le secteur concurrentiel (hors assurance et coût des suretés) diminuent d'environ un point de base chaque mois passant ainsi de 1,55% en juin 2017 à 1,44% en juin 2018. A cette date, la moyenne des taux à 15, 20 et 25 ans s'établit à 1,47%.

Cette baisse est rendue possible par des conditions de financement très favorables et des possibilités de refinancement des encours. Elle s'appuie en effet sur une concurrence de taux toujours très vive

entre les établissements de crédit, d'autant que face à une demande qui s'affaïsse depuis plusieurs mois, la plupart des établissements présents sur ce marché ont maintenu des objectifs de production élevés pour l'année en cours.

Mais si les évolutions des taux observées depuis août 2017 soutiennent la demande, elles ne sont plus suffisantes pour compenser la hausse des prix de l'immobilier.

(1) Fonds Monétaire International (FMI), Perspectives de l'économie mondiale, avril 2018.

(2) Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), Perspectives économiques, 30 mai 2018.

(3) Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), Mesure de l'inflation (IPC).

(4) ISTAT, Italy's economic outlook, 22 mai 2018.

(5) L'Observatoire Crédit Logement/CSA, publication d'avril 2018.

ACTIVITÉ COMMERCIALE

CLIENTS PARTICULIERS

L'année 2017 a été marquée par une forte croissance des marchés immobiliers, avec des records d'activité dans le Neuf et dans l'Ancien.

La baisse des taux de ces dernières années, consécutive à la politique menée par la BCE, a stimulé les transactions et s'est avérée favorable pour le marché en France, en dépit de la hausse des prix.

Porté par des taux d'intérêts encore bas en 2018 et la vigueur de la croissance économique, le marché de l'immobilier reste sur sa très bonne lancée de 2017, après un léger infléchissement en début d'année.

Dans cet environnement, 2018 devrait être une année de consolidation après les bons résultats de 2017.

L'ENVIRONNEMENT DES MARCHÉS IMMOBILIERS FRANÇAIS

LE MARCHÉ IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Le secteur du Neuf

Les secteurs de la promotion et de la construction des maisons individuelles ont bénéficié du retour remarqué des primo-accédants et des investisseurs sur le marché, encouragés par les taux de crédits bas et soutenus par les aides publiques.

Il existe toutefois une tension sur ce secteur, liée à la suppression de l'APL (Aide Personnalisée au Logement) Accession et aux nouvelles conditions de territorialité des aides à l'accession, particulièrement la réduction de la quotité du prêt à taux zéro de 40 à 20 %⁽¹⁾ sur les zones tendues, ou encore le recentrage du dispositif Pinel sur les zones tendues, où la demande de logements est forte.

Au 1^{er} trimestre 2018, le secteur du logement apparaît un peu moins actif qu'aux trimestres précédents.

De février à avril, le nombre de logements autorisés sur trois mois a été inférieur de presque 2 % par rapport à la même période de 2017, et le nombre de logements commencés inférieur de 6 %⁽²⁾.

On compte, à fin avril 2018, en cumul sur un an glissant, 495 100 autorisations de construire et 422 900 mises en chantier⁽²⁾.

Le nombre de réservations enregistrées au cours du 1^{er} trimestre 2018 (30 059 logements) est inférieur de 5,1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2017. En glissement annuel à fin mars, le nombre de réservations décroît plus légèrement (- 1,2 %)⁽²⁾.

Par ailleurs, au 1^{er} trimestre 2018, le nombre des mises en vente (31 880 logements) est supérieur de 2 % par rapport aux logements mis en commercialisation au 1^{er} trimestre de l'an dernier (31 251 unités).

En secteur diffus, la production de maisons individuelles ralentit. À fin avril, le nombre de permis délivrés sur 3 mois glissants pour des logements individuels en secteur diffus a baissé de 9,9 % entre 2017 et 2018. En revanche, en glissement annuel, ces autorisations

représentent encore un volume de 132 700 maisons, soit 8 % de plus qu'à la même période de 2017⁽²⁾.

Le stock de logements proposés à la vente à fin mars 2018 s'élevait à 108 500 unités, représentant 11 mois de commercialisation⁽¹²⁾, soit un niveau en légère progression (+ 3,6 %) par rapport à mars 2017.

Le secteur de l'Ancien

L'année 2017 fut une année record pour l'immobilier en termes de transactions réalisées, avec près d'un million d'échanges dans l'Ancien.

Comme dans le secteur du Neuf, le champ d'application géographique désormais plus limité de l'APL Accession ne concourt pas à maintenir les bons chiffres constatés l'année dernière.

Ainsi, le cumul des ventes de logements anciens sur un an glissant, mesuré à 953 000 transactions fin avril, augmente de 7 % par rapport à l'année dernière. Mais ramené au volume total d'activité de 2017, il est en légère diminution (- 0,8 %), ce qui corrobore le ralentissement d'activité de ce 1^{er} trimestre⁽³⁾.

Les remontées de prix se sont poursuivies au 1^{er} trimestre 2018 (+ 3,5 % par rapport au 1^{er} trimestre 2017), aussi bien sur les logements collectifs que sur les maisons individuelles, mais la pression est restée plus forte sur les appartements (+ 4,3 %)⁽⁴⁾.

LE MARCHÉ DU CRÉDIT IMMOBILIER EN FRANCE

Après une année 2017 faste, et un ralentissement manifeste début 2018, le marché du crédit immobilier semble retrouver une bonne dynamique.

Le repli des taux de ces dernières années a permis de solvabiliser un nombre croissant de jeunes ménages aux revenus modestes. Néanmoins, si le contexte des taux bas a entraîné un effet d'aubaine évident pour les acheteurs, il est clair que la majoration des prix, notamment dans les grandes villes, a sérieusement entamé le pouvoir d'achat immobilier. Le recentrage des aides publiques a eu un impact négatif sur le marché en termes de prix et de volume d'opérations ; les primo-accédants recourant au prêt à taux zéro et bénéficiant de l'allocation personnalisée au logement étant particulièrement touchés.

Cependant, en dépit de la hausse des prix et de la baisse des aides publiques au secteur, l'impact négatif sur la production de crédits reste modéré, et le marché n'est pas bloqué, car le pouvoir d'achat immobilier des ménages français reste stimulé par la faiblesse des taux.

En effet, la BCE continue de soutenir le crédit dans la zone euro. Le rendement de l'OAT 10 ans, taux de référence de la révision mensuelle des barèmes bancaires, se maintient à des paliers très bas, autour de 0,7 %⁽⁴⁾. Les banques continuent donc de se refinancer à des conditions favorables.

Et la France se distingue par sa tarification : elle affiche les taux d'intérêt de crédit immobilier les plus attractifs parmi les grands pays européens⁽⁵⁾.

Ce fléchissement du niveau des taux d'intérêt favorise le dynamisme du marché, et, motivés par des perspectives économiques très rassurantes, les investisseurs continuent d'affluer.

(1) Conjoncture logement, Crédit Foncier Immobilier, juin 2018.

(2) L'Observatoire Crédit Logement/CSA, publication avril 2018.

(3) Conjoncture logement, Crédit Foncier Immobilier, juin 2018.

(4) Statistiques Banque de France, taux et cours, 9 juillet 2018.

(5) Les marchés européens du crédit immobilier résidentiel, Crédit Foncier, mai 2018.

L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT FONCIER AU 1^{ER} SEMESTRE 2018

L'ORGANISATION

Sur la stratégie digitale, l'ambition du Crédit Foncier est double :

- › simplifier et accélérer le parcours des clients pour obtenir un crédit immobilier ;
- › apporter aux partenaires notre expertise de spécialiste du financement immobilier.

Pour les particuliers, le Crédit Foncier veut apporter des réponses à chaque étape clé de leur parcours, du choix d'un bien adapté à la capacité financière du client, jusqu'à la signature de son offre.

En particulier, dans son « Espace Projet Immobilier », l'internaute peut facilement mémoriser les annonces des biens qui l'intéressent, sélectionner un bien, calculer une mensualité et les frais divers, savoir s'il est éligible aux prêts réglementés, mémoriser les simulations de financement, suivre son projet. Il peut également être informé et déposer sa demande de financement directement au sein de son espace.

Et pour simplifier le parcours, le Crédit Foncier déploie depuis début 2018 une plate-forme de téléchargement des pièces justificatives du dossier.

Avec les services de reconnaissance optique développés par le Crédit Foncier, toutes les lignes des relevés de comptes bancaires sont lues et digitalisées par un moteur d'analyse afin que 80 % des dossiers soient traités automatiquement, constituant en cela un gain de temps considérable sur l'étude.

En partenariat avec la CNP, une souscription digitale de l'assurance est proposée au client particulier. Les éventuelles questions complémentaires de l'assureur sont alors posées en temps réel au client, lequel peut réaliser, chez lui, au moment où il le souhaite, la souscription de son assurance de prêt.

Le Crédit Foncier a également déployé la signature électronique de l'offre de prêt. Elle réduit les délais, évite les démarches postales et garantit la bonne compréhension du document grâce à un accompagnement du client par des tutoriels vidéos.

Le client peut à tout moment choisir de continuer son parcours complètement à distance ou décider de se rendre en agence. Le lien « physique » avec le conseiller est donc toujours existant, dès que le client le souhaite.

Le Crédit Foncier met également son savoir-faire digital au service des professionnels de l'immobilier en autorisant une liaison informatique entre ses systèmes et ceux de ses partenaires courtiers. Après transmission des données du client et de son projet, une note d'octroi est délivrée immédiatement.

L'OFFRE

Le début de l'année 2018, pour le Crédit Foncier, a été marqué par la mise en marché à Lille de la première opération en Bail Réel Solidaire (BRS).

L'objectif pour les métropoles est non seulement de maîtriser les prix de l'immobilier dans les zones où le prix du foncier est élevé, mais surtout de baisser le prix d'acquisition (le foncier n'est pas intégré dans le prix) pour favoriser l'accession aux ménages modestes.

Ce nouveau dispositif d'acquisition de la résidence principale est basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti. L'emprunteur fait l'acquisition des droits réels attachés au logement lui-même (c'est-à-dire uniquement le bâti) et signe avec l'Office Foncier Solidaire, qui reste propriétaire du foncier, un bail de longue durée, entre 18 et 99 ans, renouvelable à chaque mutation. L'emprunteur lui paie une redevance mensuelle pour l'occupation du sol sur lequel est situé le logement.

Le BRS est un dispositif qui garantit durablement une accession à prix abordable dans les zones où le prix du foncier est tendu. Le prix

du logement à la revente étant encadré, contrairement au PSLA (Prêt Social Location Accession), il n'y a plus d'effet d'aubaine à la revente pour l'accédant.

Cependant, le ménage ne peut jamais obtenir la pleine propriété de son logement, le terrain ne pouvant être acquis par le ménage. À l'expiration du bail, les logements deviennent la propriété de l'Office Foncier Solidaire contre indemnisation.

Le Crédit Foncier a également procédé à la refonte de Foncier Plus, une solution originale pour une optimisation du crédit.

Foncier Plus permet à certains partenaires d'offrir à leurs clients une aide directe visant à alléger leurs échéances durant les premières années de remboursement.

Ce produit est basé sur la « transformation » d'une subvention allouée par un partenaire, en un allègement mensuel et temporaire, généralement sur 10 ans, des échéances d'un prêt principal de la gamme du Crédit Foncier.

Il permet de répercuter la bonification du partenaire, au même titre que l'APL, directement sur la mensualité du prêt principal.

L'allègement de la mensualité pendant 10 ans est possible quels que soient la composition du ménage, ses revenus et l'âge des enfants, aussi bien sur un prêt du secteur libre que sur un prêt réglementé (PAS/PC).

LA COMMUNICATION

Le Crédit Foncier poursuit sa stratégie de communication publicitaire, 100 % digitale, avec plusieurs objectifs :

- › créer du trafic sur le site creditfoncier.fr et en agence ;
- › générer des contrats ;
- › accroître la notoriété de la marque.

Le Crédit Foncier est aussi présent en fil rouge tout au long de l'année sur le web avec des thématiques immobilières et sur Facebook pour marquer sa présence auprès notamment des populations jeunes en recherche d'acquisition immobilière.

Ces campagnes visent à réaffirmer son positionnement de spécialiste du financement immobilier, en communiquant sur le thème « Votre crédit immobilier mérite un spécialiste ».

Le Crédit Foncier intensifie sa communication et son animation auprès de ses partenaires avec notamment une *newsletter* mensuelle, des fils info et des actions ciblés par thématique et par marché.

Enfin, le Crédit Foncier poursuit sa communication dans le cadre des synergies avec le Groupe BPCE par la publication d'une *newsletter* mensuelle.

RÉCAPITULATIF

ACTIVITÉ RÉALISÉE AUPRÈS DES PARTICULIERS

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2017
Production *	3 374	4 482

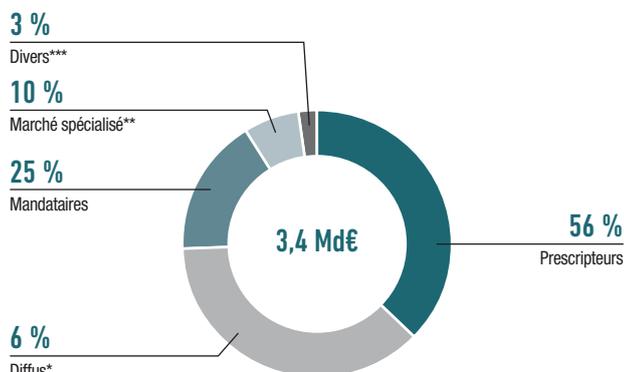
* Hors production de Banco Primus (46 M€ au 30 juin 2017).

(en M€)	30 juin 2018	31 décembre 2017
Encours fin de période	46 301	45 709
Prêts aux particuliers	46 166	45 569
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (stock) *	135	140

* Y compris OPC Elise et CFHL.

STRUCTURE DE LA PRODUCTION AU 1^{ER} SEMESTRE 2018

» Par canal de distribution

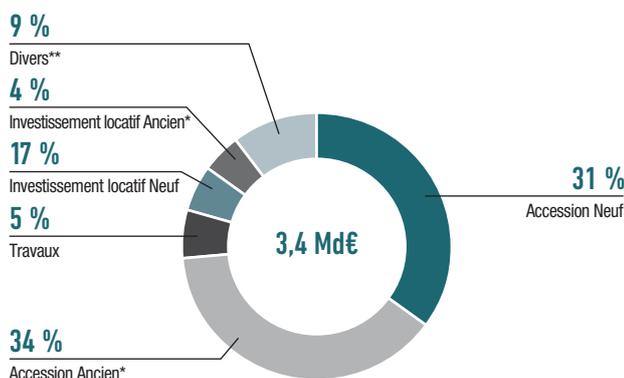


* Prêts pour lesquels les clients se présentent spontanément en agence.

** Canaux spécifiques (Internet, Travaux, Foncier Patrimoine).

*** Divers (Belgique).

» Par marché



* Y compris rachats de crédits.

** Divers (Belgique, Accession & Locatif « Autre »).

LES PERSPECTIVES AU 2ND SEMESTRE 2018

Malgré un dynamisme confirmé, 2018 sera sans doute une année de stabilisation.

Avec des taux d'intérêt encore bas, des conditions d'accès au crédit relativement souples, une poussée des prix constante mais contenue, une demande de la part des acquéreurs toujours forte, la remontée de l'inflation très progressive, et la consommation dynamique, le marché demeure quasi identique à celui de l'année 2017.

Selon les récentes déclarations de la Banque Centrale Européenne (BCE) ⁽¹⁾, ses taux directeurs resteront à leur niveau actuel au moins jusqu'à la fin de l'été 2019 et aussi longtemps que nécessaire pour assurer une évolution de l'inflation conforme à son objectif.

La sortie progressive de sa politique de taux bas ne devrait pas, a priori, entraîner de hausse des taux d'intérêt sur les prêts immobiliers accordés par les banques aux particuliers pour l'année 2018.

Dans ces circonstances, la liquidité dans la zone euro resterait à bas coût, les conditions de marché demeureraient ainsi stables dans les mois à venir.

Tous les indicateurs sont au vert pour faire de 2018 une nouvelle très bonne année pour le marché immobilier.

Toutefois, elle s'inscrira en deçà des résultats de 2017. Paradoxalement, ces conditions favorables tirent les prix immobiliers vers le haut, dans un contexte où l'offre de biens se raréfie. Et certains secteurs en sortiront marqués : dans le Neuf, les ventes en accession subiront l'impact des réformes du PTZ et des APL.

LE CRÉDIT FONCIER

Lors du Conseil d'administration du Crédit Foncier du 26 juin 2018, le Groupe BPCE, actionnaire unique du Crédit Foncier, a souhaité réorganiser les activités exercées par ce dernier en les redéployant dans les différentes entités du Groupe. La réalisation de ce projet n'intervenant pas avant 2019, le Crédit Foncier gardera jusqu'à la fin 2018 le cap qui a été fixé en début d'année.

Les clients et les partenaires continueront à bénéficier de conditions de financement attractives et de conseils personnalisés, des solutions spécifiques sur tous les profils d'opérations en investissement locatif, des opérations commerciales avec des prêts bonifiés distribués par de grandes enseignes, en réponse aux impacts des baisses des aides au logement (PTZ et APL).

Le Crédit Foncier continuera à renforcer ses filières spécifiques pour accroître sa rentabilité : le Prêt Viager Hypothécaire, l'activité de prêts immobiliers en Belgique, ses filières Copro-Bailleurs et Crédit Foncier Patrimoine sont autant d'atouts pour soutenir le développement de savoir-faire particuliers, et confirmer son image de spécialiste immobilier sur le marché.

En tant que spécialiste, sa différence ne repose plus uniquement sur ses produits mais sur sa capacité à offrir à chaque client une offre et un parcours personnalisés, dans une nouvelle ère où la commercialisation du crédit immobilier va profondément se transformer.

■ INVESTISSEURS IMMOBILIERS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

» Aucun signe de ralentissement n'est constaté en ce début d'année 2018. La croissance économique reste soutenue à l'échelle mondiale et se renforce même en Europe.

Dans ce contexte global, les investisseurs internationaux ont clairement identifié l'Allemagne et la France comme les moteurs économiques de l'Europe. Et la capitale française bénéficie d'un contexte très favorable pour les investissements, avec la dynamique créée par les chantiers du Grand Paris.

L'afflux de liquidités, conforté par les politiques accommodantes des banques centrales, est investi massivement dans les projets immobiliers qui sont ainsi encouragés.

INVESTISSEMENTS EN ÉQUIPEMENTS PUBLICS

IMMOBILIER SOCIAL

Le marché en France au 1^{er} semestre 2018

Le début d'année 2018 a été marqué par la présentation du projet de loi ELAN (Evolution du Logement et Aménagement Numérique), dont le but premier est de faciliter la démarche de construction, avec une volonté de protection des plus fragiles, et qui s'articule autour de trois idées : construire plus, mieux et moins cher, répondre aux besoins de chacun et favoriser la mixité sociale, et enfin améliorer le cadre de vie.

(1) Banque Centrale Européenne, Déclaration de Riga, 14 juin 2018.

Dans le domaine du logement social, on notera notamment les évolutions suivantes :

- › le regroupement des bailleurs sociaux, dont le patrimoine compte moins de 15 000 logements, d'ici 2021, afin d'améliorer leur solidité financière ⁽¹⁾ ;
- › le développement de la vente HLM ⁽²⁾, dans le but d'accroître les fonds propres de l'organisme qui pourra ainsi construire ou rénover son parc plus facilement.

Pour promouvoir et développer la mobilité dans le parc social, l'attribution des logements sociaux sera plus transparente, les normes d'accessibilité aux handicapés seront revues ⁽³⁾ et l'encadrement des loyers prévu sous le quinquennat précédent pourra être expérimenté dans quelques villes.

Différents acteurs se mobilisent pour développer le régime du logement locatif intermédiaire ⁽⁴⁾, qui permet sous certaines conditions de bénéficier d'avantages fiscaux (TVA à 10 % et exonération de la taxe foncière sur les constructions neuves pendant 20 ans). Parmi les plus actifs se trouvent :

- › le groupe CDC HABITAT (anciennement SNI), qui participe à l'objectif de réalisation de 35 000 logements intermédiaires ;
- › Action Logement, qui devrait acquérir 100 000 logements intermédiaires d'ici 5 ans grâce aux ressources dégagées par la cession de 1 % de son parc HLM chaque année.

L'activité du Crédit Foncier au 1^{er} semestre 2018

L'activité a été soutenue tout au long du 1^{er} semestre 2018. Fort de son expertise sur le marché du financement du logement social, le Crédit Foncier a intensifié une production de prêts libres axée sur les problématiques récurrentes des bailleurs sociaux : rachats de patrimoine, opérations de constructions nouvelles, transferts de prêts et mise en place d'opérations de refinancement de dette. Dans un contexte de taux de crédit qui demeurent attractifs, les demandes d'arbitrage sur le refinancement des encours Crédit Foncier indexés sur le taux du Livret A sont significatives.

En outre, l'activité du financement de l'accession sociale à la propriété, dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location Accession, exclusivement financée en prêts libres, a été soutenue tout au long du 1^{er} semestre.

À noter un gisement important de syndication intragroupe BPCE, en prêts libres, sur des financements de place sur le marché de l'immobilier social pour lesquels le Crédit Foncier est positionné comme arrangeur et agent des crédits.

FINANCEMENT DES PROJETS ET INFRASTRUCTURES

Pour répondre durablement à l'offre de financement à long terme aux collectivités territoriales et aux établissements publics, et souscrire aux recommandations de la Cour des Comptes, qui déplorait le poids trop important des contrats de partenariat public-privé sur les finances publiques, le marché privilégie désormais les délégations de services publics (ou concessions), jugées plus faciles à mettre en œuvre et pouvant intégrer un certain transfert de risque.

Par ailleurs, les concessions étant acquises pour une période donnée, un nouvel appel d'offres est émis à chaque renouvellement, permettant ainsi aux acteurs du marché de se repositionner de façon récurrente.

Ainsi, il n'y a pas de changements fondamentaux sur le marché, qui reste plutôt stable.

L'activité du Crédit Foncier au 1^{er} semestre 2018

Le Crédit Foncier a su bien orienter son activité de financements des infrastructures et est en avance sur ses objectifs, avec un début d'année dynamique.

Il poursuit son adaptation aux nouvelles commandes publiques, en particulier sur les concessions :

- › de fibre à très haut débit (THD), avec le plan France Très Haut débit (2013-2022) ;
- › de traitement des eaux usées ou des déchets.

Le Crédit Foncier signe 6 opérations remarquables sur cette période, dont l'arrangement :

- › d'une unité de valorisation énergétique dans le Val de Marne, co-arrangé avec la Caisse d'Épargne Île-de-France ;
- › d'une unité de loisirs socio-éducative et d'une station d'assainissement dans le Var, co-arrangé avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Toujours en synergie avec les banques du groupe, le Crédit Foncier :

- › sera présent sur la fin de programme de couverture de la France en fibre THD ;
- › consolidera sa position sur les renouvellements de délégations de services publics sur les domaines de gestion des déchets, de l'eau et des réseaux de chaleur ;
- › interviendra sur les marchés de partenariat plus traditionnels (écoles, lycées, bâtiments administratifs, ...).

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Sur le 1^{er} semestre 2018, les indicateurs sont au vert sur le marché de l'investissement en France ; ainsi, la demande placée de bureaux en Île-de-France s'élève à 1,3 millions de m² selon Immostat, soit 15 % de hausse par rapport au premier semestre 2017 ⁽⁵⁾. En matière d'investissements, le montant global de ceux réalisés en Île de France atteint 9,1 Md€ selon la même source, soit une hausse de 69 % par rapport au 1^{er} semestre 2017, qui avait souffert de l'attentisme précédant l'élection présidentielle. En matière de catégories d'investisseurs, on constate un retour des investisseurs étrangers, qui augmentent leurs allocations sur la France au vu du retour de la croissance et des réformes entreprises par l'exécutif en place. Les OPC/SCPI sont en revanche en retrait, suite à une collecte qui reste aux niveaux honorables de 2016, mais en baisse néanmoins par rapport au 1^{er} semestre 2017.

L'activité du Crédit Foncier au 1^{er} semestre 2018

Le Crédit Foncier a connu une activité soutenue sur les investisseurs long terme, en se positionnant sur plusieurs opérations emblématiques, qu'il a par la suite syndiquées dans le Groupe BPCE. Ces opérations ont concerné le secteur des bureaux à Paris et en région, et dans deux cas elles relèvent du secteur de la logistique. Au-delà de ces quelques opérations de montant unitaire important, l'ensemble des principales classes d'actifs sont représentées au 1^{er} semestre, à savoir bureaux, commerces, locaux d'activités et résidences gérées.

(1) *Projet de loi ELAN (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique), 4 avril 2018.*

(2) *L'objectif est d'atteindre 40 000 ventes par an, contre 8 000 actuellement. Parmi les mesures visant à faciliter ce type de ventes, il est prévu de comptabiliser les logements vendus pendant 10 ans dans les quotas de logements sociaux imposés par la loi SRU, contre 5 ans actuellement.*

(3) *10 % des logements neufs devront être accessibles aux personnes en situation de handicap, et 90 % des logements neufs seront évolutifs.*

(4) *Créé par la loi de finances initiale pour 2014 dans l'objectif de soutenir le développement de l'offre de logements locatifs principalement destinés aux classes moyennes dans les communes en zone tendue.*

(5) *Immostat, résultats du deuxième trimestre 2018, 6 juillet 2018*

PROJETS EMBLÉMATIQUES 2018

INVESTISSEURS ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

Financement d'un entrepôt à Wissous pour la foncière Argan

Le Crédit Foncier a arrangé et mis en place pour le compte d'Argan, foncière spécialisée en entrepôts logistiques, le financement d'un entrepôt neuf de 54 000 m², loué pour 12 ans fermes à Samada, filiale logistique du Groupe Monoprix. Cet entrepôt est localisé sur la commune de Wissous, à proximité immédiate de l'aéroport de Paris-Orly et de la zone de Rungis.

FINANCEMENT DE PROJETS ET INFRASTRUCTURES

Financement d'un pôle enfance pour la ville de Fréjus

Avec la Caisse d'Épargne Côte d'Azur, le Crédit Foncier participe au financement d'un pôle enfance pour le compte de la ville de Fréjus, comprenant une école élémentaire, un accueil de loisirs, une crèche familiale, un réfectoire et une salle de sports.

La spécificité de l'opération tient à la valorisation immobilière associée au projet, qui consiste à construire de nouveaux logements pour moitié destinés à l'accession et pour moitié à vocation sociale. Ainsi, le coût global du projet pour la ville de Fréjus s'en trouve réduit.

Le fonds d'investissement BTP Impact Local, géré par Mirova, filiale de OSTRUM AM, est actionnaire de la société créée pour le projet.

Financement de l'unité de valorisation énergétique de Créteil

Le Crédit Foncier a participé, en partenariat avec la Caisse d'Épargne Île de France, à la modernisation de l'usine d'incinération de Créteil.

Cette modernisation comprend plusieurs volets comme l'accroissement de la production de chaleur pour le chauffage urbain, la production d'hydrogène, une serre urbaine et pédagogique, la formation et la création d'emplois locaux. Ambitieux et innovant, c'est le plus gros projet industriel de ces vingt dernières années en Île-de-France.

IMMOBILIER SOCIAL

Financement de logements en accession sociale à la propriété pour Villéo

Le Crédit Foncier a accompagné Villéo pour le financement de la construction de 19 logements en Prêt Social Location Accession situés à Dijon.

Villéo – ex-Foyer Dijonnais – œuvre dans le domaine du logement social depuis 1919, ce qui en fait un des plus anciens organismes de Côte-d'Or. Aussi, en 2011, Villéo a connu une mutation forte en devenant l'entité immobilière du groupe pour la Bourgogne, par le rachat de 2 500 logements détenus par Néolia sur la Côte-d'Or et la Saône et Loire. Ce patrimoine est venu s'ajouter aux 3 800 logements déjà gérés par Villéo en Côte-d'Or.

Refinancement de 28 prêts PLS de la SEMCODA

La SEMCODA – Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain (3^e SEM immobilière de France) –, construit et gère un patrimoine de 30 000 logements répartis sur 8 départements : Ain, Jura, Isère, Rhône, Saône et Loire, Savoie, Haute Savoie et Haute Loire.

L'opération concernée porte sur 28 prêts PLS, d'une durée moyenne de 20 ans. Elle permet à la SEMCODA de sécuriser sa dette sur des niveaux de taux fixes favorables, de se protéger contre la hausse des taux et de diversifier son encours de dette principalement indexé sur le Livret A.

Financement de l'acquisition de 27 logements intermédiaires (LLI) par la foncière Moulin Vert

Le Crédit Foncier accompagne la Foncière du Moulin Vert dans le financement de l'acquisition de 27 logements intermédiaires (LLI) situés sur la commune du Perreux-sur-Marne (94170).

La SAS Foncière du Moulin Vert est la filiale à 100 % de la SA HLM Moulin Vert, important bailleur de la région Ile-de-France. La SAS a été créée en 2015 afin de réaliser les opérations de logements intermédiaires. Le but de la SA HLM est de séparer l'activité de logement social et l'activité de logement intermédiaire.

La SAS Foncière du Moulin Vert a sollicité le Crédit Foncier pour la mise en place d'un prêt garanti par une hypothèque de 1^{er} rang, permettant de répondre aux critères du logement locatif intermédiaire (LLI), à savoir une phase de construction/exploitation de 12 ans minimum, puis une seconde phase d'arbitrage du patrimoine sur une durée de 25 à 30 ans.

Le financement de cette opération démontre la capacité du Crédit Foncier à accompagner l'évolution du modèle des opérateurs sociaux en France et plus spécifiquement en zones tendues.

Le logement locatif intermédiaire est l'axe de développement prioritaire des bailleurs sociaux en Ile-de-France. Plusieurs structures de logements intermédiaires (fonds de CDC Habitat, filiales d'ESH, filiales du Groupe Action Logement...) s'organisent pour proposer une offre dite "intermédiaire", dont les loyers ne peuvent pas dépasser un certain seuil et qui sont inférieurs à ceux du marché locatif privé mais supérieurs à ceux des logements sociaux traditionnels. À l'issue d'une période de 10 ans, une partie du parc locatif est destinée à être cédée en bloc à des investisseurs.

La Direction de l'immobilier social du Crédit Foncier a développé une expertise forte pour accompagner ce segment de marché en plein essor et reste mobilisée pour participer à leur nouveau modèle de financement

RÉCAPITULATIF

Activité réalisée auprès des investisseurs immobiliers et équipements publics

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2017
Production	1 358	1 288
Opérateurs publics	354	209
dont :		
Immobilier social	257	188
Financement de projets et infrastructures	96	21
Opérateurs privés *	1 004	1 079

* Y compris SOCFIM pour 650 M€ au 30 juin 2018 et 731 M€ au 30 juin 2017.

(en M€)	Au 30 juin 2018	Au 31 décembre 2017
Encours fin de période ⁽¹⁾	38 795	40 117
Opérateurs publics	33 194	34 591
Secteur public territorial	13 921	14 778
Immobilier social	6 475	6 733
Financement de projets et infrastructures	1 731	1 763
Secteur public international et Souverains ⁽²⁾	11 067	11 317
Opérateurs privés	5 601	5 526

(1) Encours de gestion cadrés comptablement (IFRS 7).

(2) Dont Souverain France.

SERVICES IMMOBILIERS

Crédit Foncier Immobilier, filiale du Crédit Foncier dédiée aux services immobiliers, est un des *leaders* du conseil immobilier en France. Au 30 juin 2018, Crédit Foncier Immobilier a réalisé un chiffre d'affaires brut de 16 893 k€, en légère baisse de 1,3 % par rapport au 1^{er} semestre 2017 (17 112 k€).

PÔLE CONSEIL ET EXPERTISE

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – EXPERTISE

Au 30 juin 2018, Crédit Foncier Immobilier – Expertise réalise un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 6 290 k€, le chiffre d'affaires prospectif à fin juin s'élevant quant à lui à 9 449 k€.

Sur la clientèle externe, l'Expertise enregistre un chiffre d'affaires prospectif atteignant 5 866 k€ en progression de 13 % par rapport à la même période 2017.

En revanche, le chiffre d'affaires prospectif du 1^{er} semestre 2018 concernant l'activité sur l'interne s'établit en recul de 19 % par rapport à celui au 30 juin 2017. Les missions ont principalement concerné des expertises liées à l'activité de prêts aux particuliers et aux contentieux pour le compte du Crédit Foncier.

CRÉDIT FONCIER IMMOBILIER – ESTIMATION (SEREXIM)

Au 30 juin 2018, Crédit Foncier Immobilier – Estimation réalise un chiffre d'affaires global net de rétrocession de 2 979 k€.

La production externe (1 284 k€), contribuant à 43 % du chiffre d'affaires total, est en baisse de 32 % par rapport à celle du 1^{er} semestre 2017 (1 896 k€).

Quant à la production interne (1 695 k€), le recul est moindre (3,5 %) comparativement au 1^{er} semestre 2017 (1 758 k€).

CONSEIL & AUDIT

Au cours du 1^{er} semestre 2018, Conseil & Audit a réalisé un chiffre d'affaires de 556 k€ en retrait de 11,8 % par rapport au 1^{er} semestre 2017. L'activité réalisée avec les Établissements du Groupe BPCE a contribué à hauteur de 57 % au chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2018.

ÉTUDES

L'activité du 1^{er} semestre 2018 du département Études a généré un chiffre d'affaires net de rétrocessions de 215 k€.

PÔLE COMMERCIALISATION

INVESTISSEMENT

Le département Investissement (*Capital Markets*) a réalisé 1 331 k€ d'honoraires nets au cours de ce 1^{er} semestre 2018. Le chiffre d'affaires prospectif au 30 juin 2018 s'élève à 2 287 k€.

BUREAUX

En 2018, l'activité Bureaux enregistre un excellent 1^{er} semestre avec 317 k€ d'honoraires nets, en progression de 340 % par rapport au 1^{er} semestre 2017 (72 k€).

RÉSIDENTIEL

Au 30 juin 2018, le chiffre d'affaires global net de rétrocessions de l'activité « Résidentiel » est de 2 855 k€, composé à hauteur de 70 % d'immobilier neuf, 28 % d'ancien et 2 % d'immobilier haut de gamme.

Le chiffre d'affaires prospectif à fin juin 2018 s'élève à 7 335 k€ en progression de 23 % par rapport au 1^{er} semestre 2017, tiré par la dynamique de croissance de l'immobilier neuf (5 972 k€), soit une évolution à la hausse de 42 %.

À l'inverse, l'activité de l'immobilier ancien (1 302 k€) affiche un recul des promesses de vente de 17 % par rapport au 1^{er} semestre 2017.

Le chiffre d'affaires prospectif à fin juin 2018 pour l'immobilier millésime s'établit quant à lui à 61 k€.

■ OPÉRATIONS FINANCIÈRES

CONTEXTE DE MARCHÉ

Au cours du 1^{er} semestre 2018, l'offre d'obligations sécurisées a été abondante. Elle s'élève en effet à 88 Md€ (+ 14 % par rapport au 1^{er} semestre 2017). Les prévisions annuelles initiales de 95-100 Md€ ont donc été relevées à 115 Md€, mais elles anticipent une offre à la baisse pour le 2nd semestre.

À fin juin, le total des émissions d'obligations sécurisées euro *benchmark* ressort à 80,87 Md€, avec une offre nette positive pour le quatrième mois consécutif (2,95 Md€)⁽¹⁾.

La part des émetteurs de la zone euro a été particulièrement élevée jusqu'en juin, ceux-ci profitant de la participation du programme d'achats de la BCE, qui a fait l'acquisition de 14,8 Md€⁽²⁾ de *covered bonds* au 1^{er} semestre. La situation pourrait toutefois changer concernant la participation des émetteurs de la zone euro, puisque même si la BCE restera active jusqu'en décembre, elle le sera dans une moindre mesure qu'au début de l'année.

Enfin, au 1^{er} semestre 2018, on constate une forte augmentation des émissions d'obligations sécurisées vertes, adossées à des actifs considérés avoir un impact environnemental positif : selon Standard & Poor's, le marché des obligations sécurisées vertes a un fort potentiel de croissance, étant donné les efforts continus pour améliorer l'identification des actifs verts dans les prêts bancaires, les initiatives réglementaires visant à améliorer la transparence et l'information s'agissant des prêts verts, et l'élargissement du modèle des obligations sécurisées à ces nouvelles classes d'actifs.

REVUE DES OPÉRATIONS

Dans ce contexte, le groupe Crédit Foncier a su mener ses opérations de refinancement avec succès. La Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier, a ainsi levé 4,2 Md€ de ressources long terme avec une maturité moyenne de huit ans. Les opérations publiques ont représenté 89 % des émissions, contre 11 % pour les placements privés. Ces opérations ont été effectuées avec une base d'investisseurs diversifiée.

Sur le marché primaire, le 1^{er} semestre 2018 a été marqué par trois émissions euro *benchmark* représentant un volume global de 3,75 Md€ : une émission de 1,0 Md€ à dix ans en janvier, une émission de 1,5 Md€ à cinq ans en avril, et une émission de 1,25 Md€ à huit ans en mai.

Concernant la répartition des émissions par zones géographiques, l'Allemagne et la France restent en première position : elles représentent respectivement 37 % et 14 % des émissions.

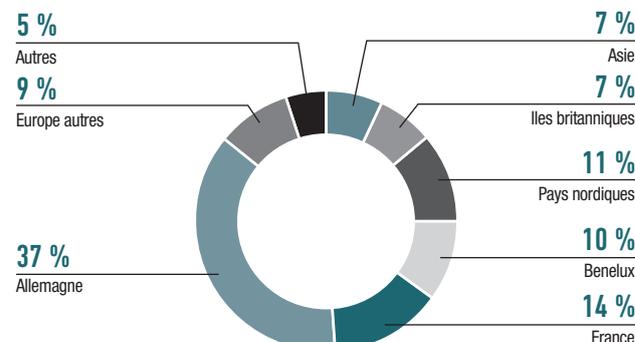
La répartition des émissions par type d'investisseurs connaît quant à elle une évolution depuis la fin de l'année 2017. On constate notamment une baisse du poids des assureurs et fonds de pension qui représentent 9 % des émissions au 30 juin 2018, contre 20 % fin 2017. À l'inverse, la part des banques centrales et institutions officielles progresse, puisqu'elle représente désormais 38 % des émissions, contre 29 % pour l'année 2017.

Toutes les opérations ont été effectuées avec des niveaux de taux et de souscription favorables, et ont de nouveau prouvé la capacité de

la Compagnie de Financement Foncier à adapter son offre à la demande des investisseurs.

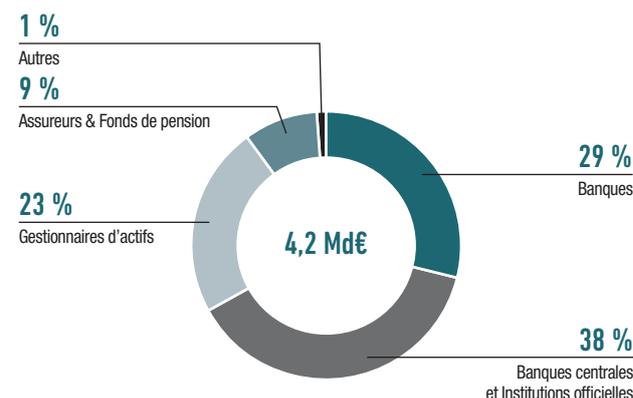
Les volumes et les conditions des émissions réalisées au 30 juin 2018 sont en ligne avec le plan prévisionnel de financement du groupe Crédit Foncier.

> Répartition par zone géographique *



* Hors Eurosysteme.

> Répartition par type d'investisseurs



CESSION DE CRÉANCES SUR LE SECTEUR PUBLIC

Pour le 1^{er} semestre 2018, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune cession de ses créances/titres tant sur le Secteur public France que sur le Secteur public international. En revanche, par l'intermédiaire de la Direction refinancement de créances externes et cession d'actifs, une Caisse d'Épargne a cédé, dans le courant du 1^{er} trimestre, 5 créances du Secteur public territorial pour un montant global de 29 M€ à 4 investisseurs hors Groupe BPCE. Cette première opération permet à la Caisse d'Épargne de céder ses créances dans de très bonnes conditions financières et au Crédit Foncier de mettre à profit son expertise en matière de cession de portefeuille de créances grâce notamment à sa connaissance du marché Secteur public, son réseau d'investisseurs et ses compétences financières.

(1) Recherche Natixis, Covered bonds market weekly, 4 juillet 2018.

(2) Banque Centrale Européenne, données statistiques, juin 2018.

TITRISATION ET COLLATÉRAUX

Pour répondre à ses besoins, le Crédit Foncier dispose de plusieurs modes de refinancement de ses encours. Au cours du 1^{er} semestre 2018, le Crédit Foncier n'a procédé à aucune opération de titrisation publique.

Le Crédit Foncier s'apprête à réaliser une nouvelle cession de créances douteuses de prêts aux particuliers. Celle-ci doit intervenir début juillet 2018 pour un montant de l'ordre de 115 M€. Cette nouvelle opération démontre la capacité du Crédit Foncier à limiter la hausse de son taux de créances douteuses et à récupérer plus rapidement une partie de ses encours contentieux.

Le Crédit Foncier a eu recours à des sources de refinancement externes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (4,2 Md€) et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) (0,8 Md€). Le Groupe optimise ainsi l'utilisation de ses actifs en bénéficiant de refinancements collatéralisés.

Au-delà des modes de financement externe, le Crédit Foncier a eu recours à des cessions et mobilisations de créances intragroupe.

Au cours du 1^{er} semestre 2018, le Crédit Foncier a refinancé sa production nouvelle par cession et par mobilisation. La Compagnie de Financement Foncier a acquis en direct et refinancé 3,9 Md€ (capital restant dû et créances rattachées) de créances hypothécaires et/ou publiques octroyées par le Crédit Foncier. Les cessions à titre de garantie (dans le cadre de conventions relevant du régime de l'article L.211-38 du Code Monétaire et Financier) demeurent également privilégiées.

Au total, 16,6 Md€ sont refinancés en interne par ces mobilisations auprès de la Compagnie de Financement Foncier.

GESTION DES DÉRIVÉS

Dans le cadre de la politique de gestion optimisée de son portefeuille de dérivés, le groupe Crédit Foncier a restreint autant que possible la mise en place d'opérations de dérivés internes entre le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier. Ainsi, le volume de *swaps* entre la Compagnie de Financement Foncier et le Crédit Foncier est resté limité au cours de l'année 2017 comme au 1^{er} semestre 2018.

Le groupe Crédit Foncier a procédé à une opération de compression de dérivés intragroupe le 21 février 2018 pour un nominal de 3,63 Md€ et une valeur de 80,6 M€.

Dans le cadre de l'application du règlement européen EMIR (*European Market and Infrastructure Regulation*), à fin juin 2018, le nominal des *swaps* compensés centralement auprès de LCH est de 46,6 Md€.

Ce règlement impose également depuis le 4 février 2017 que tous les nouveaux dérivés traités avec une contrepartie financière externe au Groupe BPCE de catégorie 1 et non compensés centralement, soient soumis à de nouvelles exigences de collatéral. Dans le cadre des opérations non éligibles à la compensation centrale, ces dérivés pourraient être exécutés en intragroupe ou avec des contreparties financières externes de catégories 2 et 3.

2

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

CAPITAL

Caractéristiques

Répartition du capital

20

20

20

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

20

La Direction générale au 30 juin 2018

20

Le Conseil d'administration au 30 juin 2018

21

CAPITAL

› CARACTÉRISTIQUES

Au 30 juin 2018, le capital social du Crédit Foncier s'élève à 1 331 400 718,80 € et est divisé en 369 833 533 actions de 3,60 € chacune, toutes en numéraire, entièrement libérées. Le Crédit Foncier ne détient aucun titre de son portefeuille. Le nombre total de droits de vote est égal au nombre d'actions. Les statuts ne contiennent aucune disposition particulière plus restrictive que la législation en vigueur relative aux modifications du capital et des

droits respectifs des différentes catégories d'actions qui pourraient être créées.

Le Crédit Foncier n'a pas émis de titres donnant accès à terme au capital : obligations convertibles, échangeables, remboursables en instruments financiers, warrant ou autres, options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des dirigeants et du personnel.

› RÉPARTITION DU CAPITAL

Depuis le 5 août 2010, les sociétés anonymes détenues par la holding CE Participations, dont le Crédit Foncier, ont été intégrées dans BPCE qui détient désormais 100 % du capital et des droits de vote de la Société à l'exception des actions détenues par les administrateurs.

ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

› LA DIRECTION GÉNÉRALE AU 30 JUIN 2018

COMPOSITION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (Au 30 juin 2018)

Benoît CATEL, Directeur général.

Le Comité de direction générale réunit également :

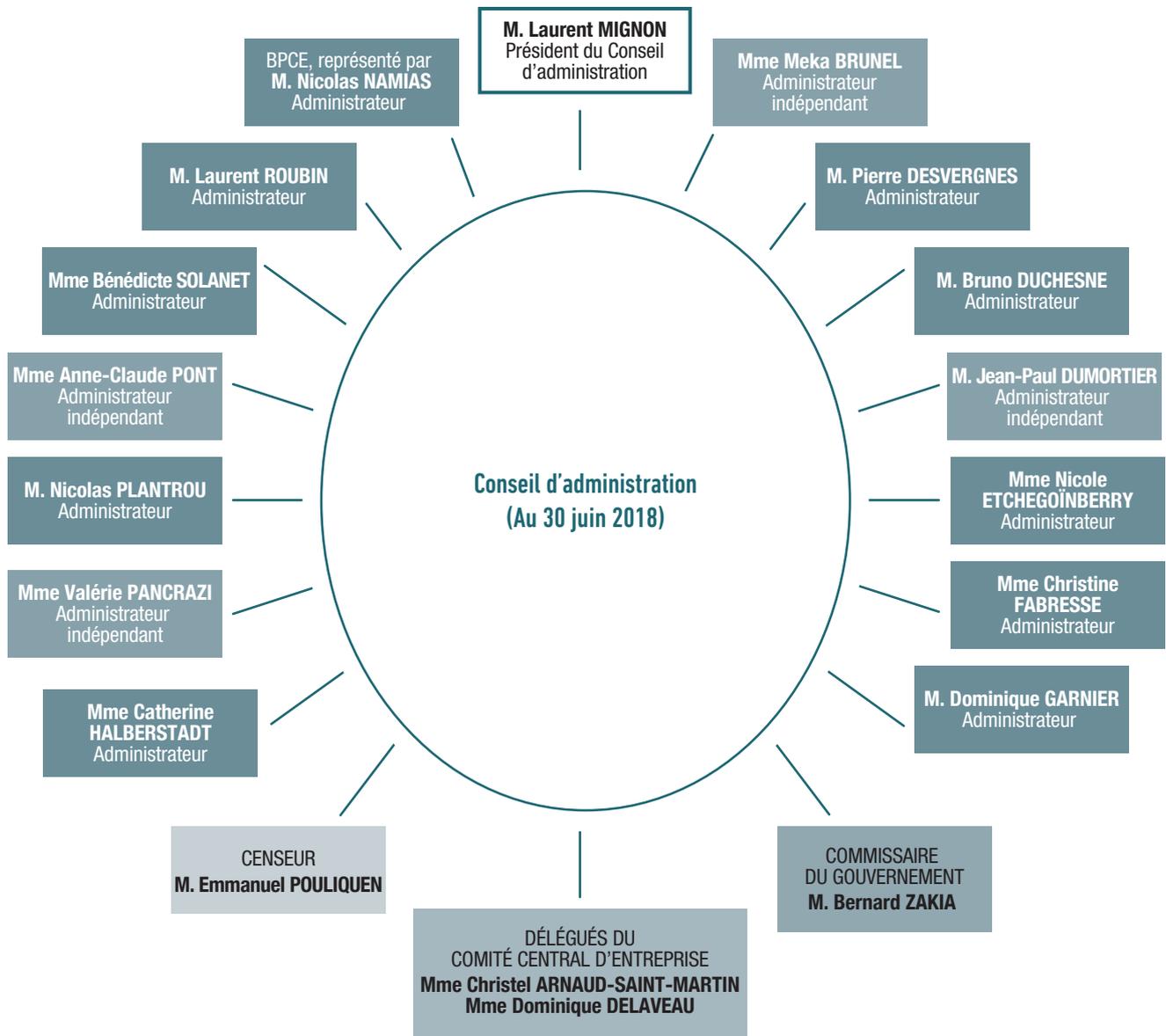
- › **Éric FILLIAT**, Directeur général adjoint Pôle Finance, dirigeant effectif ;
- › **Olivier AVIS**, Directeur général adjoint Pôle Opérations Financières ;
- › **Muriel COLLE**, Directeur général adjoint Pôle Ressources ;
- › **Mathieu LEPELTIER**, Directeur général adjoint Pôle Développement Commercial.

Mouvements au sein de la Direction générale au cours du 1^{er} semestre 2018

M. Benoît CATEL a été nommé Directeur général, en remplacement de **M. Bruno DELETRÉ**, à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. Éric FILLIAT, Directeur général adjoint Pôle Finance, a été désigné comme 2^e dirigeant effectif à compter du 1^{er} janvier 2018.

► LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 30 JUIN 2018



■ MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2018

M. Francis HENRY a démissionné de ses fonctions de Censeur à compter du 28 avril 2018.

L'Assemblée générale du 16 mai 2018 :

- n'a pas renouvelé le mandat de M. Gérard BARBOT en qualité d'Administrateur ;
- n'a pas renouvelé le mandat de M. Jean-Marc CARCELES en qualité de Censeur ;
- a renouvelé le mandat de M. Pierre DESVERGNES en qualité d'Administrateur ;
- a renouvelé le mandat de Mme Christine FABRESSE en qualité d'Administrateur ;

➤ a renouvelé le mandat de M. Dominique GARNIER en qualité d'Administrateur ;

➤ a renouvelé le mandat de M. Nicolas PLANTROU en qualité d'Administrateur.

Le Conseil d'administration du 16 mai 2018 a pris acte de la démission de M. François PEROL de son mandat d'Administrateur et de ses fonctions de Président à l'issue du Conseil et a nommé pour le remplacer M. Laurent MIGNON, Administrateur et Président du Conseil à compter du 17 mai 2018.

BPCE a informé le Conseil d'administration que M. Nicolas NAMIAS a été désigné en qualité de représentant permanent, en remplacement de M. François RIAHI, à compter du 1^{er} juin 2018.

3

RAPPORT DE GESTION

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE	24
---	-----------

ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN	25
Analyse des résultats consolidés	25
Analyse du bilan consolidé	26
Informations relatives au contrôle interne	27

PRINCIPALES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Au cours du 1^{er} semestre 2018, la production totale de crédits du groupe Crédit Foncier s'élève à 4,7 Md€, dont 3,4 Md€ au titre du financement immobilier des clients Particuliers et 1,3 Md€ au titre de financement des professionnels de l'immobilier et des équipements publics.

Dans le même temps, le groupe Crédit Foncier a assuré son refinancement grâce à l'émission de 4,2 Md€ d'obligations foncières par la Compagnie de Financement Foncier. Ces émissions, réalisées sous formats public et privé et à des conditions très favorables, comprennent notamment trois *benchmark* pour 3,75 Md€.

Le total du bilan consolidé IFRS au 30 juin 2018 s'établit à 112,4 Md€, soit une baisse de 1,8 % par rapport à celui du 31 décembre 2017. Le résultat net part du groupe s'établit quant à lui à 16 M€, contre 18 M€ au 1^{er} semestre 2017.

REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le 1^{er} semestre 2018 fut marqué par une pression concurrentielle forte sur les crédits immobiliers et une diminution des taux.

Toutefois, le taux de remboursements anticipés constaté sur le semestre est de 7,4 %, en nette diminution par rapport à l'année 2017 (14,8 %). Le taux de renégociations est également en baisse.

PRÊTS RÉGLEMENTÉS

En dépit du repli des dispositifs d'aides étatiques (suppression de l'APL accession dans le neuf et limitation dans l'ancien aux zones

détendues, limitations des financements en PTZ en zones détendues), le volume de production des prêts réglementés reste significatif et représente 50 % de la production totale (hors rachats).

PÉRIMÈTRE DU GROUPE

En cas de mise en œuvre du projet de réorganisation de ses activités présenté au Conseil d'Administration du 26 juin 2018, le Crédit Foncier déposera une offre publique de retrait visant les actions de sa filiale Locindus. En fonction du résultat de l'offre et si les conditions sont réunies, le Crédit Foncier procédera au retrait obligatoire de Locindus.

Par ailleurs, le 20 mars 2018, le Crédit Foncier a cédé sa participation dans la SCA ECUFONCIER à BPCE SA pour un prix de 1 653 699,70 €. BPCE a ensuite procédé à la dissolution de la structure par transmission universelle du patrimoine.

PERSPECTIVES D'AVENIR

Le 26 juin 2018, le Crédit Foncier et le Groupe BPCE ont annoncé un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier dans les entités du Groupe BPCE. Une procédure d'information consultation des instances représentatives du personnel du Crédit Foncier et des entités concernées du Groupe BPCE a été ouverte le 20 juillet 2018.

ANALYSE DU RÉSULTAT ET DU BILAN

➤ ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en M€)	30/06/2018	30/06/2017 *	Variations
Produit net bancaire (PNB)	309	366	- 15,6 %
Frais de gestion	- 246	- 273	- 9,9 %
Résultat brut d'exploitation (RBE)	63	93	- 32,3 %
Coût du risque	- 31	- 56	- 44,6 %
Résultat d'exploitation	32	37	- 13,5 %
Résultat avant impôt (RAI)	31	40	- 22,5 %
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	16	18	- 11,1 %

* Pro forma incluant le reclassement des frais de contentieux des frais de gestion vers le coût du risque.

Le produit net bancaire atteint 309 M€, en retrait de 15,6 % par rapport au 1^{er} semestre 2017 et intègre une charge semestrielle de 50 M€ au titre de la macro-couverture.

(en M€)	30/06/2018	30/06/2017	Variations
Produit net bancaire (PNB)	309	366	- 15,6 %
Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI	+ 11	+ 1	na
➤ Bi-courbe	- 1	+ 9	na
➤ CVA/DVA	+ 18	- 7	na
➤ Impôts sur le résultat	- 6	- 1	na
PNB hors effet des valorisations IFRS	298	365	- 18,4 %

Le produit net bancaire hors effets de valorisations IFRS s'élève à 298 M€ au 1^{er} semestre 2018 contre 365 M€ au 1^{er} semestre 2017.

Le montant des **frais de gestion** s'élève à 246 M€, soit une baisse de 9,9 % par rapport au 1^{er} semestre 2017. La baisse régulière des frais généraux s'est ainsi poursuivie et illustre les efforts permanents du Crédit Foncier depuis 2011 dans la maîtrise de ses coûts.

Le coût du risque ressort à 31 M€, en amélioration de 25 M€ par rapport au 1^{er} semestre 2017 et confirme sa bonne orientation.

Le résultat net part du groupe s'établit à 16 M€, contre 18 M€ au 1^{er} semestre 2017.

Au 30 juin 2018, les **fonds propres totaux** du Crédit Foncier s'élèvent à 3 748 M€ dont 3 188 M€ de fonds propres de base « durs » CET 1 et 3 738 M€ de fonds propres de base Tier 1.

Le Crédit Foncier affiche ainsi à la fin du 1^{er} semestre 2018 un ratio de solvabilité de 12,3 % :

	30/06/2018 *	31/12/2017 *
Ratio CET 1	10,5 %	10,3 %
Ratio Tier 1	12,3 %	12,6 %
Ratio de solvabilité global	12,3 %	12,6 %

* Les fonds propres et ratios prudentiels sont calculés en méthode standard conformément à la réglementation CRR/CRD IV.

➤ ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

■ ACTIF

(en M€)	2018	2017 FTA *
Caisse, banques centrales	446	670
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 758	1 890
Instruments dérivés de couverture	4 922	5 201
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	183	174
Titres au coût amorti	10 188	10 235
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	15 251	15 816
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	71 465	71 948
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 927	5 064
Placements des activités d'assurance	0	0
Actifs d'impôts courants	53	759
Actifs d'impôts différés	125	169
Comptes de régularisation et actifs divers	2 538	1 935
Actifs non courants destinés à être cédés	442	457
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	12	15
Immobilisations corporelles	38	39
Immobilisations incorporelles	5	5
Écarts d'acquisition	13	13
TOTAL	112 366	114 390

* First Time Application

■ PASSIF

(en M€)	2018	2017 FTA
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 688	2 838
Instruments dérivés de couverture	7 913	8 036
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	29 562	29 483
Dettes envers la clientèle	1 310	1 124
Dettes représentées par un titre	65 220	67 037
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	3	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	1 489	1 616
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	9	19
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance	0	0
Provisions	134	147
Dettes subordonnées	291	291
Capitaux propres part du groupe	3 683	3 700
dont résultat de l'exercice	16	33
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	64	97
TOTAL	112 366	114 390

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 30 juin 2018 s'établit à 112,37 Md€ soit une baisse de 1,77 % par rapport à celui du 31 décembre 2017.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 0,4 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de - 0,13 Md€ soit 6,98 %, cette baisse est principalement imputable à la diminution des prêts à la clientèle en juste valeur pour - 0,07 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres** sont en légère hausse de 0,09 Md€ soit 5,17 %, principalement due à

des dividendes à recevoir sur des titres de participations classés à la juste valeur par OCI (*Other Comprehensive Income*) non recyclable.

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** baissent de 0,56 Md€ soit 3,57 %, principalement en raison d'une diminution des comptes ordinaires et à termes pour - 0,3 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** baissent de 0,48 Md€ soit 0,68 % en raison notamment d'une baisse des crédits à l'équipement. Le taux de remboursement anticipé pour les particuliers sur le semestre s'élève quant à lui à 7,4 % contre 14,8 % en 2017

La rubrique **actifs non courants destinés à être cédés** d'un montant de 0,44 Md€ est constituée des actifs d'une filiale du Crédit Foncier, pour laquelle un protocole de cession est en cours.

Les **comptes de régularisation et actifs divers augmentent** de 0,6 Md€ soit 31 %. Cette augmentation est liée principalement aux déblocages de prêts *Corporate* en attente d'imputation sur comptes de prêts au 30 juin.

Les dettes envers les établissements de crédits restent stables, l'augmentation des comptes à terme étant compensée par la baisse des appels de marge.

Les dettes envers la clientèle augmentent de 0,18 Md€, ce montant s'explique principalement par l'augmentation des comptes et emprunts à vue.

Les **dettes représentées par un titre (hors celles en juste valeur)** s'élèvent à 65,2 Md€ contre 67 Md€ au 31 décembre 2017. Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée à échéance en février d'une émission obligataire publique pour 1,5 Md€.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,127 M€, ce montant s'explique principalement par la baisse des comptes d'instance dans lesquels transitent les encaissements en attente d'imputation.

Les **capitaux propres part du groupe** baissent de 0,017 Md€ : ce montant s'explique principalement par la baisse des gains et pertes comptabilisés par capitaux propres et notamment sur les gains et pertes latents sur instruments dérivés de couverture.

➤ INFORMATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE INTERNE

■ COMPOSITION DES COMITÉS AU 30 JUIN 2018

Comité d'audit	Comité des risques	Comité des rémunérations	Comité des nominations
Mme Valérie PANCRAZI, Président	Mme Anne-Claude PONT, Président	Mme Meka BRUNEL, Président	Mme Meka BRUNEL, Président
Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Mme Nicole ETCHEGOÏNBERRY	Mme Valérie PANCRAZI	Mme Valérie PANCRAZI
M. Dominique GARNIER	M. Dominique GARNIER	M. Jean-Paul DUMORTIER	M. Jean-Paul DUMORTIER
Mme Anne-Claude PONT	Mme Valérie PANCRAZI	M. Nicolas PLANTROU	M. Nicolas PLANTROU
BPCE, représenté par M. Nicolas NAMIAS	BPCE, représenté par M. Nicolas NAMIAS		

■ MOUVEMENTS AU SEIN DES COMITÉS AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2018

Suite au non-renouvellement par l'Assemblée générale du 16 mai 2018 du mandat M. Gérard BARBOT, Président du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations, le Conseil d'administration du 16 mai 2018 a nommé :

- Mme Meka BRUNEL, Président du Comité des rémunérations ;
- Mme Valérie PANCRAZI, membre du Comité des rémunérations et membre du Comité des nominations.

INFORMATIONS PRUDENTIELLES ET RÉGLEMENTAIRES

Le Crédit Foncier publie également un rapport de gestion des risques (présenté en page 29 de la présente actualisation du Document de référence) dans lequel figurent les informations et indicateurs selon la réglementation en vigueur.

4 RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE	30	4.7 RISQUES DE MARCHÉ	47
4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS	31	4.7.1 Le risque actions	47
4.2.1 Cadre réglementaire	31	4.7.2 Le risque de règlement	48
4.2.2 Champ d'application	31	4.7.3 Le risque d'intermédiation	48
4.2.3 Composition des fonds propres prudentiels	32	4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN	49
4.2.4 Exigences en fonds propres et ratios prudentiels	33	4.8.1 Méthodologie d'évaluation des risques structurels de bilan	49
4.2.5 Ratio de levier	34	4.8.2 Suivi du risque de liquidité	49
4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE	35	4.8.3 Suivi du risque de taux	50
4.3.1 Analyse globale des engagements	35	4.8.4 Suivi du risque de change	50
4.3.2 Engagements par portefeuille de clientèle	39	4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS	51
4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ	43	4.9.1 Dispositif général	51
4.4.1 Sinistralité	43	4.9.2 Gouvernance	51
4.4.2 Coût du risque de la période	43	4.9.3 Environnement de gestion	51
4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES	44	4.9.4 Organisation du Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité (PUPA)	52
4.5.1 Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles	44	4.9.5 Le risque informatique	52
4.5.2 Principaux fournisseurs de protection	44	4.9.6 Les risques juridiques	52
4.5.3 Effet des techniques de réduction du risque de crédit	44	4.9.7 Les assurances	53
4.5.4 Compensation des éléments de bilan et hors-bilan	45	4.9.8 Autre risque : caisse de retraite du Crédit foncier pour les salariés entrés avant le 1er mars 2000	53
4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE	45	4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ	53
4.6.1 CDO, expositions monolines et autres garants	45	4.10.1 Dispositif général	53
4.6.2 Opérations de dettes à effet de levier ou LBO	46	4.10.2 Sécurité financière	54
		4.10.3 Conformité bancaire et services d'investissement	54
		4.10.4 Déontologie bancaire et financière	55
		4.10.5 Volcker Rule et SRAB	55

INTRODUCTION – RISQUES GÉNÉRAUX DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Le groupe Crédit Foncier est potentiellement exposé à trois types de risques :

- › les risques de crédit et de contrepartie : partie 4.3 ;
- › les risques structurels de bilan (risques de liquidité, de taux d'intérêt et de change) : partie 4.8 ;
- › les risques opérationnels : partie 4.9.

En revanche, le groupe Crédit Foncier n'exerce pas d'activité pour compte propre et ne supporte donc pas directement de risque de marché sur ses opérations courantes hors ALM : partie 4.7.

Les autres risques auxquels sont exposés les métiers du groupe Crédit Foncier sont :

- › le risque d'intermédiation : partie 4.7.3 ;
- › les risques de règlement et de règlement-livraison : partie 4.7.2 ;
- › le risque de non-conformité : partie 4.10.

4.1 ORGANISATION GÉNÉRALE & MÉTHODOLOGIE

Les informations relatives à l'organisation générale et à la méthodologie sont disponibles dans le Document de référence 2017 du Crédit Foncier. Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 (p. 131 à 137).

4.2 FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

› 4.2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la directive 2013/36/UE du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (*Capital Requirement Regulation – CRR*), d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle III. La directive CRD IV a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Le groupe Crédit Foncier est soumis au calcul d'exigences en fonds propres en méthode standard pour l'ensemble de ses portefeuilles.

Le suivi des fonds propres du groupe Crédit Foncier est réalisé dans le but d'une part, de respecter les ratios réglementaires et d'autre part, d'en optimiser l'allocation et la rentabilité pour ses activités. Ce suivi est présenté semestriellement à la Direction générale.

Le Groupe BPCE réalise des travaux de *stress-tests* internes, sur le risque de crédit selon une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les *stress-tests* menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau du Groupe BPCE et sur un horizon à deux ans. Ce *stress-test*, mené sur base du groupe consolidé, tient compte des spécificités de

chaque grand bassin du Groupe BPCE (Natixis, Crédit Foncier, réseau Banque Populaire, réseau Caisse d'Épargne). Il impacte l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés et se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le *reporting* prudentiel groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

De nouveaux traitements s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018, en substitution des principes comptables actuellement appliqués pour la comptabilisation des instruments financiers.

› 4.2.2 CHAMP D'APPLICATION

Le champ d'application n'a pas subi d'évolution significative par rapport à la situation décrite dans le Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 138).

Les établissements de crédit dont la surveillance individuelle des ratios de gestion est assurée dans le cadre des ratios de gestion consolidés du Groupe, conformément aux dispositions de l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée, sont identifiés dans le périmètre de consolidation statutaire (cf. la note 8 des comptes consolidés condensés du Crédit Foncier au 30 juin 2018).

› 4.2.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la directive CRD IV et au règlement CRR, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, compte tenu des options nationales précisées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Ils sont

répartis en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier One*), fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier One*) et fonds propres de catégorie 2 (*Tier Two*).

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
Total des fonds propres	3 748	3 882
Fonds propres Tier 1	3 738	3 871
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 188	3 181
Instruments de fonds propres de catégorie 1	1 732	1 732
Bénéfices non distribués	1 504	1 604
Gains ou pertes latents différés	- 103	- 227
› Écarts d'acquisition débiteurs	- 13	- 13
› Autres immobilisations incorporelles	- 5	- 5
Ajustements transitoires liés aux intérêts des minoritaires		19
Filtres prudentiels	81	81
Ajustements transitoires liés aux filtres prudentiels	-	19
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	- 1	- 1
› Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles (excédant le seuil de 10 %)	-	-
Autres ajustements	- 5	- 28
Autres ajustements en période transitoire	-	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	550	690
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	9	11
Instruments de fonds propres de catégorie 2 (T2)	9	10
Provisions collectives pour risque de crédit	-	-
Autres ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	1

› 4.2.4 EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS PRUDENTIELS

Le groupe Crédit Foncier calcule les exigences en fonds propres réglementaires, aussi bien pour le risque de crédit que pour le risque opérationnel, selon la méthode standard de la réglementation en

vigueur. Le groupe Crédit Foncier n'est pas prudemment exposé au risque de marché.

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT (1)	2 278	2 299
Administrations centrales	31	49
Établissements	20	20
Administrations régionales	412	421
Entreprises	366	381
Clientèle de détail	117	116
Expositions garanties par une hypothèque	1 102	1 102
Expositions en défaut	159	148
Actions	21	17
Expositions présentant un risque élevé	0	2
Titrisations	5	4
Autres actifs	44	37
EXPOSITIONS PONDÉRÉES DU RISQUE DE MARCHE (2)	-	-
TOTAL DES EXIGENCES AU TITRE DU RISQUE OPÉRATIONNEL (3)	111	111
AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT (4)	41	45
EXPOSITION LIÉE FONDS DE DÉFAILLANCE LCH (5)	9	6
EXIGENCES DE FONDS PROPRES (1) + (2) + (3) + (4) + (5)	2 439	2 462

Dans le cadre du COREP calculé selon CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, par convention, les résultats sont présentés par catégorie d'exposition finale (après substitution de la catégorie d'exposition de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

Au 30 juin 2018, 45,2 % de ces exigences en fonds propres sont liées aux expositions garanties par des hypothèques et 36,7 % représentent les exigences sur les entreprises, la clientèle de détail et les administrations régionales.

■ EXPOSITIONS PONDÉRÉES AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVEC RÉPARTITION DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE, SELON LES PONDÉRATIONS RÉGLEMENTAIRES BÂLE III

(en M€) Au 30/06/2018	Admini- strations centrales et banques centrales	Établis- sements	Admini- strations région- ales	Entre- prises	Clientèle de détail	Expo- sitions garanties par une hypo- thèque	Expo- sitions en défaut	Actions	Expo- sitions présen- tant un risque élevé	Titri- sations	Totaux	Actifs pon- dérés
Exposition nette (Bilan + Hors-Bilan)	17 872	19 471	25 317	7 613	2 209	37 208	1 958	310	-	83	112 041	
Valeur exposée au risque	17 419	19 440	24 832	5 788	2 083	35 803	1 950	308	-	83	107 705	
Pondération après prise en compte de la technique de réduction du risque de crédit												
0 %	16 746	18 216	3 880	41						45	38 928	-
2 %		507									507	10
7 %			14								14	1
10 %											-	-
15 %											-	-
20 %	470	395	17 876	833				52			19 625	3 925
35 %						31 767					31 767	11 119
50 %	108	322	2 982	1 174		1 448					6 034	3 017
75 %					2 083	2 577					4 660	3 495
100 %			65	3 570		11	1 867	206			5 720	5 720
150 %			14	169			83	24			290	435
250 %	95										95	238
350 %											-	-
1 250 %									4		4	47
Autres pondérations								26		34	60	23
Totaux valeurs exposées au risque	17 419	19 440	24 832	5 788	2 083	35 803	1 950	308	-	83	107 705	28 030
Totaux valeurs exposées pondérées	386	250	5 154	4 578	1 562	13 786	1 991	263	-	59	28 030	
Pondération moyenne	2 %	1 %	21 %	79 %	75 %	39 %	102 %	85 %	-	72 %	26 %	
Application du facteur pour risque de crédit associé aux PME												- 116
Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit												556
Exposition liée au fonds de défaillance												111
Expositions pondérées du risque opérationnel												1 391
Ajustement de l'évaluation de crédit												517
TOTAL EXPOSITIONS PONDÉRÉES												30 488

Au 30 juin 2018, le ratio de solvabilité s'élève à 12,29 % et le ratio *Common Equity Tier One* (CET1) est de 10,46 %. Le ratio *Tier One* s'élève à 12,26 %.

La pondération moyenne relative au risque de crédit (hors la classe « autres actifs ») est de 26 %, reflétant le faible niveau de risque du portefeuille d'expositions du groupe Crédit Foncier, dont la majorité des prêts est soit garantie par des hypothèques soit par des cautions sur des contreparties du Secteur public.

➤ 4.2.5 RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le ratio déclaré au 30 juin 2018 s'élève à 3,44 %. Ce ratio tient compte des dispositions prévues dans la CRR et du règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014, à l'exception de la neutralisation des opérations intragroupe pour lesquelles BPCE est en attente d'un avis favorable de la BCE, pour les exclure de l'assiette de calcul du ratio de levier.

4.3 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Sauf mention contraire, les données reprises dans les tableaux et graphiques de cette section sont des données de gestion cadrées comptablement, les engagements « bilanciaux » (hors engagements par signature et garanties financières données) de l'exposition globale au risque de crédit, contribution IFRS consolidée, en brut (sains et douteux).

› 4.3.1 ANALYSE GLOBALE DES ENGAGEMENTS

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, le Crédit Foncier a choisi, depuis l'arrêté de fin 2008, d'unifier l'information fournie au titre de la norme IFRS 7, du pilier 3 du dispositif Bâle III (titre I, 8^e partie du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013) et du Forum de Stabilité Financière (G7). Les informations sur la gestion des risques requises dans ce cadre et celles sur le capital afférentes à l'amendement IAS 1 font partie des comptes certifiés par les Commissaires aux comptes (à l'exception des informations mentionnées « non auditées »).

4.3.1.1 EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT (SYNTHÈSE IFRS 7)

EXPOSITION NETTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

<i>Contribution consolidée (en M€)</i>	30/06/2018	31/12/2017
Exposition nette globale au risque de crédit ⁽¹⁾	108 278	109 203
Banques centrales	447	671
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	1 418	1 838
Instrument dérivé de couverture ⁽²⁾	4 921	5 201
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	144	2 166
Opérations interbancaires	10 998	11 439
Opérations clientèle	82 002	80 197
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	30	30
Actifs divers liés aux activités d'assurance		80
Sous total hors garanties financières données et engagements par signature	99 960	101 622
Garanties financières données	1 427	1 573
Engagements par signature	6 891	6 008

(1) Encours nets après dépréciation.

(2) Montants compensés au passif.

RAPPORT DE GESTION DES RISQUES

RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017	Variation juin-2018/déc-2017
EXPOSITION BRUTE GLOBALE AU RISQUE DE CRÉDIT ⁽¹⁾	109 330	110 139	- 0,73 %
Dont hors garanties financières données et engagement par signature	101 012	102 547	- 1,50 %
Dont encours clientèle	85 097	85 825	- 0,85 %
Dont encours clientèle (hors Souverain France)	83 623	83 942	- 0,38 %
› RETAIL	46 301	45 709	1,30 %
dont encours de prêts en direct (France et Europe) ⁽²⁾	46 166	45 569	1,31 %
dont titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe ⁽³⁾	135	140	- 3,44 %
› CORPORATE OPÉRATEURS PUBLICS ET PRIVÉS	38 795	40 117	- 3,29 %
Corporate Opérateurs publics	33 194	34 591	- 4,04 %
dont prêts en direct sur Secteur public France	22 127	23 273	- 4,93 %
<i>dont Secteur public territorial (SPT)</i>	13 921	14 778	- 5,80 %
<i>dont Immobilier Social</i>	6 475	6 733	- 3,83 %
<i>dont Financement de Projet d'Infrastructure (FPI)</i>	1 731	1 763	- 1,78 %
dont prêts en direct et obligations sur SPI et Souverains	11 067	11 317	- 2,21 %
<i>dont Souverains France</i>	1 474	1 884	- 21,78 %
<i>dont International</i>	9 594	9 434	1,70 %
Corporate Opérateurs privés	5 601	5 526	1,37 %
dont prêts et obligations en direct	5 601	5 526	1,37 %
Dont Banques et Divers	15 915	16 722	- 4,83 %

(1) Encours bruts avant dépréciation hors Prêts Viagers Hypothécaire 769 M€.

(2) Effet compensation du crédit d'impôt PTZ à partir de mars 2016 : 1 353 M€ au 30 juin 2018.

(3) Y compris OPC Elise et CFHL.

L'encours clientèle global est constant (- 0,8 %) à 85,1 Md€ au 30 juin 2018, on note cependant :

- › une baisse des encours Corporate Opérateurs publics et privés de 1,3 Md€ à 38,8 Md€ (- 3,3 %) ; la baisse est due en partie à l'amortissement des encours SPT (- 857 M€) et de l'immobilier social (- 258 M€) ainsi qu'à la baisse du souverain France (- 410 M€), en

partie liée à la variation du montant des placements réalisés auprès de la Banque de France (assimilés à une exposition à l'émetteur souverain français) ;

- › une hausse des encours Retail de 592 M€ à 46,3 Md€ (+ 1,3 %) ; cette hausse s'explique par une production qui reste importante et un taux de remboursement anticipé en net repli.

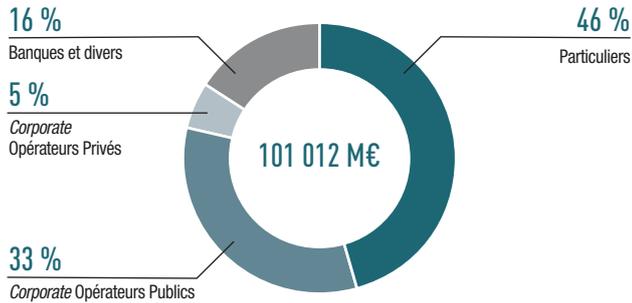
› Expositions au risque de crédit par catégorie

(en M€)	30/06/2018		31/12/2017	
	Montants	%	Montants	%
Administrations centrales	17 419	16 %	17 728	17 %
Établissements	19 440	18 %	15 626	15 %
Administrations régionales	24 832	23 %	25 747	25 %
Entreprises	5 788	5 %	5 920	6 %
Clientèle de détail	2 083	2 %	2 009	2 %
Expositions garanties par une hypothèque	35 803	33 %	35 526	34 %
Expositions en défaut	1 950	2 %	1 810	2 %
Actions	308	0 %	272	0 %
Exposition présentant un risque élevé	0	0 %	21	0 %
Titrisations	83	0 %	81	0 %
Autres actifs	1 712	na	5 740	na
EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT	109 417	100 %	110 480	100 %
RAPPEL EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT 31/12/2016			119 877	

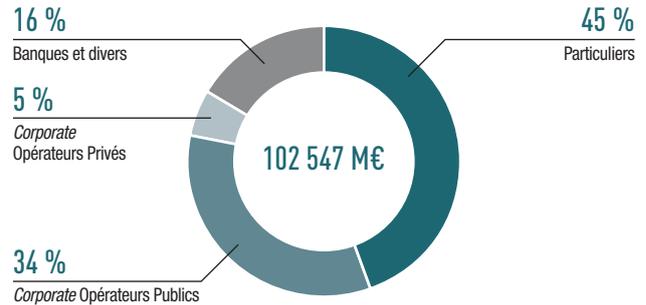
Dans le cadre du COREP calculé selon CRR/CRD IV depuis le 31 mars 2014, les résultats sont présentés par convention par catégorie d'exposition finale (après substitution de la catégorie d'exposition de la contrepartie finale dans le cas d'expositions couvertes par une sûreté personnelle).

› Expositions par type bâlois

› 30 juin 2018



› 31 décembre 2017



4.3.1.2 RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT

4.3.1.2.1 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

Répartition géographique des expositions	30/06/2018	31/12/2017
France	85 %	85 %
Autres pays de l'Espace Économique Européen	9 %	9 %
› dont Italie	4 %	4 %
› dont Royaume-Uni	1 %	1 %
› dont Belgique	1 %	1 %
› dont Espagne	1 %	1 %
› dont Allemagne	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Portugal	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Pologne	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Pays-Bas	< 0,5 %	< 0,5 %
› dont Irlande	< 0,5 %	< 0,5 %
Suisse	1 %	1 %
Amérique du Nord (EU et Canada)	3 %	3 %
Japon	2 %	2 %
Autres	< 0,5 %	< 0,5 %
TOTAL BILAN	100 %	100 %

NB: Les engagements sur l'Espace Économique Européen concernent, dans leur grande majorité, des actifs éligibles aux sociétés de crédit foncier ; les autres engagements sur l'Espace Économique Européen sont en quasi-totalité des engagements sur les banques au titre des opérations de trésorerie ou dérivés.
NB: Il convient de rappeler que les engagements sur les États-Unis sont constitués uniquement de prêts sur les États ou collectivités locales très bien notés ou bénéficiant de la garantie de l'État fédéral et ne comprennent aucune exposition de type immobilier, directement ou indirectement.

4.3.1.2.2 RÉPARTITION SECTORIELLE

La répartition par secteur d'activité des encours bilanciaux est établie sur base des expositions pour lesquelles la relation clientèle est de nature *Corporates*. Elle intègre aussi les expositions sur les titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe (RMBS) dont le risque final concerne une clientèle de particuliers.

Répartition sectorielle des expositions au risque de crédit (hors prêts en direct aux particuliers)	30/06/2018	31/12/2017
Administration	40 %	39 %
Finance-Assurance	31 %	31 %
Locations immobilières	16 %	15 %
Pharmacie-Santé	7 %	7 %
Immobilier	2 %	2 %
Services	1 %	2 %
Services aux collectivités	1 %	1 %
Autres	2 %	3 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	54 845	56 970

NB : Les expositions intragroupe de Finance Assurance représentent 22,07 % du montant global.

4.3.1.2.3 RÉPARTITION PAR FAMILLE DE PRODUITS

Familles de produits (répartition en %)	30/06/2018	31/12/2017
Prêts ⁽¹⁾	74 %	74 %
Crédits de trésorerie	11 %	11 %
Titres Obligataires (<i>Banking</i>)	10 %	10 %
Titrisation	< 0,5	< 0,5 %
Dérivés	5 %	5 %
Actions/Fonds	0 %	0 %
Autres produits au Bilan	0 %	0 %
Titres Obligataires (<i>Trading</i>) ⁽²⁾	0 %	0 %
Total bilan	100 %	100 %
ASSIETTE BILAN (en M€)	101 012	102 547

(1) Prêts à la clientèle hors crédits de trésorerie.

(2) Le groupe Crédit Foncier n'a pas de titres de *Trading* ; les titres obligataires détenus le sont dans le cadre d'opérations de crédit ou de couverture du portefeuille ALM.

4.3.2 ENGAGEMENTS PAR PORTEFEUILLE DE CLIENTÈLE

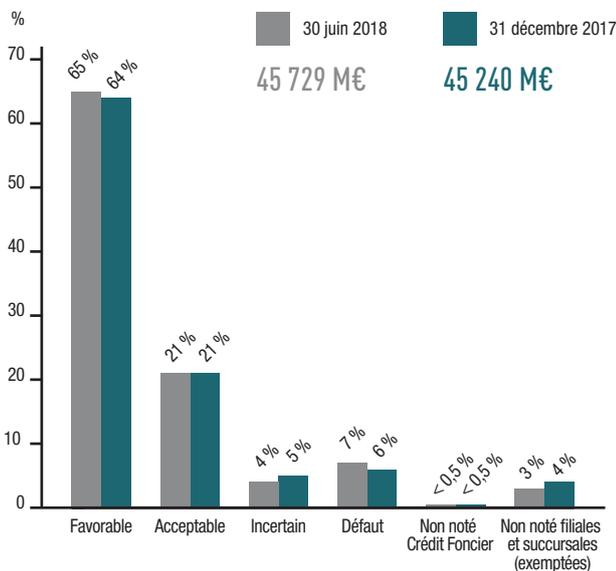
4.3.2.1 PORTEFEUILLE DES PARTICULIERS

4.3.2.1.1 EXPOSITIONS DE PRÊTS EN DIRECT

Prêts immobiliers en direct

La très grande majorité des encours est assortie de garanties éligibles Bâle III, avec une forte proportion d'hypothèques de premier rang, doublées, pour une partie de la production réglementée, d'une contre-garantie du SGFGAS. Le reste de l'encours bénéficie d'une caution de la Compagnie européenne de garantie (ex. SACCEF), de Crédit Logement ou d'une société de caution mutuelle. À ces garanties peuvent s'ajouter des nantissements.

Notation interne des encours



Les crédits de restructuration et le financement automobile (Banco Primus)

Banco Primus, filiale du Crédit Foncier dont le siège social se trouve à Lisbonne, a pour activité la commercialisation de crédits automobiles au Portugal (marché du véhicule d'occasion). L'établissement gère par ailleurs de façon extinctive un portefeuille de crédits hypothécaires en Espagne et au Portugal ainsi qu'un portefeuille de crédits automobiles en Hongrie.

Encours total au 30 juin 2018 (en M€)	483
Dont encours de crédits auto (Portugal)	290
Dont encours des portefeuilles en extinction	193
Créances en risque (impayés à 90 jours et +)	12,8 %
Loan-to-value moyenne (activité hypothécaire)	88 %

Avec 46,1 M€ de crédits automobiles originés au Portugal au cours du 1^{er} semestre 2018, Banco Primus présente des performances commerciales stables par rapport à l'exercice précédent. L'encours au 30 juin 2018 est de 483 M€ contre 495 M€ au 31 décembre 2017.

La part des impayés à 90 jours et plus est en diminution à 12,8 % contre 13,3 % à fin 2017, ce qui témoigne d'une maîtrise de la sinistralité.

L'encours des portefeuilles de crédits en extinction a été significativement réduit après la cession, en 2015, d'un bloc de créances hypothécaires portugaises. La principale exposition en risque demeure celle relative aux créances hypothécaires espagnoles, qui enregistrent un taux élevé d'impayés à 90 jours et plus (24,6 %, ratio stable). Compte tenu du principe d'adjudication de biens immobiliers portés en gage, Banco Primus a constitué un portefeuille d'actifs dont elle poursuit la commercialisation.

4.3.2.1.2 POSITIONS DE TITRISATIONS ADOSSÉES À DES CRÉANCES HYPOTHÉCAIRES RÉSIDENNELLES DE PARTICULIERS EN EUROPE (RMBS)

L'exposition dans cette catégorie s'élève à 135 M€. Elle se répartit entre un RMBS espagnol de 45 M€ intégralement couvert par une garantie bancaire et les expositions résiduelles aux opérations CFHL-1 2014, CFHL-2 2015 et Elise.

4.3.2.2 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PRIVÉS

Le portefeuille des opérateurs privés comprend les prêts consentis aux *Corporates*.

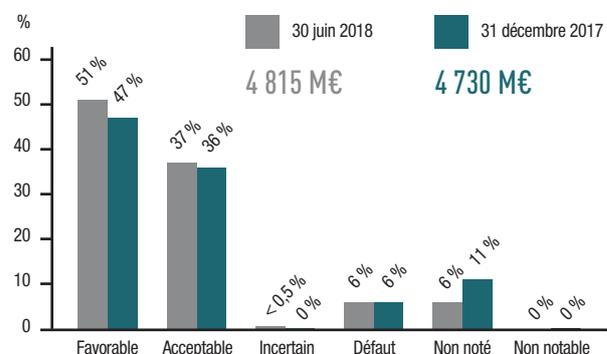
Les encours du portefeuille représentent à fin juin 2018 un montant de 5,6 Md€, contre 5,5 Md€ fin 2017 (+ 1,4 %).

Les principales expositions concernent les activités en France d'investisseurs long terme sur des opérations de promotion immobilière et de financement d'entreprises qui totalisent 4,8 Md€ à juin 2018, contre 4,7 Md€ fin 2017 (+ 1,8 %).

L'encours *corporate* privé international reste stable à 0,6 Md€ fin juin 2018 et dispose d'une garantie du Secteur public pour 0,5 Md€.

Ventilation par notation

Notation interne du portefeuille des opérateurs privés France (hors Partenariats public-privé). La répartition ci-dessous distingue la part de dossiers « non noté » et « non notable ».



La campagne de renotation du portefeuille mise en place dans le cadre d'IFRS 9, initiée fin 2017, continue de faire baisser la part non notée qui passe à 6 % contre 11 % au 31 décembre 2017.

NB : Montants hors Partenariats public-privé.

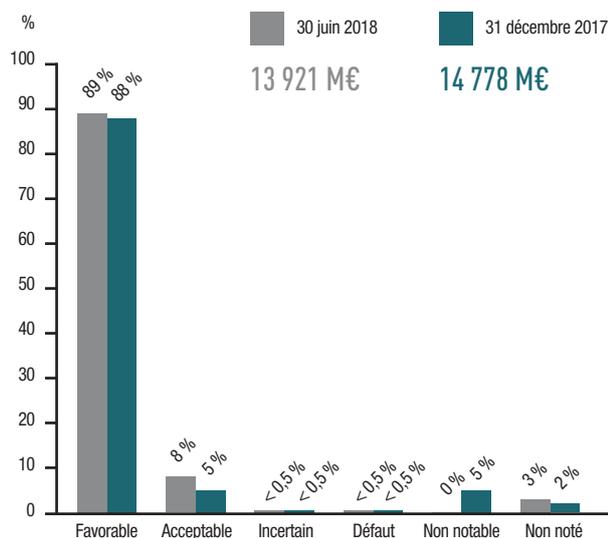
4.3.2.3 PORTEFEUILLE DES OPÉRATEURS PUBLICS

4.3.2.3.1 SECTEUR PUBLIC FRANCE

4.3.2.3.1.1 SECTEUR PUBLIC TERRITORIAL (SPT)

Portefeuille du Secteur public territorial

Ventilation par notation



NB : Les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. À noter que les 13 921 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

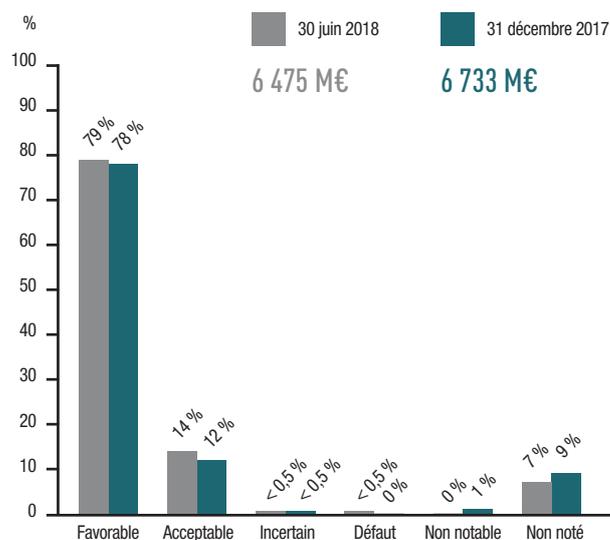
Par ailleurs, depuis mars 2018, l'ensemble du portefeuille est soumis à notation.

4.3.2.3.1.2 IMMOBILIER SOCIAL

L'activité porte sur la distribution de financements réglementés (Prêt Social Location Accession – PSLA, Prêt Locatif Intermédiaire – PLI) ou libres au profit des opérateurs sociaux en synergie avec le Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le secteur de l'immobilier social, l'encours est constitué en majorité de Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pour lesquels le Crédit Foncier a participé aux adjudications jusqu'en 2012. Ces opérations bénéficient de garanties de collectivités locales ou hypothécaires.

Ventilation par notation



NB : Depuis mars 2018, l'ensemble du portefeuille est soumis à notation.

4.3.2.3.2 SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL ET SOUVERAINS

Au 30 juin 2018, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international s'élève à 11,1 Md€. L'exposition au Souverain français, comprise dans ce montant, s'élève quant à elle à 1,5 Md€.

L'exposition aux émetteurs internationaux se décompose en :

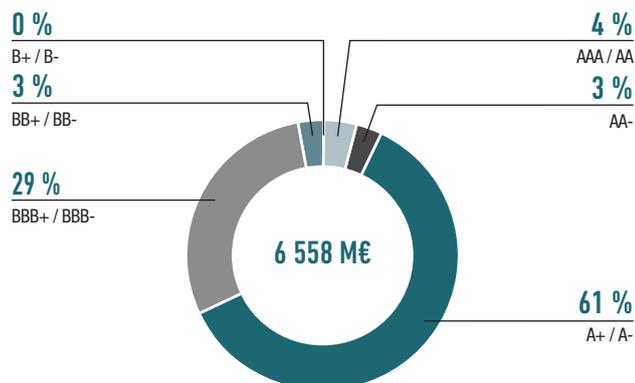
- une exposition aux Souverains internationaux à hauteur de 3,6 Md€ ;
- une exposition au SPI à hauteur de 6,6 Md€ (inclus la contrepartie Hydro-Québec, entreprise bénéficiant de la garantie explicite de la province du Québec). Aussi, sont compris dans cette catégorie les titres émis par des collectivités locales des pays de la zone euro (dont régions italiennes et communautés autonomes espagnoles), des États-Unis (États, Comtés) ou du Japon (préfectures) ;

D'un exercice à l'autre, l'encours du portefeuille de titres internationaux s'est réduit en lien avec l'arrêt de l'activité d'origination de nouveaux engagements et du fait de l'amortissement des lignes.

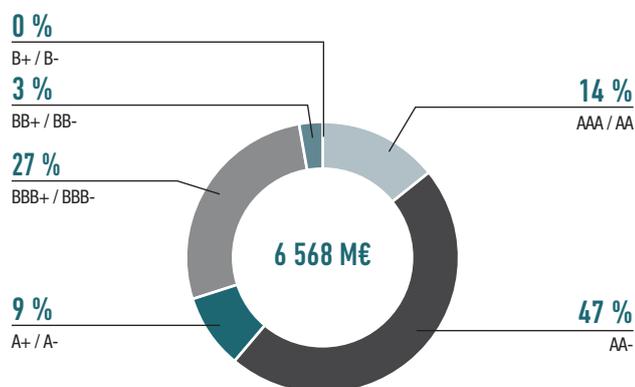
Notons que les encours sont exprimés en valeur nette comptable IFRS contre-valorisée en euros et sans prise en compte du swap (les titres du portefeuille, très majoritairement classés en « Prêts et créances », sont tous micro-couverts). Aussi certaines variations des montants peuvent être liées à la variation de taux de la composante couverte ainsi qu'à celle du cours de change (pour les titres en devise). Rappelons que les titres libellés en devise font systématiquement l'objet d'une couverture au titre du risque de taux et de change au moment de leur entrée au bilan (Cf. partie 4.8.3 et 4.8.4 du présent rapport).

➤ Expositions par note interne sur le SPI ^{(1) (3)}

➤ 30 juin 2018 ⁽²⁾



➤ 31 décembre 2017



(1) Reprise dans le SPI de Hydro-Québec, corporate garanti par une collectivité locale étrangère, et affichage de la notation interne selon l'échelle NIE depuis mars 2018.

(2) Notation interne selon l'échelle NIE.

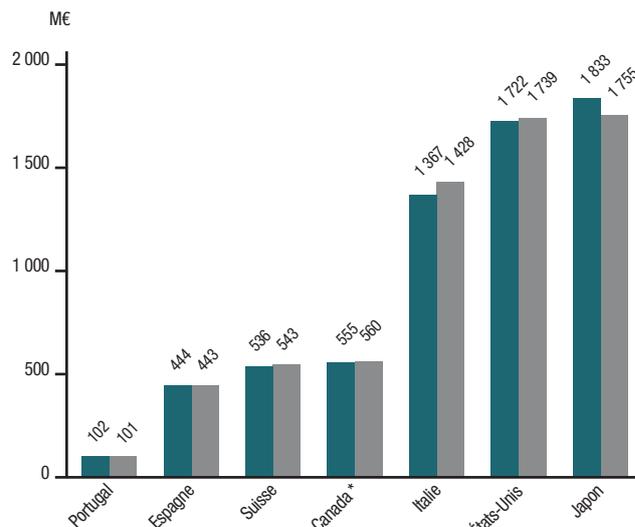
(3) Yc Hydro-Québec.

Les contreparties du portefeuille SPI sont renotées chaque année par la Direction des risques du Crédit Foncier. Le portefeuille demeure globalement de très bonne qualité avec 68 % de notes supérieures ou égales à A au 30 juin 2018, contre 70 % en 2017.

Les notations internes sont en moyenne aussi prudentes que celles communiquées par les agences de notation.

Le Crédit Foncier a renouvelé son approche de la notation des encours du portefeuille SPI.

➤ Répartition par pays des encours SPI

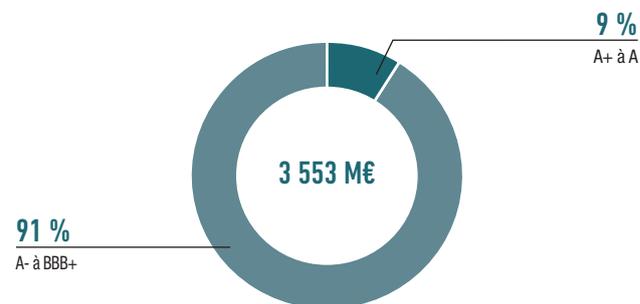


■ 30 juin 2018 : 6 558 M€
■ 31 décembre 2017 : 6 568 M€

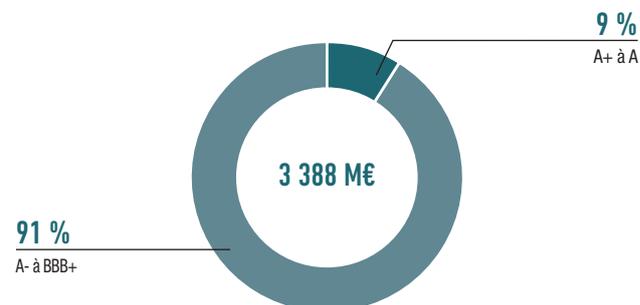
* Incluant Hydro-Québec.

➤ Expositions par note interne * sur le Souverain (hors France)

➤ 30 juin 2018



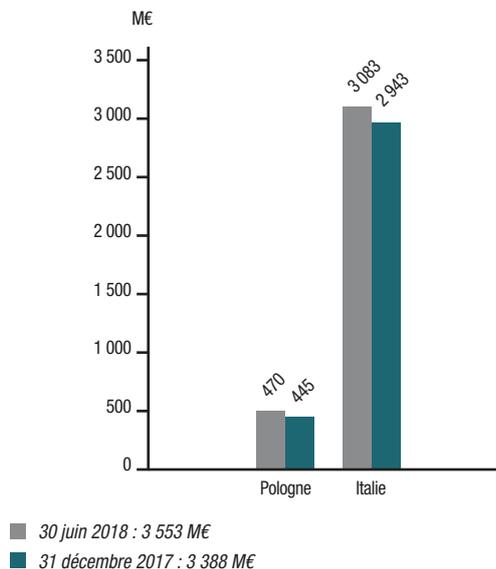
➤ 31 décembre 2017



* Notes Bâle II après rehaussement.

Au 30 juin 2018, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes supérieures à BBB+ à hauteur de 91 % stables par rapport au 31 décembre 2017. Les notations internes utilisées par le Crédit Foncier sont celles du Groupe BPCE.

► Répartition par pays des encours du Souverain (hors France)



L'évolution haussière des expositions à la Pologne et à l'Italie est liée aux variations de valorisation comptable suscitées par des effets de taux et de change (voir ci-dessus).

4.3.2.4 SECTEUR BANCAIRE

Par la structure de ses activités et de son refinancement, le Crédit Foncier est engagé dans des relations interbancaires. L'essentiel des expositions à des contreparties bancaires résulte des besoins de couverture liés à ses différentes activités. Depuis 2014, en application de la réglementation EMIR, un nombre important d'opérations se trouve être compensé en chambre (LCH.Clearnet).

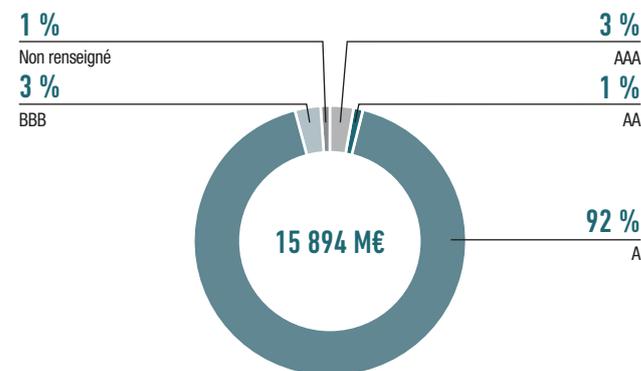
Dans le cadre de ses opérations intragroupes, le Crédit Foncier a une exposition de 12,1 Md€ à BPCE, niveau stable par rapport au 31 décembre 2017. Cette exposition se décompose notamment en opérations relevant du régime de l'article L. 211-38 du Code Monétaire et Financier (adossées à des prêts SPT), à hauteur de 2,5 Md€, et en prêts directs à BPCE, à hauteur de 6,6 Md€, garantis par un portefeuille de créances.

Notons qu'une part des expositions bancaires (518 M€) correspond à des prêts long terme consentis à des banques cantonales suisses, opérations réalisées dans le cadre de la production Secteur public international.

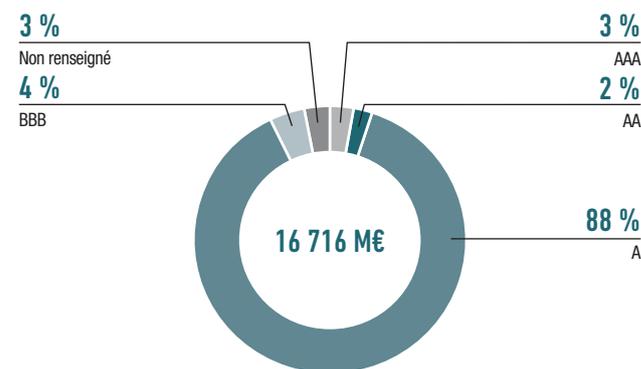
Les opérations avec les contreparties bancaires portent sur des volumes bruts (nominaux) élevés représentant in fine des montants nets réduits du fait des valorisations et des effets de compensation (les opérations de dérivés sont assorties de mécanismes de couverture notamment sous forme de collatéralisation). Les graphiques ci-après présentent la valeur au bilan de ces opérations, ce qui ne traduit pas nécessairement de façon adéquate le risque de crédit encouru sur les opérations de dérivés.

► Expositions par note interne sur les banques

► 30 juin 2018



► 31 décembre 2017



4.4 ANALYSE DE LA SINISTRALITÉ

› 4.4.1 SINISTRALITÉ

Expositions	30/06/2018			31/12/2017		
	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé	Bilan	Taux de douteux	Taux de douteux hors aidé
<i>(en M€)</i>						
Retail	46 301	6,99 %	6,96 %	45 709	6,09 %	6,06 %
Prêts en direct (France et Europe)	46 166	7,01 %	6,98 %	45 569	6,11 %	6,08 %
Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles en Europe	135	-	-	140	-	-
Secteur public	33 194	< 0,5 %	< 0,5 %	34 591	< 0,5 %	< 0,5 %
Secteur public France	22 127	< 0,5 %	< 0,5 %	23 273	< 0,5 %	< 0,5 %
SPI et Souverains (prêts en direct et obligations)	11 067	-	-	11 317	-	-
Corporate Privé	5 601	7,33 %	6,18 %	5 526	7,43 %	6,29 %
Expositions secteur bancaire et divers	15 915	-	-	16 722	-	-
TOTAL	101 012	3,64 %	3,57 %	102 547	3,14 %	3,07 %

Le fait marquant du 1^{er} semestre 2018 est le passage du défaut à 90 jours pour l'ensemble du portefeuille (jusqu'à fin 2017, le taux de défaut sur le portefeuille *retail* particulier immobilier était établi à 180 jours). La règle des 90 jours a engendré une augmentation de l'encours douteux *retail* France qui passe de 2,7 Md€ à 3,1 Md€.

› 4.4.2 COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

<i>(en M€)</i>	1 ^{er} semestre 2018	2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 17	74
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>	0	0
Récupérations sur créances amorties	2	10
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>	0	0
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 16	- 165
<i>Dont placements des activités d'assurance</i>	0	0
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 31	- 81

Le coût du risque du 1^{er} semestre 2018 s'élève à - 31 M€, contre - 81 M€ en décembre 2017.

4.5 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES

➤ 4.5.1 VALORISATION ET GESTION DES INSTRUMENTS CONSTITUTIFS DE SÛRETÉS RÉELLES

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 153).

➤ 4.5.2 PRINCIPAUX FOURNISSEURS DE PROTECTION

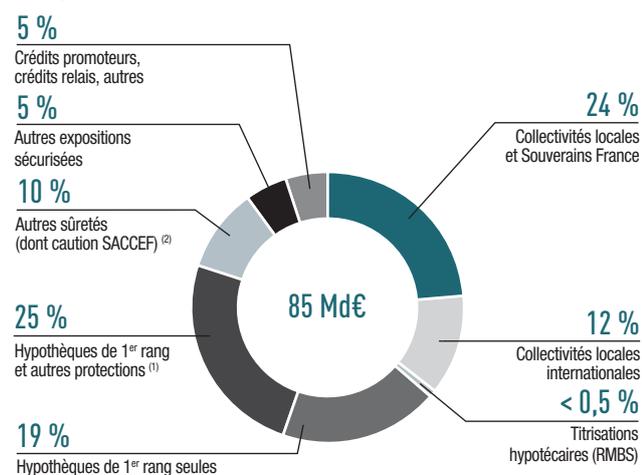
Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 153).

➤ 4.5.3 EFFET DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

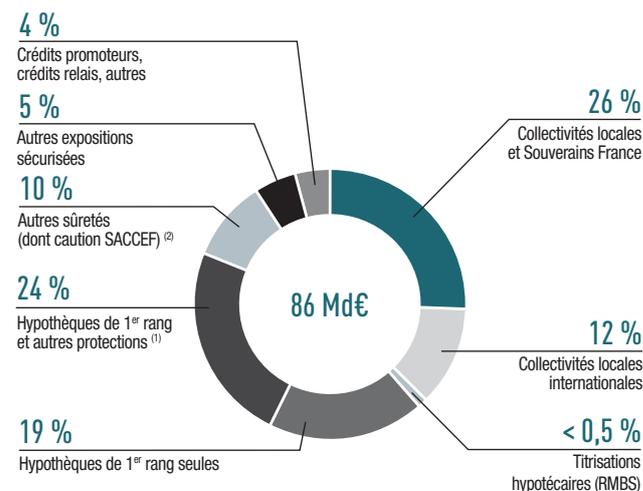
Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert, soit par des hypothèques de premier rang, soit par des sûretés personnelles éligibles.

➤ Fournisseurs de protection de crédit

➤ 30 juin 2018



➤ 31 décembre 2017



(1) Encours disposant également de la garantie FGAS pour un montant de 22,1 M€ au 30 juin 2018 contre 21,5 M€ au 31 décembre 2017.

(2) Autres sûretés dont Crédit Logement pour un montant de 6,72 M€ au 30 juin 2018 contre 6,11 M€ au 31 décembre 2017.

➤ 4.5.4 COMPENSATION DES ÉLÉMENTS DE BILAN ET HORS-BILAN

Les principes de compensation en vigueur sont identiques à ceux décrits dans le cadre du Document de référence du Crédit Foncier au 31 décembre 2017.

Au 30 juin 2018, la contribution du Crédit Foncier au fonds de garantie de LCH Clearnet s'élève à 15,8M€.

4.6 RECOMMANDATIONS DU FORUM DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Dans son rapport du 7 avril 2008, le *Financial Stability Forum* (FSF) – G7 a émis une série de recommandations en réponse à la crise, notamment en matière de transparence financière, valorisation, gestion des risques, agence de notation.

En reprenant les conclusions du rapport du *Senior Supervisors Group*, le FSF a demandé que la communication financière soit renforcée sur les cinq thèmes suivants :

- expositions sur CDO (*Collateralized debt obligation*) ou expositions en direct sur *monolines* ;
- expositions CMBS (*Commercial mortgage-backed securities*) ;

- autres expositions *subprime*, Alt-A et plus généralement expositions hypothécaires américaines ;
- véhicules *ad hoc* ;
- opérations de dette à effet de levier ou LBO.

Ces thèmes ont été repris par un groupe de travail associant la Fédération Bancaire Française, le Secrétariat général du Comité de contrôle prudentiel et l'Autorité des Marchés Financiers, afin de décliner au niveau français les recommandations du FSF. Des grilles indicatives d'informations financières ont ainsi été élaborées sur ces cinq thèmes.

➤ 4.6.1 CDO, EXPOSITIONS MONOLINES ET AUTRES GARANTS

4.6.1.1 COLLATERALIZED DEBT OBLIGATION (CDO)

Le groupe Crédit Foncier n'a aucune exposition sur la classe d'actifs CDO.

4.6.1.2 REHAUSSEURS

4.6.1.2.1 LES ACTIFS REHAUSSÉS

La valeur comptable des actifs rehaussés figurant dans le tableau ci-après ne correspond pas à des expositions directes sur des *monolines* mais à des rehaussements acquis auprès de ces derniers par le Crédit Foncier sur des actifs en portefeuille. Le Crédit Foncier bénéficie donc, dans tous les cas, d'un recours premier sur une contrepartie autre que la société *monoline*. Ces rehaussements

portent généralement sur des actifs sous-jacents (prêts ou titres) de nature Secteur public accordés soit directement à un État souverain, soit à une collectivité locale ou un établissement public.

Ces engagements de rehaussement prennent la forme de garanties financières (et non de CDS) et constituent une sûreté annexe à l'actif rehaussé. Ces garanties ne sont ni valorisées ni comptabilisées au bilan du Crédit Foncier (seule la prime de rehaussement est comptabilisée comme une charge quand le rehaussement est conclu en dehors du titre ou du prêt).

La ventilation de ce portefeuille rehaussé est effectuée sur la base de la valeur du nominal des lignes au 30 juin 2018, la répartition étant indiquée en fonction du rehausseur d'origine (sans tenir compte des reprises de certaines sociétés par des sociétés concurrentes intervenues depuis).

› Actifs rehaussés

30/06/2018 (en M€)	Montant notionnel brut de la protection acquise	Montant notionnel brut des instru- ments couverts	Juste valeur des instru- ments couverts	Juste valeur de la protection avant ajuste- ments de valeur	Juste valeur des couver- tures achetées	Juste valeur de la protection nette de couvertures et avant ajustements de valeur	Ajustements de valeur au titre du risque de crédit sur <i>monolines</i> (compta- bilisés sur la protection)	Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur <i>monolines</i>
Protections acquises auprès de <i>monolines</i>								
	1 468	1 468	1 880					
TOTAL 30/06/2018	1 468	1 468	1 880					
TOTAL 31/12/2017	1 446	1 446	1 854					

La répartition par notation intrinsèque des sous-jacents figure ci-après :

30/06/2018		Nominal (en M€)					Total	%
Rehausseur	Note du rehausseur	AAA/AA-	A+/A	A-/BBB+	BBB/BBB-			
AGC	A-		115			115	8 %	
FGIC	Non Disponible	13	79	50		142	10 %	
AGMC	A		751	207	145	1103	75 %	
MBIA	BBB				108	108	7 %	
TOTAL		13	945	257	253	1 468	100 %	
%		1 %	64 %	18 %	17 %			

4.6.1.2.2 EXPOSITIONS BRUTES PAR NOTE DES SOUS-JACENTS (VALEUR DU NOMINAL)

La note du rehausseur correspond à la moins bonne des deux meilleures notes des agences parmi Standard & Poor's, Moody's et Fitch à la date du 30 juin 2018. La notation intrinsèque de l'actif sous-jacent correspond à sa note Bâle II avant rehaussement à la

même date. À noter que National Public Finance Guarantee (ex-MBIA) n'est plus noté par S&P depuis décembre 2017 et que sa note a été dégradée par Moody's de A3 à Baa2 le 17 janvier 2018.

› 4.6.2 OPÉRATIONS DE DETTES À EFFET DE LEVIER OU LBO

Définition des opérations à effet de levier :

- › opération de crédit structuré, avec un effet de levier, i.e. un endettement bancaire, mise en place au profit du repreneur d'une société cible ;
- › avec ou sans participation du management de la cible ;
- › donnant lieu à la mise en place d'une société holding de reprise dont le capital est en tout ou partie détenu par un ou plusieurs sponsors financiers.

La présence d'un sponsor financier et d'une société holding est ici retenue comme un élément discriminant pour qualifier l'opération d'opération à effet de levier/LBO.

4.6.2.1 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER (LEVERAGE BUY OUT – LBO)

Au 30 juin 2018, le groupe Crédit Foncier recense cinq opérations à effet de levier, soit un encours de 85 M€, en augmentation de 4,9 % par rapport à fin 2017. Cette variation se justifie notamment par la mise en place d'une nouvelle opération depuis le 31 décembre 2017 pour 3 M€ pour SOCFIM.

4.6.2.2 EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

Expositions LBO	30/06/2018	31/12/2017
Total en valeur brute	85	81
Provisions	- 22	- 22
TOTAL EN VALEUR NETTE DES PROVISIONS (EN M€)	63	59
Nombre de dossiers	5	5

4.6.2.3 ÉVOLUTION DES EXPOSITIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

Les expositions LBO du Crédit Foncier ont augmenté de 6,8 % passant de 59 à 63 M€ en valeur nette des provisions, en lien avec l'augmentation de la valeur brute.

4.6.2.4 RÉPARTITION SECTORIELLE ET GÉOGRAPHIQUE DES PARTS FINALES DES OPÉRATIONS À EFFET DE LEVIER

59 % des encours LBO sont liés à des sociétés cibles appartenant au secteur des services et 41 % au secteur immobilier.

100 % des sociétés cibles acquises grâce à la mise en place des opérations à effets de levier sont domiciliées en France.

4.7 RISQUES DE MARCHÉ

Les opérations réalisées par le Crédit Foncier inscrites au bilan sont compartimentées en fonction de leur intention de gestion dès leur mise en place, conformément à la Charte Financière du Crédit Foncier.

Le Crédit Foncier ne réalise pas d'opérations à court terme pour profiter d'une évolution de prix.

De par la nature de son activité, le groupe Crédit Foncier n'est donc pas prudemment exposé au risque de marché.

› 4.7.1 LE RISQUE ACTIONS

4.7.1.1 DISPOSITIFS ET PROCESSUS D'INVESTISSEMENT

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 (p. 157).

4.7.1.2 OBJECTIFS POURSUIVIS

Le groupe Crédit Foncier a mis en place en 2007 une politique d'investissement sur des véhicules d'investissement immobilier (SIIC, OPCI et fonds fermés) et sur des participations afin de développer notamment des relais de croissance en matière de financement et d'activités connexes du Crédit Foncier. Au 30 juin 2018, le montant de ces engagements en matière d'investissements s'élève à 51,4 M€, stable par rapport au 31 décembre 2017. S'agissant de participations détenues à long terme, ce portefeuille n'est pas intégré par le Crédit Foncier dans un suivi de type *Value at Risk* (VaR).

Les investissements dans des fonds immobiliers du groupe Crédit Foncier et hors groupe ne peuvent dépasser 5 % de ses fonds propres réglementaires bruts.

4.7.1.3 TECHNIQUES COMPTABLES ET MÉTHODES DE VALORISATION

Les expositions sur actions du portefeuille bancaire sont enregistrées dans les catégories comptables suivantes conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 :

- › actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- › actifs financiers disponibles à la vente ;
- › actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Les techniques comptables et méthodes de valorisation applicables sont communiquées dans le cadre des règles et principes comptables sur la détermination de la classe comptable.

4.7.1.4 EXPOSITION DE L'ENTITÉ

Au 30 juin 2018, l'exposition au risque actions du groupe Crédit Foncier s'élève à 155 M€, stable par rapport au 31 décembre 2017. Il se décompose comme ci-après :

Au 30/06/2018 (en M€)	Coût ou valeur historique	Juste valeur ou valeur réévaluée	Plus ou moins-values latentes nettes	Plus-values latentes brutes	Moins-values latentes brutes
Actifs évalués à la JV par OCI	107	151	44	47	- 3
Actifs évalués à la JV par résultat NS	19	22	3	3	
Actifs évalués à la JV par résultat HT	29	31	2	2	
TOTAL	155	204	49	52	- 3
RAPPEL TOTAL 31/12/2017	155	201	46	49	- 3

Source : données comptables (consolidation et prudentiel IFRS au 30 juin 2018).

Au 30 juin 2018, le montant total en contribution consolidée des gains ou pertes non réalisés sur les expositions actions du portefeuille bancaire s'élève à 49 M€, enregistrés en gains et pertes latents ou différés.

Prudentiellement, cette plus-value latente de 49 M€ sur les actifs financiers disponibles à la vente, enregistrée comptablement en capitaux propres, est déduite des fonds propres de catégorie 1 lorsqu'elle ne porte pas sur des titres disponibles à la vente déduits des fonds propres.

› 4.7.2 LE RISQUE DE RÈGLEMENT

Les principes de gestion du risque de règlement restent identiques à ceux décrits dans le cadre du Document de référence du Crédit Foncier au 31 décembre 2017.

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 (p. 158).

› 4.7.3 LE RISQUE D'INTERMÉDIATION

Les principes de gestion du risque d'intermédiation restent identiques à ceux décrits dans le cadre du Document de référence du Crédit Foncier au 31 décembre 2017.

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 (p. 159).

4.8 RISQUES DE LA GESTION DE BILAN

En tant qu'organe central, le Groupe BPCE assure la surveillance des risques structurels de bilan consolidé pour le groupe Crédit Foncier et ses filiales. Le dispositif national de surveillance s'appuie sur le Comité de gestion Actif Passif (COGAP) et le Comité exécutif des risques du Groupe BPCE qui se réunissent tous deux au moins une fois par trimestre.

Au niveau du groupe Crédit Foncier les risques financiers sont gérés et suivis par le Comité exécutif des risques et le Comité de gestion de bilan et de pilotage de la liquidité (CGBPL) qui se réunissent au moins une fois par trimestre.

› 4.8.1 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES STRUCTURELS DE BILAN

4.8.1.1 MESURE DES RISQUES DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE CHANGE

La méthodologie reste inchangée au 1^{er} semestre 2018, se reporter au Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 160) pour davantage de précisions.

4.8.1.2 PRINCIPES DE GESTION

Les principes de gestion restent inchangés au 1^{er} semestre 2018, se reporter au Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 160) pour davantage de précisions.

› 4.8.2 SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

4.8.2.1 REFINANCEMENT DU GROUPE CRÉDIT FONCIER

Au 1^{er} semestre 2018, la Compagnie de Financement Foncier a émis 4,2 Md€ d'obligations foncières. Le groupe Crédit Foncier dispose également d'actifs potentiellement mobilisables. Les actifs qui répondent aux critères d'éligibilité au refinancement de la BCE représentent un gisement brut de 11,1 Md€ (montant nominal, avant haircut si mobilisation et hors prise en compte du surdimensionnement réglementaire de la Compagnie de Financement Foncier).

L'essentiel de ces actifs est détenu par la Compagnie de Financement Foncier, pour un montant brut de 9,8 Md€.

Au 30 juin 2018 le groupe Crédit Foncier n'a pas de refinancement auprès de la BCE.

4.8.2.2 INDICATEURS ET RESPECT DES LIMITES

Le suivi du risque de liquidité du groupe Crédit Foncier s'appuie sur plusieurs indicateurs et limites adaptés à l'horizon d'observation.

4.8.2.2.1 LIMITE JJ

La capacité à lever du JJ du groupe Crédit Foncier est encadrée d'une limite de 2 Md€ : le montant de cette limite doit être en permanence sécurisé par un encours similaire (en valeur nette après décote) déposé en pool 3G et non mobilisé.

Sur le premier semestre 2018, le Crédit Foncier a recouru ponctuellement pour les besoins du Crédit Foncier social aux refinancements à très court terme (JJ-semaine) dans la limite définie par BPCE.

4.8.2.2.2 LCR (LIQUIDITY COVERAGE RATIO)

Au 30 juin 2018, le ratio LCR du Crédit Foncier (sur le sous-groupe de liquidité du Crédit Foncier et SOCFIM) est supérieur à 110 %, au-dessus du minimum réglementaire de 100 % applicable depuis le 1^{er} janvier 2018. Celui de la Compagnie de Financement Foncier est également supérieur à 110 %. À noter que cette dernière doit également justifier d'une trésorerie en permanence excédentaire à l'horizon d'un an.

4.8.2.2.3 PROJECTION DE TRÉSORERIE ET STRESS DE LIQUIDITÉ

Le Crédit Foncier établit sur chacun de ses sous-groupes (Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier) des mesures de projection de la liquidité sous scénario central à un an et en situation de stress :

- › un stress fort à 3 mois (maintien d'une proportion de la nouvelle production et d'une proportion du refinancement) et soumis à limite : il est ainsi vérifié que les actifs éligibles BCE permettent de couvrir le besoin de trésorerie consécutif au stress ;
- › un stress dit « catastrophe » à 3 mois se traduisant notamment par l'arrêt de toute nouvelle émission ou renouvellement de financement ; la situation de liquidité observée est comparée au stock d'actifs éligibles.

Les scénarios de stress ont été actualisés et complétés (ajout d'un scénario de crise systémique et d'un de crise spécifique) au cours du 1^{er} semestre 2018 pour une mise en application à compter de l'arrêté du 30 juin.

La limite du stress test a été respectée pour les deux arrêts trimestriels du 1^{er} semestre 2018.

4.8.2.2.4 GAP DE LIQUIDITÉ

De même, le suivi de la liquidité statique est réalisé, sur chacun des sous-groupes (Le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier), par la mesure du *gap* de liquidité.

Sur le périmètre du Crédit Foncier social, le *gap* de liquidité statique est encadré par un dispositif de limites à un an (2M, 5M et 11M) et un seuil d'observation à 5 ans. Au 30 juin 2018, la limite est respectée.

4.8.2.3. PLAN DE CONTINGENCE DE LA LIQUIDITÉ

Un plan de contingence de la liquidité a été défini pour le groupe Crédit Foncier, le Crédit Foncier et la Compagnie de Financement Foncier en déclinaison du plan de contingence de liquidité du Groupe BPCE.

Il précise les mesures de liquidité et la gouvernance associée selon les trois niveaux de stress : tension, stress fort et stress catastrophe.

› 4.8.3 SUIVI DU RISQUE DE TAUX

4.8.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

En matière de suivi du risque de taux, trois indicateurs principaux sont observés au niveau du groupe Crédit Foncier :

- › l'encadrement de l'impasse de taux fixe statique du groupe Crédit Foncier à 10 ans par des limites en montants ;
- › la sensibilité de la valeur économique des fonds propres (test *outlier*), calculée selon les normes Groupe, en référence aux *Guidelines* EBA ;
- › la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI) sur les 4 premières années aux fluctuations des taux d'intérêts dans le cadre de quatre scénarii (translation à la hausse, à la baisse, aplatissement et pentification de la courbe des taux).

4.8.3.2 INDICATEURS ET SUIVI DES LIMITES

4.8.3.2.1 LIMITE DE GAP STATIQUE

Au 30 juin 2018, les limites encadrant le *gap* statique sont respectées.

4.8.3.2.2 LA VALEUR ÉCONOMIQUE DES FONDS PROPRES (TEST D'OUTLIER)

Le test d'*outlier* établissant la sensibilité de la valeur économique des fonds propres à un choc de +/- 200 bp respecte la limite au 30 juin 2018.

4.8.3.2.3 LA SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT

En déclinaison du dispositif Groupe d'encadrement du risque de taux, la sensibilité de la MNI du groupe Crédit Foncier est mesurée selon divers scénarios de taux.

En plus du scénario central, la MNI est projetée sous 4 scénarios.

La sensibilité de la MNI aux 4 scénarios de taux est encadrée par une limite fixée sur chacune des 4 années de la projection.

Les limites ont été actualisées au 1^{er} janvier 2018 et sont respectées sur tout l'horizon d'observation.

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
- 5 %	- 8 %	- 10 %	- 13 %

› 4.8.4 SUIVI DU RISQUE DE CHANGE

Le Groupe BPCE suit le risque de change de ces entités en centralisé à travers la réalisation de stress mono-devises. Les résultats sont encadrés par une limite calibrée selon les fonds propres.

Au 30 juin 2018, cette limite est respectée.

En complément, le groupe Crédit Foncier suit son exposition au risque de change à travers des limites internes de change spot calibrées au regard des positions observées :

- › en vision consolidée, de 5 M€ par devise et 8 M€ pour la position toutes devises confondues ;

- › pour la Compagnie de Financement Foncier et pour le Crédit Foncier, de 3 M€ par devise et 5 M€ pour la position toutes devises confondues ;

Une information est faite à rythme trimestriel au Comité de gestion de bilan et de pilotage de liquidité (CGBPL) et au Comité exécutif des risques sur le respect des limites liées à ces observations.

Ces limites sont également respectées au 30 juin 2018.

4.9 RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel (RO) est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une inadaptation, une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou suite à des événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptables, juridiques, réglementaires, fiscaux, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes et des biens et des systèmes d'information. Il inclut la fraude interne et externe, les risques liés aux modèles et le risque d'image.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité du groupe Crédit Foncier. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque.

Le dispositif « risques opérationnels » de BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels (normes, définition d'une politique des RO dupliquée dans les établissements du Groupe BPCE). Il s'appuie sur une filière risques opérationnels, instituée par la nomination de Responsables risques opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du groupe par le Comité des risques non financiers Groupe BPCE, qui se réunit selon une périodicité a minima semestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe BPCE, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

› 4.9.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'ensemble de la démarche « risques opérationnels » du groupe Crédit Foncier est géré par sa Direction des risques, qui s'appuie sur le référentiel des normes et méthodes du groupe émis par la Direction des risques de la conformité et du contrôle permanent (DRCCP) BPCE et sur sa politique des risques opérationnels (incluse dans la politique des risques Crédit Foncier).

› 4.9.2 GOUVERNANCE

La gestion des risques opérationnels, intégrée dans la filière risque du groupe Crédit Foncier est pilotée par une cellule spécialisée, indépendante des activités opérationnelles et qui forme une des composantes de la Direction des risques. Le *reporting* sur les risques opérationnels est triple :

- › au Comité exécutif des risques de la Direction des risques, qui informe la Direction générale ainsi que le Comité des risques ;
- › au Comité de risques opérationnels, pour actualisation du dispositif de gestion des risques opérationnels, les incidents majeurs, les évolutions et les renforcements d'organisation ;
- › à la Direction des risques de BPCE : le COREP.

Pour la gouvernance des risques opérationnels, la Direction des risques articule son action avec les Directions de la coordination des contrôles permanents et de la conformité et sécurité financière.

› 4.9.3 ENVIRONNEMENT DE GESTION

■ 4.9.3.1 RÉSEAU DE GESTION

Le dispositif général est décrit de manière détaillée dans le Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 164).

■ 4.9.3.2 MÉTHODES ET OUTIL

Les méthodes et outils sont décrits de manière détaillée au sein du Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 164).

› 4.9.4 ORGANISATION DU PLAN D'URGENCE ET DE POURSUITE DE L'ACTIVITÉ (PUPA)

Dans la continuité des années 2016 et 2017, le 1^{er} semestre 2018 poursuit la situation de maintien en conditions opérationnelles. Le nouveau dispositif dénombre à ce jour :

- › 69 activités essentielles préservées prévoyant un calendrier de reprise resserré s'étalant de H+4 à J+10 après le déclenchement de la cellule de crise ;
- › jusqu'à 295 collaborateurs mobilisables, dont :
 - › 135 collaborateurs sur des positions fixes dans des sites prédéterminés,
 - › 69 collaborateurs « nomades » pouvant se connecter à distance au SI du Crédit Foncier,
 - › assistés de 27 Correspondants PUPA et leurs correspondants dans les Métiers et Fonctions supports ;
- › 4 sites de repli utilisateurs en cas d'inaccessibilité ou d'indisponibilité des locaux du siège et disposant de 70 positions fixes mobilisables en deux huit.

À noter qu'il est inclus ci-dessus, un dispositif spécifique pour les activités relatives aux opérations financières, lequel a été mis en œuvre, sur un site accessible 24/24, 365 jours par an et mis à disposition dans les 4 heures après le déclenchement du PUPA.

L'organisation des tests et exercices réalisés au cours de l'année 2018 visait à répondre à nos obligations réglementaires issues de l'arrêté du 3 novembre 2014 (ex CRBF 97-02) et à vérifier le caractère opérationnel permanent des différents nouveaux dispositifs de reprise et plus particulièrement :

- › éprouver les dispositifs et identifier les points d'amélioration ;
- › s'entraîner en vue de la survenance d'un éventuel sinistre ;
- › rendre compte des actions de continuité aux tiers ;
- › former et sensibiliser les acteurs mobilisables.

Mais également de vérifier le caractère interopératif du dispositif en combinant la reprise de plusieurs sites de secours de façon concomitante. A également été testé le dispositif de nomadisme avec le nouveau dispositif de VPN.

› 4.9.5 LE RISQUE INFORMATIQUE

Enfin, en dehors des actions récurrentes de gestion et de surveillance opérationnelle de la Sécurité des Systèmes d'Information, il a été mené en 2018 :

- › un appel d'offres en vue des tests d'intrusion logiques concernant :
 - › une application citrix,
 - › une application web digitale ;
- › une participation active aux différents projets Digitaux du Crédit Foncier pour la partie Sécurité des Systèmes d'Information, continuité d'activité et protection des données personnelles ;
- › mise en place de mesures de protection et conservatoires en réponse à des attaques cyber d'envergure modérée. Ces attaques n'ont pas porté atteinte à l'intégrité des données du Crédit Foncier ;

- › la finalisation de la mise à jour de l'analyse de conformité du Crédit Foncier à la politique de sécurité des SI N2 BPCE et son intégration dans l'outil Groupe ;
- › la mise à jour de la classification des actifs sensibles pour l'exercice 2018 ;
- › la mise en œuvre de la cartographie des risques Sécurité des SI pour l'exercice 2018 ;
- › l'adaptation du dispositif de contrôle permanent SSI à la suite de la revue Groupe de la fin 2017,
- › la gestion du projet de mise en conformité au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), en cours de finalisation.

› 4.9.6 LES RISQUES JURIDIQUES

Pour davantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 166).

4.9.6.1 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Parmi les événements marquants au 1^{er} semestre, on notera les points suivants :

Le Crédit Foncier, en date du 4 février 2004, a acquis auprès des AGF la société Entenial, anciennement dénommée Comptoir des Entrepreneurs. Cette acquisition était assortie d'une garantie de passif donnée par les AGF, devenues Groupe ALLIANZ.

La responsabilité du Crédit Foncier, venant aux droits d'Entenial, a été recherchée pour manquement au devoir de conseil dans l'octroi d'un crédit, lequel avait été préalablement cédé par le Comptoir des Entrepreneurs à une structure *ad hoc* dans le cadre d'une opération de défaillance. La responsabilité du Crédit Foncier a été définitivement écartée aux termes d'un second arrêt de cassation rendu au T2 2018. Aux termes de cet arrêt, la société emprunteuse, désormais en liquidation judiciaire, et ses associés sont condamnés à rembourser le crédit à la structure de défaillance.

Une seconde instance, suspendue à ce stade, avait été initiée par ailleurs par la structure de défaillance cessionnaire de la créance,

invoquant un vice au titre de la créance cédée si elle ne pouvait pas être recouvrée.

Ces deux contentieux ont été déclarés aux AGF au titre de la garantie de passif : en juin 2016, en application de la clause

compromissoire de la convention de garantie, le Crédit Foncier s'est vu contraint de déposer une requête en arbitrage contre le Groupe ALLIANZ, afin de faire reconnaître ses droits au bénéfice de la garantie de passif. Cet arbitrage est en cours.

› 4.9.7 LES ASSURANCES

Les assurances sont décrites de manière détaillée dans le Document de référence 2017 du Crédit Foncier (p. 168).

› 4.9.8 AUTRE RISQUE : CAISSE DE RETRAITE DU CRÉDIT FONCIER POUR LES SALARIÉS ENTRÉS AVANT LE 1^{ER} MARS 2000

Conformément aux dispositions de l'article 116 de la loi Fillon du 21 août 2003, la Caisse de retraite du Crédit Foncier, créée en 1989, a été transformée en institution de gestion de retraite supplémentaire et a pris, conformément à la loi, la dénomination de CRCFF-IGRS ; cette opération a été agréée par décision de l'ACAM (Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles) en date du 11 mars 2009 publiée au *Journal officiel* du 3 avril 2009.

En accompagnement de cette transformation, l'ancienne caisse de retraite a transféré le 31 mars 2009 l'intégralité de ses réserves et provisions destinées à couvrir le risque à des assureurs, à savoir AXA pour l'essentiel, et CARDIF et SOGECAP en complément.

De ce fait, le Crédit Foncier a externalisé l'intégralité de son risque relatif aux retraites en cours de paiement (3 418 retraités). Le Crédit Foncier a également très largement couvert, compte tenu des mécanismes mis en œuvre et des sommes transférées, le risque relatif aux actifs, futurs bénéficiaires du régime (1 121 salariés en activité ou anciens salariés du Crédit Foncier bénéficiaires toujours en activité entrés avant l'année 2000). Depuis l'année 2010, la gestion des liquidations de pensions des ressortissants de la CRCFF a été transférée à un cabinet extérieur.

4.10 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ

Les risques de non-conformité sont suivis par la Direction de la conformité organisée en deux unités distinctes : d'une part la conformité et la déontologie et, d'autre part, la sécurité financière. La Directrice de la Conformité est la Responsable de la conformité des services d'investissement du Crédit Foncier.

› 4.10.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

La méthodologie de suivi et contrôle des risques de non-conformité est la déclinaison de celle mise en place par BPCE. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'appuie sur la démarche de cartographie déployée par la Conformité Groupe BPCE et renouvelée à la fin de l'année 2017. Elle permet de disposer en permanence d'une vision :

- › des risques de non-conformité, sur la base de 12 risques agrégés (incluant le risque de blanchiment) déclinés en 123 risques détaillés pour le Crédit Foncier ;
- › du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire et de s'assurer, pour les risques les plus importants, qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et plans d'actions visant à mieux les encadrer.

Cet inventaire comporte une correspondance avec les risques opérationnels, permettant une identification cohérente des éventuels

incidents. Le premier exercice de cartographie des risques de non-conformité a été présenté au Comité de contrôle interne du 15 mars 2018 et inséré dans le rapport annuel de contrôle interne.

Le suivi des risques de non-conformité repose sur une double approche :

- › la réalisation de contrôles de second niveau par la Direction de la conformité. Dans ce contexte, et en tenant compte des évolutions réglementaires, la mise à jour des normes et procédures de conformité est réalisée en tant que de besoin. Les résultats des contrôles liés à la mise en œuvre de ces dispositifs sont formalisés dans leur majorité dans l'outil de contrôle permanent Groupe BPCE ;
- › l'analyse des résultats des contrôles de premier niveau est ciblée sur les thématiques de non-conformité répertoriées dans les normes de conformité groupe ou résultant d'approches thématiques.

Cette double approche associant contrôles opérationnels et de supervision est complétée par les déclarations de risques opérationnels effectuées dans l'outil groupe.

Les contrôles des risques de non-conformité portent principalement sur le respect des dispositions du règlement général de l'AMF et du Code de la Consommation en matière de crédit immobilier aux particuliers et sur la connaissance du client, tant sur le périmètre des

Particuliers que sur le marché des entreprises. Les contrôles portent également, dans le cadre du dispositif d'agrément des produits, activités et services, sur l'offre produit, ses conditions de mise en marché, la publicité associée ainsi que sur l'ensemble de la documentation associée (support interne d'animation commerciale et documentations clients et partenaires).

La maîtrise du risque de non-conformité repose également sur le déploiement des formations réglementaires adapté aux fonctions occupées par les collaborateurs du Crédit Foncier ou relevant de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Enfin, la Direction de la conformité réalise des actions de sensibilisation et de formation des nouveaux entrants.

Les dysfonctionnements identifiés au cours des contrôles ou par des incidents risques opérationnels déclarés de façon récurrente, font l'objet de plans d'actions spécifiques au sein des unités opérationnelles. Ces plans d'actions sont suivis par les correspondants conformité/risques opérationnels dans les unités opérationnelles. Le suivi de ces dysfonctionnements et de la mise en œuvre des plans d'actions afférents est opéré de manière conjointe par la Direction de la conformité et la Direction des risques opérationnels aux fins de *reporting* au Comité de contrôle interne. Le dispositif de traitement des réclamations contribue à l'identification de dysfonctionnements.

› 4.10.2 SÉCURITÉ FINANCIÈRE

La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont deux volets couverts par un dispositif de vigilance et de contrôle associant l'ensemble des acteurs du Groupe BPCE, tout au long de la chaîne des opérations bancaires et de crédit. Il procède à la fois des objectifs de sécurité des engagements et de qualité de la relation client. La coordination en est assurée par le département de sécurité financière, au sein de la Direction de la conformité, qui met en œuvre les orientations, normes et outils informatiques adoptés par BPCE.

La sensibilisation et la vigilance des collaborateurs sont assurées par des procédures et par des actions de formation. Un programme de formation systématique des nouveaux entrants dans l'entreprise est complété par des cycles de formation des salariés, animés par la Sécurité Financière. Ces campagnes de formation présentielle ont pour but de sensibiliser les commerciaux et les métiers de Gestion aux risques de fraude et à la prévention des risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Une formation à distance relative à la Lutte Anti-Blanchiment à l'aide d'un outil de *e-learning* a été dispensée courant 2017 à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre de la réglementation anti-blanchiment issue de la III^e directive européenne, la prévention du risque de blanchiment s'appuie sur une analyse préalable à toute entrée en relation. Les diligences sont adaptées au niveau de complexité et de risque propre à chaque typologie de clientèle et/ou d'opération. Le filtrage d'éventuels terroristes est systématique. Entièrement automatisé, il permet de refuser toute entrée en relation en présence d'un simple doute sur l'identité d'un client.

Des évolutions liées à la transposition de la 4^e directive LCB-FT ont été prises en compte : elles concernent notamment l'extension aux résidents français du dispositif relatif aux Personnes Politiquement Exposées (PPE) non résidentes et le traitement des Bénéficiaires Effectifs.

La surveillance des activités de crédit, l'essentiel du fonds de commerce du Crédit Foncier et de ses filiales, s'exerce à toutes les étapes de la vie d'un prêt, de l'entrée en relation à son remboursement. Ce faisant, la lutte anti-blanchiment développe une méthodologie d'analyse multicritères permettant d'identifier les situations à risque et d'adapter toutes les procédures, tant commerciales que de contrôle a posteriori.

› 4.10.3 CONFORMITÉ BANCAIRE ET SERVICES D'INVESTISSEMENT

› Conformité bancaire

En complément de l'application du dispositif général de maîtrise des risques de conformité décrit supra, la Direction de la conformité anime plusieurs dispositifs.

La Direction de la conformité pilote la conformité et le recensement des Prestations essentielles externalisées (PEE) au sens des articles 231 à 240 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle

interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement.

Elle anime également le processus d'étude, de fabrication et de validation de nouveaux produits. Ce processus conduit à une décision du Comité d'agrément des produits et services (CAPAS), instance qui s'est réunie quatre fois au cours du 1^{er} semestre sous la présidence du Directeur général. La finalité de ce processus est de s'assurer, en application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre

2014 précité que l'ensemble des impacts ont été analysés et intégrés par les métiers opérationnels et supports. Le rôle de la Direction de la conformité, en tant que secrétaire du comité, est de garantir que cette instance dispose de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour se prononcer. La conformité exprime un avis au titre de son périmètre d'intervention. Elle assure, dans ce cadre, le suivi d'exécution des décisions et la levée des éventuelles conditions posées préalablement à la mise en marché des produits et services concernés. En application de l'article 40 de l'arrêté du 3 novembre 2014, la Direction de la conformité anime le Comité mensuel des veilles réglementaires qui réunit les principales directions support et opérationnelles du Crédit Foncier.

› Conformité des services d'investissement

L'activité du Crédit Foncier en matière de services d'investissements à la clientèle est une activité marginale, avec un volume d'opérations relativement faible. Conformément à la réglementation sur les abus de marché, les contrôles portent principalement sur l'analyse des ordres atypiques. Les opérations d'ouverture de comptes d'instruments financiers ou de vente de produits de couverture de dette font également l'objet de contrôles.

S'agissant des services d'investissement pour compte propre, relatifs aux activités de refinancement, de trésorerie et de couverture du bilan, le Crédit Foncier a poursuivi le développement de la réglementation EMIR, notamment l'application des dispositions de l'échange de collatéral pour les contrats dérivés non compensés centralement et traités avec une contrepartie externe au Groupe BPCE entré en application le 4 février 2017.

L'attestation annuelle renouvelée de l'inventaire des actifs a, conformément à l'article 323-52 du règlement général de l'AMF, été transmise à la société de gestion accompagnée « d'une description des moyens et des procédures utilisés par le dépositaire pour transmettre à l'organisme de titrisation toutes les informations dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de ses missions. ». La Conformité a établi le rapport descriptif sur la fonction de conservation des actifs en tant que banque dépositaire d'organismes de titrisation au titre de l'exercice 2017.

Les périodes d'interdiction ont été appliquées conformément aux calendriers Crédit Foncier et BPCE. La Direction de la conformité a procédé également à la revue périodique de la liste des initiés en se rapprochant des Directeur exécutifs du Crédit Foncier.

› 4.10.4 DÉONTOLOGIE BANCAIRE ET FINANCIÈRE

La Direction de la conformité a finalisé au cours du 1^{er} semestre 2018 la procédure relative à la faculté d'alerte et au signalement d'infractions, ce dernier point pour répondre aux spécificités de sa succursale belge. Elle applique les dispositions de la réglementation en matière d'abus de marché en application du règlement 596/2014 du Parlement Européen, que ce soit au titre des personnes étroitement liées qu'au titre des initiés permanents. Une procédure interne diffusée à l'ensemble des collaborateurs reprend leurs obligations. Les personnes concernées reçoivent parallèlement et individuellement un rappel à chaque période d'interdiction d'achat ou de cession de titres. La liste de personnes concernées a évolué à la suite de la parution de la charte Groupe des risques, de la conformité et des contrôles permanents du 29 mars 2017 pour intégrer les contrôleurs de niveau 2.

La Direction de la conformité a poursuivi, au cours du 1^{er} semestre 2018, l'implémentation opérationnelle de la réglementation MIFID II qui est entrée en application le 3 janvier 2018. Pour mémoire, cette réglementation prévoit notamment un renforcement des obligations de *reporting* des transactions et leur enrichissement (liste et format des champs publiés par l'ESMA RTS22). Le Crédit Foncier s'est inséré dans le dispositif BPCE de recours à un ARM (*Approved Reporting Mechanism*) et à un APA (*Approved Publication Arrangement*).

› 4.10.5 VOLCKER RULE ET SRAB

En application du processus de conformité à la *Volcker Rule*, la Direction de la conformité a mené à bien la phase finale de certification pour les entités du Crédit Foncier concernées. En particulier, le projet de *Senior Management Report* a été validé par le Comité de direction générale du Crédit Foncier et par son Conseil d'Administration. L'ensemble des sous-certifications des entités du Crédit Foncier ont été transmises au Groupe BPCE pour la certification finale du Groupe.

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS AU 30 JUIN 2018

58

5.1	Bilan consolidé – Actif	58
5.2	Bilan consolidé – Passif	59
5.3	Compte de résultat consolidé	60
5.4	Résultat global	61
5.5	Variation des capitaux propres consolidés	62
5.6	Tableau de flux de trésorerie (méthode indirecte)	63
5.7	Notes aux comptes consolidés au 30 juin 2018	69

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2018

113

COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS AU 30 JUIN 2018

➤ 5.1 BILAN CONSOLIDÉ – ACTIF

(en M€)	Notes	30/06/2018	01/01/2018 *	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9
Caisse, banques centrales		446	670	670
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1.1	1 758	1 890	1 890
Instruments dérivés de couverture		4 922	5 201	5 201
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.2	183	174	174
Titres au coût amorti	4.4.1	10 188	10 235	10 002
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	4.4.2	15 251	15 816	15 816
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.4.3	71 465	71 948	72 075
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		4 927	5 064	5 064
Placements des activités d'assurance		0	0	0
Actifs d'impôts courants		53	759	759
Actifs d'impôts différés		125	169	214
Comptes de régularisation et actifs divers	4.6	2 538	1 935	1 935
Actifs non courants destinés à être cédés		442	457	457
Participation aux bénéfices différée		0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		0	0	0
Immeubles de placement		12	15	15
Immobilisations corporelles		38	39	39
Immobilisations incorporelles		5	5	5
Écarts d'acquisition	4.8	13	13	13
TOTAL DES ACTIFS		112 366	114 390	114 329

* Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie IFRS 9.

➤ 5.2 BILAN CONSOLIDÉ – PASSIF

(en M€)	Notes	30/06/2018	01/01/2018 *	31/12/2017 IAS 39 après reclassements IFRS 9
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1.2	2 688	2 838	2 838
Instruments dérivés de couverture		7 913	8 036	8 036
Dettes représentées par un titre	4.10	65 220	67 037	67 037
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	4.9.1	29 562	29 483	29 483
Dettes envers la clientèle	4.9.2	1 310	1 124	1 124
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0	0
Passifs d'impôts courants		3	2	2
Passifs d'impôts différés		0	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	4.11	1 489	1 616	1 616
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		9	19	19
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance		0	0	0
Provisions	4.12	134	147	127
Dettes subordonnées	4.13	291	291	291
Capitaux propres		3 747	3 797	3 756
➤ Capitaux propres part du groupe		3 683	3 700	3 659
Capital et primes liées		1 731	1 731	1 731
Réserves consolidées		2 035	2 044	2 160
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 99	- 75	- 232
Résultat de la période		16	0	0
➤ Participations ne donnant pas le contrôle		64	97	97
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		112 366	114 390	114 329

* Le passage du bilan au 31 décembre 2017 en IAS 39 au bilan au 1^{er} janvier 2018 en IFRS 9 est présenté dans la partie IFRS 9.

➤ 5.3 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en M€)	Notes	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2017*
Intérêts et produits assimilés	5.1	2 146	2 067
Intérêts et charges assimilées	5.1	- 1 960	- 1 895
Commissions (produits)	5.2	111	164
Commissions (charges)	5.2	- 12	- 19
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	- 25	- 6
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	8	10
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	5.5	0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		0	0
Produit net des activités d'assurance		0	0
Produits des autres activités	5.6	66	81
Charges des autres activités	5.6	- 25	- 36
PRODUIT NET BANCAIRE		309	366
Charges générales d'exploitation	5.7	- 242	- 275
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 4	- 3
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		63	88
Coût du risque de crédit	5.8	- 31	- 51
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		32	37
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		0	1
Gains ou pertes sur autres actifs		- 1	2
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		31	40
Impôts sur le résultat	5.9	- 13	- 21
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		18	19
Participations ne donnant pas le contrôle		- 2	- 1
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		16	18

* Données présentées sous le référentiel IAS 39.

› 5.4 RÉSULTAT GLOBAL

<i>(en M€)</i>	1^{er} semestre 2018
RÉSULTAT NET	18
ÉLÉMENTS RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	- 37
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	- 51
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	
Impôts liés	14
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT NET	14
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	2
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	13
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	3
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	
Impôts liés	- 4
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES (NETS D'IMPÔTS)	- 23
RÉSULTAT GLOBAL	- 5
Part du groupe	- 7
Participations ne donnant pas le contrôle	2

<i>(en M€)</i>	1^{er} semestre 2017*
RÉSULTAT NET	19
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	- 1
Impôts	- 1
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	- 2
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	5
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	6
Variations de valeur de la période rapportées au résultat	- 1
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	130
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	130
Impôts	- 38
ELEMENTS RECYCLABLES EN RESULTAT	97
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (NETS D'IMPÔT)	95
RESULTAT GLOBAL	114
Part du groupe	113
Participations ne donnant pas le contrôle	1

* Données présentées sous le référentiel IAS 39.

➤ 5.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en M€)	Capital et primes liées		Réserves consolidées		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle (minoritaires)		
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée (TSSDI)	Rémunération nette des TSDI en réserves consolidées	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments financiers					Total capitaux propres part du groupe	Total capitaux propres pas le contrôle (minoritaires)	Total capitaux propres consolidés
						Écart de réévaluation sur les passifs sociaux et écart de conversion	Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur	Instrument dérivés de couverture	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs				
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017 après affectation	1 331	400	550	- 24	1 618	- 3	- 141	- 200	- 14		3 517	96	3 613
Distribution 2017 du résultat 2016												- 1	- 1
Rémunération TSS				- 23							- 23		- 23
Effet de l'application anticipée de la norme IFRS 9 sur le risque de crédit propre											- 14		- 14
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global							29	117			146		146
Dépréciations durables reclassement					6		- 6						
Impact provisions risque de crédit IFRS9					- 115						- 115		- 115
FTA IFRS 9 "recyclage" OCI cristallisés reclassement 2008							37				37		37
FTA IFRS 9 "recyclage" ex-AFS ⁽¹⁾ ATRF ⁽²⁾							120				120		120
Résultat										33	33	2	35
Autres variations				24	- 25						- 1		- 1
Capitaux propres au 31 décembre 2017 FTA	1 331	400	550	- 23	1 484	- 3	39	- 83	- 28	33	3 700	97	3 797
Affectation du résultat de l'exercice 2017					33					- 33			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2018 après affectation	1 331	400	550	- 23	1 517	- 3	39	- 83	- 28	0	3 700	97	3 797
Distribution 2018 du résultat 2017												- 3	- 3
Rémunération TSS (nette d'impôt)				- 11							- 11		- 11
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global					1	2	3	- 37	9		- 22		- 22
Résultat										16	16	2	18
Effet de changement de périmètre												- 32	- 32
Autres variations				23	- 23								
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2018	1 331	400	550	- 11	1 495	- 1	42	- 120	- 19	16	3 683	64	3 747

(1) Available For Sale

(2) Autres Titres à Revenu Fixe

➤ 5.6 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE (MÉTHODE INDIRECTE)

(en M€)	30/06/2018	01/01/2018
Résultat avant impôts	31	- 19
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	4	8
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	- 21	- 93
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		- 1
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 179	- 16
Autres mouvements	- 416	219
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 612	117
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	335	- 1 330
Flux liés aux opérations avec la clientèle	754	4 435
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	- 1 568	- 5 506
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 294	377
Impôts versés	740	173
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	- 33	- 1 851
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 614	- 1 753
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	206	47
Flux liés aux immeubles de placement	9	9
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 2	1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	213	57
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	- 20	- 24
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 20	- 24
Effet de la variation des taux de change (D)		1
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)	- 421	- 1 720
Caisse et banques centrales	670	2 401
Caisse et banques centrales (actif)	670	2 401
Banques centrales (passif)		
Opérations à vue avec les établissements de crédit	584	580
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	724	778
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 132	- 198
<i>Opérations de pension à vue</i>	- 8	
Trésorerie à l'ouverture	1 254	2 981
Caisse et banques centrales	446	670
<i>Caisse et banques centrales (actif)</i>	446	670
Opérations à vue avec les établissements de crédit	387	591
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	543	723
<i>Comptes et prêts à vue</i>		
<i>Comptes créditeurs à vue</i>	- 156	- 132
Trésorerie à la clôture	833	1 261
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	- 421	- 1 720

■ PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9

1. DÉTAIL DE L'INCIDENCE DE L'ADOPTION DE LA NORME IFRS 9 AU 1^{ER} JANVIER 2018

Le groupe Crédit Foncier applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options prises sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 3. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continue à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9.

Les principaux reclassements effectués sont les suivants :

- › pour les portefeuilles de crédit, les impacts sont très limités et concernent principalement :

Les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du groupe ;

- › pour les portefeuilles de titres :

Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9, et ils se trouvent désormais classés au coût amorti.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers évalués au coût amorti et à la juste valeur et *vice versa* ont un impact net sur les capitaux propres consolidés du groupe Crédit Foncier en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs et de l'application rétrospective de la norme, pour + 157 M€.

En application de la recommandation de l'ANC n° 2017-02 du 2 juin 2017, les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (4,5 Md€) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les prêts et créances sur les établissements de crédit ou les actifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé. De la même manière, les appels de marges et dépôts de garanties reçus enregistrés en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 (2 Md€) ont été reclassés au 1^{er} janvier 2018 parmi les dettes sur les établissements de crédit ou les passifs à la juste valeur par résultat en fonction du modèle de gestion associé.

DÉPRÉCIATION

Le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors-bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Alors que sous IAS 39, il y avait un modèle de provisionnement distinct pour : (i) les instruments évalués au coût amorti, (ii) les instruments de dettes évalués en AFS, (iii) les instruments de capitaux propres évalués en AFS et (iv) les instruments maintenus au coût, au contraire sous IFRS 9, un seul modèle de provisionnement prévaut. Ce modèle s'applique de la même manière pour les instruments évalués au coût amorti et pour les instruments de dettes évalués à la juste valeur en contrepartie des OCI recyclables. En outre, sous IFRS 9, les instruments de capitaux propres ne sont plus dépréciés puisqu'ils sont soit évalués à la juste valeur par résultat, soit à la juste valeur par OCI non recyclables.

Sous IAS 39, les dépréciations *ab initio* étaient strictement interdites. Un actif ou un groupe d'actif ne devaient être dépréciés que si :

- › il existait une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (i.e événement générateur de pertes – *loss event*) ; et
- › ces événements générateurs de pertes avaient un impact sur les flux de trésorerie estimés de l'actif financier.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat) ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de - 152 M€ avant impôts, dont - 106 M€ sur les dépréciations pour pertes de crédit attendues (statut 1 et 2) et - 46 M€ au titre de la dépréciation individuelle (statut 3).

Le tableau en page suivante présente le détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers. Les principes de classement des instruments financiers en IFRS 9 sont présentés en note 4.1.

➤ **Détail des effets du changement liés aux reclassements et à l'application de la nouvelle méthode de provisionnement entre IAS 39 et IFRS 9 par classe d'actifs et de passifs financiers**

(en M€)	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclassements IFRS 9	Bilan après reclassements	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018	
				Valorisation ⁽¹⁾	Dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an et à maturité	Annulation provisions collectives IAS 39		
ACTIF				ACTIF				
Caisse, banques centrales	670		670				670	Caisse, banques centrales
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 838	- 1 838	0					
		1 890	1 890				1 890	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	5 201		5 201				5 201	Instruments dérivés de couverture
Actifs financiers disponibles à la vente	2 367	- 2 367	0					
		174	174				174	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 436	- 11 436	0					
Prêts et créances sur la clientèle	79 750	- 79 750	0					
		10 002	10 002	238	- 5		10 235	Titres au coût amorti
		15 816	15 816				15 816	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti
		72 075	72 075		-188	61	71 948	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	5 064		5 064				5 064	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	30	- 30	0					
Actifs d'impôts courants	759		759				759	Actifs d'impôts courants
Actifs d'impôts différés	214		214	- 82	57	- 20	169	Actifs d'impôts différés
Comptes de régularisation et actifs divers	6 461	- 4 526	1 935				1 935	Comptes de régularisation et actifs divers
Actifs non courants destinés à être cédés	457		457				457	Actifs non courants destinés à être cédés
Immeubles de placement	15		15				15	Immeubles de placement
Immobilisations corporelles	39		39				39	Immobilisations corporelles
Immobilisations incorporelles	5		5				5	Immobilisations incorporelles
Écarts d'acquisition	13		13				13	Écarts d'acquisition
TOTAL DE L'ACTIF	114 319	10	114 329	156	- 136	41	114 390	TOTAL DE L'ACTIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS AU 30 JUIN 2018

(en M€)	Bilan référentiel IAS 39 au 31 décembre 2017	Reclasse- ments IFRS 9	Bilan après reclasse- ments	Effets du changement			Bilan référentiel IFRS 9 au 1 ^{er} janvier 2018	
				Valori- sation ⁽¹⁾	Dépré- ciations ou provisions pour pertes de crédit attendues à un an et à maturité	Annulation provisions collectives IAS 39		
PASSIF				PASSIF				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2 838		2 838				2 838	Passifs financiers à la juste valeur par résultat
Instruments dérivés de couverture	8 036		8 036				8 036	Instruments dérivés de couverture
Dettes envers les établissements de crédit	28 002	1 481	29 483					
Dettes envers la clientèle	587	537	1 124					
Dettes représentées par un titre	67 037		67 037					
							67 037	Dettes représentées par un titre
							29 483	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés
							1 124	Dettes envers la clientèle
Passifs d'impôts courants	2		2				2	Passifs d'impôts courants
Comptes de régularisation et passifs divers	3 624	- 2 008	1 616				1 616	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	19		19				19	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées
Provisions	127		127		20		147	Provisions
Dettes subordonnées	291		291				291	Dettes subordonnées
Capitaux propres	3 756	0	3 756	41	0	0	3 797	Capitaux propres
Capitaux propres part du groupe	3 659	0	3 659	41	0	0	3 700	Capitaux propres part du groupe
Capital et primes liées	1 731		1 731				1 731	Capital et primes liées
Réserves consolidées	2 122	38	2 160	- 116			2 044	Réserves consolidées
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	- 227	- 5	- 232	157			- 75	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>Écart de réévaluation sur passifs sociaux</i>	- 3		- 3				- 3	<i>Écart de réévaluation sur passifs sociaux et écart de conversion</i>
<i>Instruments dérivés de couverture</i>	- 83		- 83				- 83	<i>Instruments dérivés de couverture</i>
<i>Risque de crédit propre</i>	- 28		- 28				- 28	<i>Réévaluation du risque de crédit propre des passifs</i>
<i>Rééval. Actifs financiers de capitaux propres</i>		- 118	- 118	157			39	<i>Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres à la juste valeur</i>
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	- 113	113						
Résultat de la période	33	- 33						Résultat de la période
Participations ne donnant pas le contrôle	97		97				97	Participations ne donnant pas le contrôle
TOTAL DU PASSIF	114 319	10	114 329	41	20	0	114 390	TOTAL DU PASSIF

(1) Il s'agit du changement du mode d'évaluation de l'actif.

2. SYNTHÈSE DES RECLASSEMENTS ENTRE IAS 39 ET IFRS 9 PAR CATÉGORIE

ACTIFS FINANCIERS

(en M€)		01/01/2018	
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9	Valeur comptable sous IAS 39	Valeur comptable sous IFRS 9
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 838	1 890
Dont Fonds communs de titrisation	Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽²⁾	3	3
Dont O.P.C.V.M. et autres titres à la juste valeur hors transaction	Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽⁵⁾		52
Dont prêts ou créances sur la clientèle en juste valeur sur option	Actifs financiers à la juste valeur par résultat ⁽³⁾	1 382	1 382
Dont dérivés de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	453	453
Actifs financiers disponibles à la vente		2 367	174
Titres à revenu fixe	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁴⁾	2 141	
Titres à revenu variable - Titres de participations	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ⁽⁵⁾	201	148
Prêts ou créances - avances associés	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	26
Prêts et créances ⁽¹⁾		91 186	97 999
Comptes et prêts	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ⁽⁶⁾	11 436	15 816
Comptes et prêts	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	72 036	71 948
Titres à revenu fixe	Titres au coût amorti ⁽⁴⁾	7 714	10 235
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Titres au coût amorti ⁽⁴⁾	30	
Comptes de régularisation et actifs divers ⁽⁶⁾		6 461	1 935
TOTAL		101 882	101 998

(1) Les provisions collectives sont en diminution de l'actif, comme les provisions individuelles et, donc incluses dans la valeur nette comptable des instruments.

L'application des critères de la norme IFRS 9 (note 4.1) relatifs aux modèles de gestion et aux caractéristiques contractuelles des instruments financiers a amené le Groupe à effectuer les modifications suivantes concernant la classification des actifs financiers par rapport à IAS 39 :

- (2) Les titres à revenu fixe classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9.
- (3) Les prêts et créances classés en « Actifs financiers à la juste valeur sur option » sous IAS 39 suivant un modèle de gestion de transaction sont classés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 1,4 Md€.
- (4) Les instruments de dettes (titres à revenu fixe) pour 2,14 Md€ et classés en « Actifs disponibles à la vente » sous IAS 39, ont été reclassés en « Titres au coût amorti » sous IFRS 9 pour un montant de 2,32 Md€; ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance pour un montant de 0,03 Md€.
- (5) Les parts d'OPCVM non consolidées pour 0,02 Md€ sont considérées comme des instruments de dette non basique sous IFRS 9 et sont donc classés parmi les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les autres titres à revenu variable gérés suivant un modèle économique de transaction sont reclassés en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » sous IFRS 9 pour 0,032 Md€.
- (6) Les appels de marge et dépôts de garanties versés enregistrés en "Comptes de régularisation et actifs divers" sous IAS 39 pour 4,5 Md€ au 31 décembre 2017, ont été reclassés en "Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti" au 1^{er} janvier 2018.

Les effets dus aux changements de classification et à la mise en place de la nouvelle méthode de provisionnement sont communiqués respectivement dans les deux tableaux suivants.

3. TABLEAU DES EFFETS DU CHANGEMENT DES DÉPRÉCIATIONS OU PROVISIONS POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES

<i>(en M€)</i>		Solde de clôture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit avérées selon IAS 39 et IAS 37 au 31/12/2017	Solde d'ouverture des dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues selon IFRS 9 au 01/01/2018	Effet des changements de classe d'évaluation sur les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit à cette date
Actifs financiers sous IAS 39	Classification sous IFRS 9			
Prêts et créances sur la clientèle	Titres au coût amorti		5	-5
Prêts et créances sur la clientèle	Prêts et créances sur la clientèle	867	995	- 128
Engagement par signature	Engagement par signature	10	30	- 20
TOTAL		877	1 030	- 153

4. AUTRES INFORMATIONS

<i>(en M€)</i>	Juste valeur à la date de clôture	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée en résultat s'il n'y avait pas eu de reclassement	Profit ou perte sur la juste valeur qui aurait été comptabilisée dans les autres éléments du résultat global s'il n'y avait pas eu de reclassement
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers disponibles à la vente » à « Actifs financiers au coût amorti »	2 140		- 183
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers au coût amorti »	n/a	n/a	n/a
Actifs financiers reclassés de « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »	n/a	n/a	n/a
Passifs financiers reclassés de « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » à « Passifs financiers au coût amorti »	n/a	n/a	n/a
TOTAL	2 140		- 183

› 5.7 NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 30 JUIN 2018

NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE CRÉDIT FONCIER

Filiale de BPCE, le Crédit Foncier est spécialisé dans le financement de l'immobilier et du Secteur public. Il intervient sur les marchés des Particuliers (financements immobiliers, expertise et services), des opérateurs privés, et du Secteur public.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le Crédit Foncier est une filiale affiliée de BPCE. À ce titre, il bénéficie de la garantie de sa maison mère et du mécanisme de garantie et de liquidité du Groupe BPCE. En tant que filiale affiliée, le Crédit Foncier ne contribue pas au mécanisme de solidarité du réseau et ne sera pas appelé en cas de défaillance d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.3.1 PREMIÈRE APPLICATION D'IFRS 9

Le groupe Crédit Foncier applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers et remplaçant IAS 39 depuis le 1^{er} janvier 2018. Les options prises sont décrites en note 2.2 et les principes comptables en note 3. Les principaux impacts de la première application d'IFRS 9 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants:

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

L'essentiel des actifs financiers qui étaient évalués au coût amorti sous IAS 39 continuent à remplir les conditions pour une évaluation au coût amorti selon IFRS 9.

Les principaux reclassements effectués sont les suivants :

- › Les prêts structurés consentis aux collectivités locales qui étaient désignés à la juste valeur par résultat selon IAS 39 et sont désormais classés en actifs financiers non basiques selon IFRS 9 au sein du poste actif à la juste valeur par résultat. Ces actifs étant déjà mesurés à la juste valeur par résultat en IAS 39, ce reclassement n'a pas d'impact sur les fonds propres du Groupe ;

- › Pour les portefeuilles de titres :

Selon IAS 39, les titres de la réserve de liquidité étaient soit évalués au coût amorti parce qu'ils étaient classés parmi les prêts et créances ou parmi les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, soit évalués à la juste valeur parce qu'ils étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente en fonction de leurs caractéristiques, de la manière dont ils étaient gérés et selon qu'ils étaient couverts ou non contre le risque de taux. La répartition de ces titres de dette est différente sous IFRS 9, et ils se trouvent désormais classés en titres au coût amorti.

Les titres de participation classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39 sont inscrits à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en IFRS9.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture, lié au classement et à l'évaluation s'élève à + 239 M€ hors effet d'impôts.

DÉPRÉCIATION

Le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur

les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

La norme IFRS 9 impose dorénavant aux entités de reconnaître les dépréciations à un stade plus précoce que sous IAS 39, c'est à dire dès la date de première comptabilisation de l'instrument financier. Ainsi, l'application du nouveau modèle de provisionnement IFRS 9 conduit à une augmentation du montant des dépréciations constatées sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements de financement et de garanties donnés (en dehors de ceux comptabilisés à la juste valeur par résultat) ainsi que sur les créances résultant de contrats de location.

L'impact de la première application de la norme IFRS 9 sur les capitaux propres d'ouverture lié à la mise en place du nouveau modèle de dépréciation est de -152 M€ avant impôts dont -106 M€ sur les dépréciations pour pertes de crédit attendues (statut 1 et 2) et -46 M€ au titre de la dépréciation individuelle (statut 3).

L'impact total sur les capitaux propres à l'ouverture, s'élève à un total de 87 M€ avant impôts, un montant d'impôt différé de -45 M€, soit un impact net d'impôts positif de près de 42 M€.

1.3.2 MÉTHODES DE VALORISATION AU PRIX DE MARCHÉ

Les valorisations des instruments de couvertures (*swaps*) sont affectées par des effets non compris dans la juste valeur des actifs et passifs financiers couverts. Ces effets sont les suivants et affectent donc le résultat :

- › - 1,2 M€ dû à l'effet de la méthode « bi-courbe », à comparer à + 8,5 M€ au 30 juin 2017 ;
- › + 17,5 M€ dus à la variation de CVA/DVA sur dérivés, contre - 6,6 M€ au 30 juin 2017.

La variation de CVA/DVA sur la période s'explique principalement par un élargissement des *spreads* sur le marché des *covered bonds* au 1^{er} semestre.

1.3.3 ÉVOLUTION DU COÛT DU RISQUE

Le 1^{er} semestre a enregistré un coût du risque négatif de - 31 M€ contre - 51 M€ au 30 juin 2017. Retraitée des éléments non récurrents affectant chacune des périodes, l'évolution de la charge du risque se situe autour de + 8 M€ et traduit notamment l'amélioration du risque de crédit des générations de prêts récentes.

1.3.4 EFFET DES REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS

Le groupe Crédit Foncier, comme l'ensemble des acteurs du marché, reste confronté à un niveau élevé de remboursements anticipés et de renégociations sur ses crédits immobiliers aux particuliers.

Néanmoins, le phénomène décroît depuis le 4^e trimestre 2017. Le taux de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des particuliers passe ainsi de 14,8 % pour l'année 2017 à 7,4 % pour le 1^{er} semestre 2018 (correspondant à 1,6 Md€ d'encours).

Le portefeuille de prêt à taux fixe fait l'objet d'une couverture globale en taux, il est donc réévalué au titre du risque de taux couvert *via* le poste d'écarts globaux d'évaluation. Conformément à la norme IAS 39 (le Groupe BPCE et *a fortiori* le Crédit Foncier n'ont pas opté pour la phase 3 d'IFRS 9 et continuent donc d'appliquer les

principes IAS 39 en matière de comptabilité de couverture), ces écarts d'évaluation sont régulièrement testés afin de justifier leur maintien au bilan.

Ces derniers avaient déjà fait l'objet d'une dépréciation au cours des exercices précédents, portant ainsi à 165,7 M€ au 31 décembre 2017, la réduction des écarts d'évaluation des actifs macro-couverts.

Cette dépréciation a été complétée au 30 juin par une dotation complémentaire de 50,3 M€, qui porte le stock d'ajustement de valeur à 216 M€ au 30 juin.

Enfin, pour le 1^{er} semestre, l'effet net des opérations de titrisations CFHL - 1 et CFHL - 2 s'élève à - 1,7 M€.

1.3.5 RACHAT D'OBLIGATIONS FONCIÈRES

Le Crédit Foncier n'a procédé à aucun rachat d'obligations foncières au cours du semestre.

1.3.6 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 15 novembre 2018.

En application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier a procédé à :

- › la comptabilisation des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif pour 442 M€ et du passif pour 9 M€ ;
- › l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, conduisant compte tenu du résultat positif sur la période à une charge nette de - 6 M€ sur le 1^{er} semestre, comptabilisée dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs ». Ce complément porte ainsi la dépréciation au 30 juin à - 23 M€ ;
- › la comptabilisation d'un produit d'indemnités de portage prévues au contrat, pour un montant de 4,5 M€, figurant également dans le poste « Gains et pertes sur autres actifs ».

L'impact avant impôt au compte de résultat est donc de + 4,5 M€.

1.3.7 IMPÔTS

Le poste « Impôts » s'élève à - 13 M€ au 30 juin.

Les impôts différés comptabilisés depuis le 31 décembre 2017 tiennent compte des taux votés dans la loi de finances 2018 et convergent progressivement vers 25,83 %.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

PROJET D'INTÉGRATION DES ACTIVITÉS DU CRÉDIT FONCIER AU SEIN DU GROUPE BPCE

CONTENU ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Le Conseil de surveillance de BPCE et le Conseil d'administration du Crédit Foncier ont, respectivement le 25 et le 26 juin 2018, donné

leur accord de principe au lancement d'un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier afin de répondre aux nouvelles exigences du secteur et de ses clients.

Ce projet reposerait notamment sur une intégration des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE.

Ainsi :

- › la production nouvelle de crédits serait redéployée dans les entités du Groupe : activité de financement Particuliers au sein des Banques Populaires et Caisses d'Épargne, activité de financement *Corporate* répartie au sein des Caisses d'Épargne et Banques Populaires pour le logement social et de Natixis pour le financement de projets et infrastructures ;
- › SOCFIM, qui deviendrait une filiale de BPCE SA, se positionnerait comme un acteur global du financement immobilier *Corporate* en intégrant le financement long terme des professionnels de l'immobilier à celui des promoteurs ;
- › Crédit Foncier Immobilier deviendrait filiale de BPCE SA ;
- › les expertises spécifiques et les projets engagés par le Crédit Foncier se poursuivraient dans des filières nationales ;
- › le Crédit Foncier serait recentré sur le refinancement, *via* la Compagnie de Financement Foncier, d'actifs sur le Secteur public originés par le Groupe, et sur la gestion de l'encours de crédits existant.
- › par ailleurs dans le cadre de ce projet, s'il devait se réaliser, une offre publique de retrait visant les actions Locindus serait déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

En cohérence avec l'objectif du projet – le développement des activités du Crédit Foncier pour leur intégration au sein des différentes entreprises du Groupe BPCE- et dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, les collaborateurs dont l'activité serait redéployée en application des orientations ci-dessus (environ 1 400 personnes) se verraient proposer un poste de même nature, à classification équivalente et dans le même bassin d'emploi, au sein d'une autre entreprise du Groupe BPCE. À titre subsidiaire, pour les collaborateurs porteurs d'un projet et ne souhaitant pas donner suite à la proposition de reclassement évoquée ci-dessus, le Crédit Foncier ouvrirait la possibilité, sur la base du volontariat, d'une mobilité externe, assortie de mesures d'accompagnement, notamment financières.

CONSÉQUENCES COMPTABLES AU 30 JUIN 2018

Au 30 juin 2018, en l'absence de communication d'informations détaillées, les critères de constitution d'une provision ne sont pas réunis, l'établissement n'étant, en outre, pas en mesure de chiffrer avec fiabilité le coût final du projet, fondé en premier lieu sur le redéploiement des activités et des équipes concernées.

Le processus d'information-consultation qui a débuté le 20 juillet 2018 a précisé à ce stade le périmètre des effectifs concernés et les mesures d'accompagnement qui pourraient être proposées dans le cadre des reclassements (maintien de la rémunération, formation, aide à la mobilité, etc.) d'une part, ou le cas échéant dans le cadre du plan de départ volontaire d'autre part (indemnités fonction de l'ancienneté des salariés plafonnées à 24 mois de salaire). Le coût de ces mesures (et leurs conséquences induites sur les relations d'affaires du groupe) ne peut, à ce stade de l'information-consultation, être déterminé avec fiabilité.

NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les comptes consolidés du groupe Crédit Foncier ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, en maintenant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Ce jeu résumé d'états financiers consolidés semestriels au 30 juin 2018 a été préparé conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Ainsi, les notes présentées portent sur les éléments les plus significatifs du semestre et doivent donc être lues en liaison avec les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2017.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2017 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » a été adoptée par la Commission Européenne le 22 novembre 2016 et est applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La norme IFRS 9 remplace IAS 39 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture selon IAS 39 reste documenté de la même façon en couverture à partir du 1^{er} janvier 2018. En revanche, les informations en annexes respectent les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du Secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » remplace les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits. La norme IFRS 15 a été adoptée par l'Union Européenne et publiée au JOUE le 29 octobre 2016. Elle est applicable depuis le 1^{er} janvier 2018 de façon rétrospective. L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » publié par l'IASB le 12 avril 2016, a été adopté par la Commission Européenne le 31 octobre 2017 et est également applicable de façon rétrospective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Selon cette norme, la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète désormais le transfert du contrôle des biens et

services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La norme IFRS 15 introduit ainsi une nouvelle démarche générale de comptabilisation du revenu en cinq étapes :

- ▶ identification des contrats avec les clients ;
- ▶ identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- ▶ détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- ▶ allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- ▶ comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Les travaux liés à la première application d'IFRS 15 se sont notamment appuyés sur des autodiagnostic réalisés au sein des établissements. Ils ont permis d'identifier les principaux postes concernés, notamment :

- ▶ les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de services bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière ;
- ▶ les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Ces travaux ont également confirmé que le groupe n'est que très peu ou pas concerné par certains enjeux de première application de la norme IFRS 15 tels que la promotion immobilière, les programmes de fidélité ou la téléphonie.

Sur la base des travaux réalisés, le groupe n'a pas reconnu d'impacts significatifs liés à l'application de la norme IFRS 15, ni sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, ni sur les postes du compte de résultat de l'exercice 2018.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 15, le groupe a choisi de ne pas retraiter les exercices antérieurs publiés au titre d'information comparative pour ses états financiers.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne n'ont pas d'impact significatifs sur les états financiers du groupe.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

NORME IFRS 16

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. Elle a été adoptée par la Commission Européenne le 31 octobre 2017. Elle sera applicable au 1^{er} janvier 2019.

Selon IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif. Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

L'actuelle norme IAS 17, ne donne pas lieu à un enregistrement au bilan des contrats dits de location simple ou opérationnelle et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat.

A *contrario*, la norme IFRS 16 imposera au locataire la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, selon le cas, parmi les immobilisations corporelles ou les immeubles de placement, et d'un passif locatif. Le passif locatif correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés. Le Groupe a prévu d'utiliser l'exception prévue par la norme en ne modifiant pas le traitement comptable des contrats de location de courte durée (inférieure à 12 mois) ou portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif de location actuariellement, sur la durée du contrat de location.

La charge relative à la dette locative figurera en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation sera comptabilisée parmi les charges d'exploitation.

Le groupe a engagé les travaux d'analyse d'impact de l'application de cette norme dès sa publication par l'IASB début 2016. Ces travaux se sont poursuivis au cours du premier semestre 2018 et sont entrés en phase de choix structurants effectués en termes d'organisation et de systèmes d'information.

Eu égard aux activités du Groupe BPCE, la mise en œuvre de la norme IFRS 16 va porter dans une très large mesure sur les actifs immobiliers loués pour les besoins de l'exploitation à titre de bureaux et d'agences commerciales. Un impact significatif est donc attendu sur le poste « Immobilisations corporelles » sans que cela ne modifie en soi le poids relativement faible des immobilisations sur le total du bilan.

Pour la première application de cette norme, le groupe a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2019, sans comparatif au niveau de l'exercice 2018 et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 30 juin 2018, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- › la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 3.1.9). Les hypothèses d'écoulement des actifs financiers utilisés pour la documentation de la couverture globale du risque de taux ;
- › le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 3.1.10) ;
- › les provisions enregistrées au passif du bilan et les provisions relatives aux contrats d'assurance ;
- › les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- › les impôts différés ;
- › les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 3.1.1).

2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2017-02 du 2 juin 2017 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 30 juin 2018. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} août 2018.

NOTE 3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

3.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La norme IFRS 9 est applicable au groupe Crédit Foncier.

3.1.1 PRINCIPES DU CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS

CLASSEMENT ET ÉVALUATION

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Modèle de gestion ou *business model*

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été

réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

À titre d'exemple, peuvent être cités :

- › la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- › les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- › la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- › la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- › un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - › les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
 - › les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
 - › les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes) ;
- › un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente ») ;
- › un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire ;
- › Pour le groupe Crédit Foncier le modèle quasi exclusif est celui de « collecte » : financement à terme (court ou long) de l'immobilier (Particuliers et Professionnels) et des collectivités territoriales au moyen de ressources adossées permettant la restitution d'une marge en fonction de la durée et du risque de crédit.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (*Solely Payments of Principal and Interest*)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- › les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie.

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- › les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts).

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;
- › les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé

représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la CDC.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM et les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- › l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- › les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- › l'actif est détenu dans un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et
- › les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En revanche, en cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cela permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Les dérivés incorporés ne sont plus comptabilisés séparément des contrats hôtes lorsque ces derniers sont des actifs financiers de sorte que l'ensemble de l'instrument hybride doit être enregistré en juste valeur par résultat.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flow* d'origine et les *cash flow* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

3.1.2 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

La norme IFRS 9 requiert l'identification des contrats modifiés qui sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39 : en cas de restructuration

suite à un événement générateur de pertes de crédit selon IFRS 9, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

3.1.3 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 3.1.7 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » ; et
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

3.1.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

INSTRUMENTS DE DETTES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la

composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 3.1.9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciations.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

3.1.5 DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

RÈGLES APPLIQUÉES EN CAS DE CESSIION PARTIELLE

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

3.1.6 INSTRUMENTS DE DETTES ET DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 3.1.7 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

DETTES ÉMISES

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

3.1.7 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

ÉLIMINATION OU RÉDUCTION SIGNIFICATIVE D'UN DÉCALAGE DE TRAITEMENT COMPTABLE (ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS)

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

ALIGNEMENT DU TRAITEMENT COMPTABLE SUR LA GESTION ET LA MESURE DE PERFORMANCE (PASSIFS FINANCIERS UNIQUEMENT)

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le *reporting* interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

INSTRUMENTS FINANCIERS COMPOSÉS COMPORTANT UN OU PLUSIEURS DÉRIVÉS INCORPORÉS (PASSIFS FINANCIERS UNIQUEMENT)

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

3.1.8 INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- › sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- › il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- › il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

DÉRIVÉS DE TRANSACTION

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Comme indiqué précédemment, le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union Européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures – taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

DOCUMENTATION EN COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Le groupe documente la macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union Européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union Européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les *swaps* simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres *swaps*, la variation de juste valeur du *swap* réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

3.1.9 DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

PRINCIPES GÉNÉRAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figure notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – *Credit Valuation Adjustment*) et du risque de non-exécution (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHÉ ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (*bid*) et le prix acheteur (*ask*) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'État ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- › les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- › les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - › les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - › les volatilités implicites,
 - › les « *spreads* » de crédit ;
- › les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- › Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- › les *swaps* de taux standards ou CMS,
- › les accords de taux futurs (FRA),
- › les *swaptions* standards,
- › les *caps* et *floors* standards,
- › les achats et ventes à terme de devises liquides,
- › les *swaps* et options de change sur devises liquides,
- › les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (*single name*) ou sur indices Itraax, Iboxx...
- › Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- › le paramètre provient de sources externes (*via* un contributeur reconnu) ;
- › le paramètre est alimenté périodiquement ;
- › le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- › les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- › les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- › les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- › les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- › les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » ;
- › certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- › les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- › des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des *swaps* de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- › les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE JUSTE VALEUR

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 4.3.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

JUSTE VALEUR NON RÉCURRENTTE

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus, classée depuis en actifs destinés à être cédés. La juste valeur retenue pour cette société est le prix de vente figurant sur le *Sale and Purchase Agreement*.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

DANS UN CERTAIN NOMBRE DE CAS, LA VALEUR COMPTABLE EST JUGÉE REPRÉSENTATIVE DE LA JUSTE VALEUR

Il s'agit notamment :

- › des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- › des passifs exigibles à vue ;
- › des prêts et emprunts à taux variable ;
- › des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

JUSTE VALEUR DU PORTEFEUILLE DE CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES CRÉDITS INTERBANCAIRES

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

JUSTE VALEUR DES DETTES

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le *spread* de crédit propre est pris en compte, et correspond au *spread* d'émission du Groupe.

3.1.10 DÉPRÉCIATION OU PROVISION POUR PERTES DE CRÉDIT ATTENDUES DES INSTRUMENTS FINANCIERS

DÉPRÉCIATION DES ACTIFS AU COÛT AMORTI ET EN JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES, ET PROVISIONNEMENT DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les instruments de dettes classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location, font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL), dès la première date de comptabilisation.

Pour les instruments financiers pour lesquels il existe des indications objectives de pertes, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont constatées à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers concernés sont répartis en trois catégories dépendant de l'évolution de la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Une dépréciation est enregistrée sur les encours de chacune de ces catégories selon les modalités suivantes :

Statut 1 (stage 1 ou S1)

- › il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- › la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est comptabilisée à hauteur des pertes attendues à un an ;
- › les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (stage 2 ou S2)

- › en cas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, ce dernier est transféré dans cette catégorie ;
- › la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) ;
- › les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (stage 3 ou S3)

- › il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie équivaut au périmètre d'encours dépréciés individuellement sous IAS 39 ;
- › la dépréciation ou la provision pour risque de crédit sont calculées à hauteur des pertes attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument (pertes attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties ;
- › les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Par ailleurs, la norme distingue les actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination (*purchased or originated credit impaired* ou POCI), qui correspondent à des actifs financiers acquis ou créés et déjà dépréciés au titre du risque de crédit lors de leur comptabilisation initiale et pour lesquels l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels en date de comptabilisation initiale. Lors de sa comptabilisation initiale, le taux d'intérêt effectif doit être ajusté en fonction de la qualité de crédit : les flux estimés recouvrables prennent en compte les pertes de crédit attendues. Ces flux de trésorerie recouvrables seront réestimés par l'entité à chaque date de clôture. Toute variation par rapport au niveau de flux de trésorerie recouvrables estimés en date de comptabilisation initiale se traduira par la constatation d'une dotation ou d'une reprise de dépréciation en résultat et n'impactera pas le taux d'intérêt effectif. Ces actifs relèveront du Statut 3 lors de leur comptabilisation initiale avec possibilité de passage en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IAS 17 – et pour les créances clients ou les actifs sur contrat avec composante financière significative – qui relèvent d'IFRS 15 – et qui ne sont pas dépréciées, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15 qui consiste à évaluer les pertes de crédit attendues à maturité afin de ne pas avoir à identifier la dégradation significative du risque de crédit depuis l'origine.

En dehors de ces quelques cas d'exception, l'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours sur la contrepartie considérée) sera

également possible si elle aboutit à des effets similaires. La mesure de la dégradation du risque doit permettre dans la grande majorité des cas de constater une dégradation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

- ▶ portefeuilles de Particuliers, Professionnels, Petites et Moyennes Entreprises, Secteur public et Logement social : la mesure de la dégradation du risque de crédit repose sur une combinaison de critères quantitatifs et qualitatifs. Le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à un an depuis la comptabilisation initiale (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle). Les critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (la présomption d'impayés de 30 jours n'est donc pas réfutée), en note sensible, inscrits en *Watch List* ou en situation de réaménagements en présence de difficultés financières (*forbearance*) ;
- ▶ sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains, le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs que sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution de la notation sectorielle et du niveau de risque pays ;
- ▶ sur les Financements Spécialisés, les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent : les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante seront traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions seront traitées de la même manière que les Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles ; les notes externes ne sont utilisées qu'en l'absence de disponibilité de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grades* détenus par la Banque de Grande Clientèle.

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut au sens prudentiel.

Ainsi, les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ▶ il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, le caractère avéré d'un risque de crédit découle des événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen 575-2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation, la survenance d'un impayé depuis trois mois au moins ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées, ou la mise en œuvre de procédures contentieuses ;
- ▶ ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes avérées (*incurred losses*), c'est-à-dire de pertes attendues

(*expected losses*) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Les titres de dettes sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors-bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte, en supplément des flux de trésorerie en provenance de l'activité de la contrepartie, pour déterminer le montant des dépréciations.

Pour les actifs en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont évaluées également principalement sur une base individuelle, en fonction des caractéristiques de chaque contrat.

Les pertes de crédit attendues des actifs en Statut 1 ou en Statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- ▶ flux attendus sur la durée de vie de l'instrument, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- ▶ taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- ▶ probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments en Statut 2.

Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de *stress-tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- ▶ les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- ▶ les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations "moyennes de cycle" (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres au contexte économique se fait *via* la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à 3 ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de *stress-tests* dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de direction générale. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *watch list* et Provisions du groupe.

Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe) – règles consistant à attribuer la meilleure note de l'échelle interne dans le cas d'absence de note à l'octroi et la dernière note de l'échelle avant le statut sensible dans le cas d'absence de note à date.

Le dispositif de validation des paramètres IFRS9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles. La revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

3.1.11 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont plus limités que sous IAS 39. Il n'est plus possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité,...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

3.1.12 DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le

contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

OPÉRATIONS DE PENSION LIVRÉE

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêtés suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

OPÉRATIONS DE PRÊTS DE TITRES SECS

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE D'ACTIFS FINANCIERS

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe estime que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- ▶ les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- ▶ des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

OPÉRATIONS ENTRAÎNANT UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE PASSIFS FINANCIERS

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flows* d'origine et les *cash flows* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la

différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

3.1.13 COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, le groupe compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan (cf. note 4.15).

3.2 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

3.3 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits et charges d'intérêts relatifs aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et aux engagements de financement, et les intérêts courus des instruments dérivés de couverture.

De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- ▶ lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dettes est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;

- ▶ lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dettes est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

3.4 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- ▶ les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- ▶ les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

3.5 OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- ▶ seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- ▶ les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la

perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

3.6 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

3.6.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- › le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- › le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option sera levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- › la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- › au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ; et
- › les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- › si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur relatives à la résiliation sont à la charge du preneur ;
- › les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ; et
- › le preneur a la faculté de poursuivre la location pour une deuxième période moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 selon la même méthode que

celle décrite pour les actifs financiers au coût amorti (note 3.1.10) et sont comptabilisées en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- › la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- › et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

3.6.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Un contrat qui n'est pas qualifié de location financement est classé par défaut en contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

3.7 CONTRIBUTIONS AUX MÉCANISMES DE RÉSOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. L'ensemble des contributions pour les mécanismes dépôts, titres et cautions versées soit sous forme de dépôts remboursables, de certificats d'association ou de certificats d'associé représente un montant de 0,2 M€.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2018. Le montant des contributions versées par le groupe représente pour l'exercice 29 M€ dont 25 M€ comptabilisés en charge et 4 M€ sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % des appels de fonds constitués sous forme de dépôts de garantie espèces). Le cumul des contributions qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élève à 17 M€ au 30 juin 2018.

NOTE 4 NOTES RELATIVES AU BILAN

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

4.1.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent essentiellement les prêts structurés comptabilisés à la juste valeur, et dans une moindre mesure, les opérations sur titres réalisées pour compte propre, et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	30/06/2018			01/01/2018		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat ⁽¹⁾	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers devant être obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du résultat	Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option
(en M€)			Total			Total
Obligations et autres titres de dettes		25	25	3	20	23
Titres de dettes		25	25	3	20	23
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		1 310	1 310		1 382	1 382
Prêts		1 310	1 310		1 382	1 382
Instruments de capitaux propres		31	31		32	32
Dérivés de transaction ⁽²⁾	392		392	453		453
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	392	1 366	1 758	456	1 434	1 890

(1) Inclut les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds.

(2) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 4.15)

Rappel des conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option au 31 décembre 2017

Jusqu'au 31 décembre 2017, les actifs financiers étaient désignés à la juste valeur par résultat sur option quand ce choix permettait de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments étaient porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur était notamment considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique ;

- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Ces actifs et passifs sont principalement constitués de certains actifs et passifs que le Groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur par résultat, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39, à savoir : à l'actif les prêts structurés consentis par le Groupe et au passif, certaines émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier. Les dérivés de transaction à l'actif et au passif représentent principalement les instruments dérivés négociés en couverture économique des opérations structurées, décrites ci-dessus.

En l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés, l'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture économique.

► Actifs financiers à la juste valeur par résultat IAS 39 au 31 décembre 2017

(en M€)	31/12/2017		
	Transaction	Sur option	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe	3		3
Titres à revenu fixe	3		3
Prêts à la clientèle		1 382	1 382
Prêts		1 382	1 382
Dérivés de transaction *	453		453
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	456	1 382	1 838

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (voir note 4.15).

4.1.2 PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Au passif, le portefeuille de transaction est composé essentiellement des émissions structurées de la Compagnie de Financement Foncier comptabilisées en juste valeur sur option et d'instruments financiers dérivés.

(en M€)	30/06/2018			01/01/2018		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
Ventes à découvert						
Dérivés de transaction*	500		500	580		580
Comptes à terme et emprunts interbancaires						
Comptes à terme et emprunts à la clientèle						
Dettes représentées par un titre non subordonnées		2 188	2 188		2 258	2 258
Dettes subordonnées						
Autres						
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	500	2 188	2 688	580	2 258	2 838

* Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisées conformément à la norme IAS 32 (note 4.15)

Ces passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IFRS 9.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

4.2 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

	30/06/2018			01/01/2018		
	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes standards détenus dans un modèle mixte	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
<i>(en M€)</i>						
Prêts ou créances sur la clientèle	25		25	26		26
Titres de participation		158	158		148	148
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	25	158	183	26	148	174
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)</i>		39	39		36	36

› Actifs financiers disponibles à la vente IAS 39 au 31 décembre 2017

	31/12/2017
Effets publics et valeurs assimilées	2 085
Obligations et autres titres à revenu fixe	56
Titres dépréciés	1
Titres à revenu fixe	2 142
Titres de participations	192
Titres dépréciés	15
Actions et autres titres à revenu variable	207
Prêts à la clientèle	25
Prêts	25
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	2 374
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	- 1
Dépréciation durable sur actions sur autres titres à revenu variable	- 6
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	2 367
<i>Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)</i>	- 137

› **Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des prêts et créances sur la clientèle en juste valeur par capitaux propres**

(en M€)	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut 1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut 2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		Total	
	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 01/01/2018	25						25	
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	- 2						- 2	
Réduction de valeur (passage en pertes)								
<i>Transferts d'actifs financiers</i>								
Transferts vers Statut 1								
Transferts vers Statut 2								
Transferts vers Statut 3								
Changements de modèle								
Variations liées à l'évolution du cours de change								
Autres mouvements	2						2	
SOLDE AU 30/06/2018	25						25	

* Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (i.e. la juste valeur) majorée du montant de dépréciation pour pertes de crédit attendues.

4.3 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.3.1 HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	30/06/2018			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>(en M€)</i>				
ACTIFS FINANCIERS		5 219	1 644	6 863
Instruments dérivés			84	84
Dérivés de taux			84	84
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction *			84	84
Instruments dérivés		291	18	309
Dérivés de taux		284	18	302
Dérivés de change		7		7
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		291	18	309
Instruments de dettes			1 334	1 334
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			1 310	1 310
Titres de dettes			24	24
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard			1 334	1 334
Instruments de capitaux propres		6	25	31
Actions et autres titres de capitaux propres		6	25	31
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction		6	25	31
Instruments de dettes			25	25
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle			25	25
Instruments de capitaux propres			158	158
Actions et autres titres de capitaux propres			158	158
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			183	183
Dérivés de taux		4 149		4 149
Dérivés de change		773		773
Instruments dérivés de couverture		4 922		4 922

(en M€)

PASSIFS FINANCIERS		10 157	444	10 601
Instruments dérivés			38	38
Dérivés de taux			38	38
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction *			38	38
Instruments dérivés		56	406	462
Dérivés de taux		56	406	462
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		56	406	462
Dettes représentées par un titre		2 188		2 188
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option		2 188		2 188
Dérivés de taux		5 795		5 795
Dérivés de change		2 118		2 118
Instruments dérivés de couverture		7 913		7 913

* Hors couverture économique.

► **Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers IAS 39 au 31 décembre 2017**

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

<i>(en M€)</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2017
ACTIFS FINANCIERS	2 141	5 545	1 720	9 406
Titres			3	3
Instruments dérivés		338	115	453
- Dérivés de taux		285	115	400
- Dérivés de change		53		53
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		338	118	456
Autres actifs financiers			1 382	1 382
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat			1 382	1 382
- Dérivés de taux		4 802		4 802
- Dérivés de change		399		399
Instruments dérivés de couverture		5 201		5 201
Titres de participation		6	195	201
Autres titres à revenu fixe	2 141			2 141
Autres actifs financiers			25	25
Actifs financiers disponibles à la vente	2 141	6	220	2 367

<i>(en M€)</i>	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Valeur comptable au 31/12/2017
PASSIFS FINANCIERS		10 395	479	10 874
Instruments dérivés		101	479	580
- Dérivés de taux		66	479	545
- Dérivés de change		35		35
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		101	479	580
Titres		2 258		2 258
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		2 258		2 258
- Dérivés de taux		6 974		6 974
- Dérivés de change		1 062		1 062
Instruments dérivés de couverture		8 036		8 036

4.3.2 ANALYSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS CLASSÉS EN NIVEAU 3 DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

<i>(en M€)</i>	01/01/2018	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période		30/06/2018		
		Reclassements	Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats Émissions	Ventes/ Remboursements	vers une autre catégorie comptable			
			Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						de et vers un autre niveau	Autres variations
ACTIFS FINANCIERS	1 720	-100		3	38	-17	0	1 644			
Instruments de dettes	3						-3	0			
Titres de dettes	3						-3	0			
Instruments dérivés	115	-20				-11		84			
Dérivés de taux	115	-20				-11		84			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction *	118	-20				-11	-3	84			
Instruments dérivés		18						18			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique		18						18			
Instruments de dettes	1 402	-97			38	-12	3	1 334			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	1 382	-98			38	-12		1 310			
Titres de dettes	20	1					3	24			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - non standard	1 402	-97			38	-12	3	1 334			
Instruments de capitaux propres	26	-1						25			
Actions et autres titres de capitaux propres	26	-1						25			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - hors transaction	26	-1						25			
Instruments de dettes	26					-1		25			
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	26					-1		25			
Instruments de capitaux propres	148			3		7		158			
Actions et autres titres de capitaux propres	148			3		7		158			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	174			3		6		183			
<i>(en M€)</i>											
PASSIFS FINANCIERS	479	-24				-11		444			
Instruments dérivés	49					-11		38			
Dérivés de taux	49					-11		38			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - détenus à des fins de transaction *	49					-11		38			
Instruments dérivés	430	-24						406			
Dérivés de taux	430	-24						406			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - couverture économique	430	-24						406			

* Hors couverture technique.

► Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au 31 décembre 2017

(en M€)	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transferts de la période			31/12/2017	
	Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats/Émission	Ventes/Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		Autres variations
	01/01/2017	Sur les opérations en vie à la clôture 2017	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture 2017							
ACTIFS FINANCIERS	2 184	- 239		- 7	5	- 187			- 36	1 720
Titres	8	- 5								3
– Titres à revenu fixe	8	- 5								3
– Titres à revenu variable										
Instruments dérivés	209	- 55				- 39				115
Autres actifs financiers										
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	217	- 60				- 39				118
Titres										
– Titres à revenu fixe										
– Titres à revenu variable										
Autres actifs financiers	1 708	- 180				- 146				1 382
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 708	- 180				- 146				1 382
Titres de participations	197			- 6	4					195
Autres titres AFS	47								- 47	
Autres actifs financiers	15	1		- 1	1	- 2			11	25
Actifs financiers disponibles à la vente	259	1		- 7	5	- 2			- 36	220
PASSIFS FINANCIERS	88					- 39		430		479
Titres										
Instruments dérivés	88					- 39		430		479
– Dérivés de taux	88					- 39		430		479
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	88					- 39		430		479

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent les prêts structurés aux collectivités locales enregistrés à la juste valeur sur option et les actions et avances aux filiales non consolidées.

Au cours de l'exercice, - 239 M€ de gains ont été comptabilisés au titre des actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice, - 7 M€ de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 restant en portefeuille au 31 décembre 2017.

4.3.3 ANALYSE DES TRANSFERTS ENTRE NIVEAUX DE LA HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

	De	1 ^{er} semestre 2018					
		niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
(en M€)	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
ACTIFS FINANCIERS							
Instruments de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Instruments dérivés							
Autres							
Dérivés de taux							
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Instruments de dettes							
Instruments de capitaux propres							
Actions et autres titres de capitaux propres							
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							
Instruments dérivés de couverture							
PASSIFS FINANCIERS							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction *							
Instruments dérivés							
Dérivés de taux							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique							
Dettes représentées par un titre							
Autres passifs financiers							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option							
Instruments dérivés de couverture							

* Hors couverture technique.

► Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des titres de dettes au coût amorti

(en M€)	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut 1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut 2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 31/12/2017	10 033	- 1	207	- 4			10 240	- 5
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	- 68						- 68	
Transferts d'actifs financiers	- 52		52					
Transferts vers Statut 1								
Transferts vers Statut 2	- 52		52					
Transferts vers Statut 3								
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	161	1		7			161	8
Autres mouvements	- 122	- 1	- 18	- 7			- 140	- 8
SOLDE AU 30/06/2018	9 952	- 1	241	- 4			10 193	- 5

4.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	30/06/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	543	724
Comptes et prêts	10 462	10 571
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	24	24
Dépôts de garantie versés	4 222	4 497
Dépréciations pour pertes de crédit attendues		
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15 251	15 816

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 236 M€ au 30 juin 2018 (252 M€ au 31 décembre 2017).

► Prêts et créances sur les établissements de crédit IAS 39 au 31 décembre 2017

(en M€)	31/12/2017
Prêts et créances sur les établissements de crédit	11 436
Dépréciations individuelles	
Dépréciations sur base de portefeuilles	
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	11 436

› **Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti**

	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut 1)	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut 2)	Actifs dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut 3)	Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition	Total	
	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable	Dépréciation pour pertes de crédit attendues
<i>(en M€)</i>						
SOLDE AU 01/01/2018	15 811	13	- 8		15 816	
Nouveaux contrats originés ou acquis	12	14	13	13	52	
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	- 65	- 1			- 66	
<i>Transferts d'actifs financiers</i>						
Transferts vers Statut 1						
Transferts vers Statut 2						
Transferts vers Statut 3						
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	- 7 015	- 13			- 7 028	
Réduction de valeur (passage en pertes)			9		9	
Autres mouvements	6 508	- 13	- 14	- 13	6 468	
SOLDE AU 30/06/2018	15 251	0	0	0	15 251	

4.4.3 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>(en M€)</i>	30/06/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires débiteurs	2	1
Autres concours à la clientèle	72 396	72 902
Prêts à la clientèle financière	675	708
Crédits de trésorerie	1 217	1 455
Crédits à l'équipement	15 391	15 938
Crédits au logement	53 557	53 234
Opérations de location-financement	502	523
Autres crédits	1 054	1 044
Dépôts de garantie versés	58	40
Prêts et créances bruts sur la clientèle	72 456	72 943
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	- 991	- 995
TOTAL	71 465	71 948

› **Prêts et créances sur la clientèle IAS 39 au 31 décembre 2017**

<i>(en M€)</i>	31/12/2017
Prêts et créances sur la clientèle	80 617
Dépréciations individuelles	- 807
Dépréciations sur base de portefeuilles	- 60
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	79 750

► Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

(en M€)	31/12/2017
Comptes ordinaires débiteurs	1
Prêts à la clientèle financière	686
Crédits de trésorerie	1 423
Crédits à l'équipement	15 684
Crédits au logement	50 438
Opérations de location-financement	502
Autres crédits	1 012
Autres concours à la clientèle	69 745
Titres assimilés à des prêts et créances	7 714
Prêts et créances dépréciés	3 157
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES BRUTS SUR LA CLIENTÈLE	80 617

► Variation des valeurs brutes comptables et des dépréciations pour pertes de crédit attendues des prêts et créances à la clientèle au coût amorti

(en M€)	Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut 1)		Actifs non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut 2)		Actifs dépréciés postérieurement à leur acquisition ou leur origination (Statut 3)		Actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur origination		Total	
	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute comptable *	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 01/01/2018	62 941	-37	6 342	-107	3 660	-851			72 943	-995
Nouveaux contrats originés ou acquis	6 711	-7	86	-2	41	1	34	-1	6 872	-9
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	-1 803	4	-88	26	-3				-1 894	30
Contrats intégralement remboursés ou cédés au cours de la période	-4 007	4	-275	8	-188	44			-4 470	56
Transferts d'actifs financiers	-157	1	2	10	151	-39			-4	-28
<i>Transferts vers Statut 1</i>	1 124	-1	-1 068	21	-28				28	20
<i>Transferts vers Statut 2</i>	-1 183	2	1 149	-22	-12				-46	-20
<i>Transferts vers Statut 3</i>	-98		-79	11	191	-39			14	-28
Autres mouvements	-585	-5	-329	-46	-43	5	-34	1	-991	-45
SOLDE AU 30/06/2018	63 100	-40	5 738	-111	3 618	-840	0	0	72 456	-991

* Pour les besoins de ce tableau, le groupe a retenu la définition suivante pour la valeur brute comptable des actifs à la juste valeur par capitaux propres : la valeur comptable (i.e. la juste valeur) majorée du montant de dépréciation pour pertes de crédit attendues.

4.5 INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES DÉSIGNÉS COMME ÉTANT A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

(en M€)	30/06/2018				01/01/2018				
	Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		Dividendes comptabilisés sur la période		Décomptabilisation sur la période		
	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession	Juste valeur	Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Instruments de capitaux propres décomptabilisés au cours de la période	Profit ou perte cumulé à la date de cession
Titres de participations	158	8	2		148				
Actions et autres titres de capitaux propres									
TOTAL	158	8	2		148				

Les titres de participations comprennent les participations stratégiques et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un

classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

4.6 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(en M€)	30/06/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	291	148
Charges constatées d'avance	24	17
Produits à recevoir	15	17
Autres comptes de régularisation	401	406
Comptes de régularisation – actif	731	588
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres		
Débiteurs divers	1 807	1 347
Actifs divers	1 807	1 347
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	2 538	1 935

4.7 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

Le Crédit Foncier a signé, en date du 19 juillet 2017, un *Sale and Purchase Agreement* définissant les conditions de cession de sa filiale portugaise Banco Primus.

La réalisation effective de la cession reste toutefois subordonnée à l'accord des autorités de tutelle portugaises, dont la date butoir initialement fixée au 31 mars 2018 a été prorogée au 15 novembre 2018.

En application des normes IFRS 5, « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », le Crédit Foncier a procédé à :

- la comptabilisation des actifs ainsi consolidés dans des rubriques distinctes de l'actif et du passif ;
- l'ajustement de la valeur des actifs au plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente soit 65 M€, conduit le Crédit Foncier à comptabiliser dans le poste « Gains ou pertes sur autres actifs » cette différence.

4.8 ÉCARTS D'ACQUISITION

Ce poste reprend les écarts d'acquisition non affectés. Ceux liés aux opérations du semestre sont analysés en note 8 - Périmètre de consolidation.

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
Crédit Foncier Immobilier	13	13
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	13	13

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
Valeur nette à l'ouverture	13	13
Acquisitions		
Cessions		
Pertes de valeur		
Écarts de conversion		
Autres variations		
Valeur nette à la clôture	13	13

TESTS DE DÉPRÉCIATION

L'ensemble des écarts d'acquisition ont conformément à la réglementation fait l'objet de tests de dépréciation fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

La détermination de la valeur d'utilité des UGT résulte d'une approche multicritères, privilégiant cependant la méthode de l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Le test de dépréciation au 31 décembre 2017 a été réalisé à partir de prévisions de résultat établies pour la période 2018-2021.

Le Groupe a par ailleurs retenu un taux de croissance à l'infini de 1,5 % et un taux d'actualisation de 10 % pour le test du 31 décembre 2017.

Ces tests n'ont pas conduit le Groupe à comptabiliser une dépréciation complémentaire au titre de l'exercice 2017.

Une variation de ces hypothèses (+/- 1 % du taux d'actualisation, +/- 0,5 % du taux de croissance à l'infini) ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation au 31 décembre 2017.

4.9 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

4.9.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en M€)	30/06/2018	01/01/2018
Comptes à vue	156	140
Opérations de pension		
Dettes rattachées	4	4
Dettes à vue envers les établissements de crédit	160	144
Emprunts et comptes à terme	28 134	27 856
Opérations de pension		
Dettes rattachées	9	4
Dettes à terme envers les établissements de crédit	28 143	27 860
Dépôts de garantie reçus *	1 259	1 479
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	29 562	29 483

* Les garanties reçues enregistrées en compte de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances auprès des établissements de crédit.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 44 M€ au 30 juin 2018 (46 M€ au 31 décembre 2017).

4.9.2 DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

(en M€)	30/06/2018	01/01/2018
Comptes ordinaires créditeurs	467	463
Comptes d'épargne à régime spécial		
Comptes et emprunts à vue	269	74
Comptes et emprunts à terme	49	49
Dettes rattachées		
Autres comptes de la clientèle	318	123
Opérations de pension		
Autres dettes envers la clientèle		
Dépôts de garantie reçus *	525	538
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	1 310	1 124

* Les garanties reçues enregistrées en comptes de régularisation au 31 décembre 2017 ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 en prêts et créances sur les établissements.

4.10 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
Emprunts obligataires	64 629	66 206
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables		
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées		
Dettes non préférées		
Total	64 629	66 206
Dettes rattachées	591	831
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	65 220	67 037

4.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en M€)	30/06/2018	01/01/2018
Comptes d'encaissement	560	673
Produits constatés d'avance	29	33
Charges à payer	38	65
Autres comptes de régularisation créditeurs	246	269
Comptes de régularisation – passif	873	1 040
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	13	13
Créditeurs divers	603	563
Passifs divers	616	576
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1 489	1 616

4.12 PROVISIONS

(en M€)	01/01/2018	Augmen- tation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouve- ments	30/06/2018
Provisions pour engagements sociaux	30	1	- 1		- 2	28
Provisions pour restructurations	12		- 1			11
Risques légaux et fiscaux	44	3	- 2	- 1		44
Engagements de prêts et garanties	30	1		- 10		21
Provisions pour activité d'épargne-logement						
Autres provisions d'exploitation	31	16	- 3	- 14		30
TOTAL DES PROVISIONS	147	21	- 7	- 25	- 2	134

4.13 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super-subordonnés.

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction		
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option		
DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT		
Dettes subordonnées à durée déterminée	10	10
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280	280
Actions de préférence		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes subordonnées et assimilés	290	290
Dettes rattachées	1	1
Réévaluation de la composante couverte		
Dettes subordonnées au coût amorti	291	291
TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES	291	291

➤ Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

(en M€)	01/01/2018	Émission	Rembour- sement	Autres mouvements	30/06/2018
Dettes subordonnées émises à des fins de transaction					
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option					
Dettes subordonnées à la juste valeur par résultat					
Dettes subordonnées à durée déterminée	10				10
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	280				280
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel					
Dettes subordonnées au coût amorti	290				290
DETTES SUBORDONNÉES ET ASSIMILÉS	290				290

4.14 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

4.14.1 PARTS SOCIALES

(en M€)	30/06/2018			31/12/2017		
	Nombre d'actions	Nominal (en euros)	Capital (en M€)	Nombre d'actions	Nominal (en euros)	Capital (en M€)
Actions ordinaires						
Valeur à l'ouverture	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331
Augmentation de capital						
VALEUR À LA CLÔTURE	369 833 533	3,60	1 331	369 833 533	3,60	1 331

Le capital ne comprend pas d'action spécifique.

4.14.2 TITRES SUPERSUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE CLASSÉS EN CAPITAUX PROPRES

Entité émettrice	Date d'émission	Devise	Montant (en devise d'origine)	Date d'option de remboursement	Date de majoration d'intérêt	Taux	Nominal (en M€ en contrevaletur euro historique)	
							30/06/2018	01/01/2018
Crédit Foncier	21/12/2015	Euro	550	21/12/2021	-	Euribor 3 mois + 6,60%	550	550

POSSIBILITÉS ET CONDITIONS D'UN ÉVENTUEL REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

L'émetteur aura la faculté d'exercer une option de remboursement anticipé des obligations pour la première fois au terme d'une période de 6 années à compter de la date d'émission, soit le 21 décembre 2021. Cette option pourra ensuite être exercée tous les ans à la date anniversaire de l'émission.

CONDITIONS DE LA SUBORDINATION

Les obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et subordonnés de dernier rang. Elles viennent au même rang que les autres dettes super

subordonnées, présentes ou futures. Elles seront subordonnées aux remboursements des emprunts et titres participatifs ainsi qu'aux obligations subordonnées ordinaires et obligations chirographaires. Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, cette émission de titres super subordonnés à durée indéterminée s'analyse dorénavant comme un instrument de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Capital et réserves liées » du bilan consolidé.

4.15 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peuvent être démontrés ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- › pour les opérations de pensions :
 - › les emprunts ou prêts résultants d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - › les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- › pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

4.15.1 ACTIFS FINANCIERS

› Actifs financiers sous accords de compensation

	30/06/2018			31/12/2017		
	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en M€)						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	5 304	7	5 314	5 566		5 566
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Actifs financiers à la juste valeur	5 304	7	5 314	5 566		5 566
Opérations de pension						
Autres instruments financiers						
Prêts et créances						
Autres actifs						
TOTAL	5 304	7	5 314	5 566		5 566

► Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan (exposition nette)

(en M€)	30/06/2018				31/12/2017			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	5 314	3 216	1 754	- 877	5 566	3 314	1 973	279
Opérations de pension								
TOTAL	5 314	3 216	1 754	- 877	5 566	3 314	1 973	279

4.15.2 PASSIFS FINANCIERS

► Passifs financiers sous accords de compensation

(en M€)	30/06/2018			31/12/2017		
	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
Instruments dérivés (transaction et couverture)	8 415		8 413	8 570		8 570
Opérations de pension						
Autres						
Passifs financiers à la juste valeur	8 415		8 413	8 570		8 570
Opérations de pension						
Autres						
Dettes						
Autres passifs						
TOTAL	8 415		8 413	8 570		8 570

► Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan (exposition nette)

(en M€)	30/06/2018				31/12/2017			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	8 413	3 187	4 155	- 150	8 570	3 314	4 410	846
Opérations de pension								
Autres passifs								
TOTAL	8 413	3 187	4 155	- 150	8 570	3 314	4 410	846

NOTE 5 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées. De plus, les produits d'intérêts comprennent les intérêts des instruments de dettes non basiques détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	31		31
Prêts ou créances sur la clientèle	1 007		1 007
Titres de dettes	281		281
Total actifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	1 319		1 319
Opérations de location-financement	10		10
Actifs financiers non basiques qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	21		21
Dettes envers les établissements de crédit		- 55	- 55
Dettes envers la clientèle		- 155	- 155
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 831	- 831
Total passifs financiers au coût amorti		- 1 041	- 1 041
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		- 35	- 35
Instruments dérivés de couverture	742	- 850	- 108
Instruments dérivés pour couverture économique	54	- 34	20
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	2 146	- 1 960	186

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti y compris opérations de location-financement	1 329	- 1 042	287
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	49		49

(en M€)	1 ^{er} semestre 2017		
	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	1 356	- 299	1 057
Prêts et créances avec les établissements de crédit	36	- 92	- 56
Opérations de location-financement	9		9
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		- 798	- 798
Instruments dérivés de couverture	643	- 688	- 45
Actifs financiers disponibles à la vente	22		22
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1		1
Autres produits et charges d'intérêts		- 18	- 18
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS	2 067	- 1 895	172

5.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus et des services ponctuels importants (essentiellement des commissions de remboursement anticipés).

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018			1 ^{er} semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie		- 4	- 4		- 6	- 6
Opérations avec la clientèle	41	- 1	40	91		91
Prestation de services financiers	6	- 3	3	6	- 9	- 3
Vente de produits d'assurance vie	56		56	59		59
Moyens de paiement	1		1			
Opérations sur titres					- 1	- 1
Activités de fiducie	3		3	4		4
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3	- 3		3	- 2	1
Autres commissions	1	- 1		1	- 1	
TOTAL DES COMMISSIONS	111	- 12	99	164	- 19	145

5.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat *	-17
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	24
Résultats sur opérations de couverture	-32
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-32
Variation de la couverture de juste valeur	105
Variation de l'élément couvert	-137
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	-25

* Y compris couverture économique de change

Ce poste est notamment impacté au 1^{er} semestre 2018 par les éléments suivants :

- les effets des remboursements anticipés sur les relations de couverture : - 50,3 M€ ;
- l'impact CVA/DVA : + 17,5 M€ ;
- les impacts liés aux opérations de titrisations externes : - 1,6 M€ ;
- l'impact des effets bi-courbe : - 1,2 M€.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018	
	Montant comptabilisé en résultat net	Montant comptabilisé en capitaux propres
Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option		
Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	24	9
TOTAL DES GAINS ET PERTES NETS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION	24	9

(en M€)	1 ^{er} semestre 2017
Résultats sur instruments financiers de transaction	77
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	- 87
Résultats sur opérations de couverture	4
› Inefficacité de la couverture de juste valeur	4
Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	378
Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	- 374
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	- 6

5.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

› Instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018		
	Montant comptabilisé en résultat	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant reclassé pour la période du cumul en capitaux propres au résultat net lors de la décomptabilisation
Produits et charges d'intérêt et assimilés			
Gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres			
Coût du risque de crédit			
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	0	0	0

› Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018		
	Montant comptabilisé en résultat (dividendes)	Montant comptabilisé en capitaux propres	Montant reclassé pour la période en réserves lors de la décomptabilisation
Dividendes	8		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3	24
TOTAL DES PROFITS ET PERTES SUR LES ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	8	3	24

ÉLÉMENTS FINANCIERS

COMPTES CONSOLIDÉS CONDENSÉS AU 30 JUIN 2018

(en M€)	1 ^{er} semestre 2017
Résultats de cession	1
Dividendes reçus	9
Dépréciation durable des titres à revenu variable	
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	10

5.5 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018		
	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit			
Prêts ou créances sur la clientèle			
Titres de dettes			
Total des gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	0	0	0
Dettes envers les établissements de crédit			
Dettes envers la clientèle			
Dettes représentées par un titre			
Dettes subordonnées			
Total des gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	0	0	0

5.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges liées à l'activité de prêts viagers hypothécaires, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession,

amortissements et dépréciations) ainsi que les produits et charges des opérations de location simple.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018			1 ^{er} semestre 2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	2		2			
Produits et charges sur opérations de location	5		5	2	- 2	0
Produits et charges sur immeubles de placement	2		2	3	- 1	2
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2		2	1		1
Autres produits et charges divers d'exploitation *	53	- 23	30	75	- 28	47
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	2	- 2			- 5	- 5
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	57	- 25	32	76	- 33	43
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	66	- 25	41	81	- 36	45

* Les produits et charges des activités liées aux prêts viagers hypothécaires sont regroupés en "Autres produits et charges divers d'exploitation".

5.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du

personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2017
Charges de personnel	- 125	- 144
Impôts, taxes et contributions réglementaires *	- 44	- 48
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	- 73	- 83
Autres frais administratifs	- 117	- 131
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	- 242	- 275

* Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 25,1 M€ (contre 23,5 M€ en 2017) et la Taxe de risque systémique des banques (TSB) pour un montant annuel de 5,1 M€ (contre 7,3 M€ en 2017).

5.8 COÛT DU RISQUE DE CRÉDIT

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe classés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ainsi que les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnés qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat. Les pertes de crédit liées à d'autres types

d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui n'ont pas fait l'objet d'une couverture par dépréciations en Statut 3 et qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

› Coût du risque de la période

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 17
Récupérations sur créances amorties	2
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 16
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 31

(en M€)	1 ^{er} semestre 2017
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	- 38
Récupérations sur créances amorties et FGAS	7
Perte sur créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	- 20
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 51

› Coût du risque de la période par nature d'actifs

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018
Opérations avec la clientèle	- 27
Autres actifs financiers	- 4
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 31

(en M€)	1 ^{er} semestre 2017
Opérations avec la clientèle	- 51
TOTAL COÛT DU RISQUE	- 51

5.9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

› Impôts sur le résultat

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2017
Impôts courants	48	95
Impôts différés	- 61	- 116
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	- 13	- 21

› Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

(en M€)	1 ^{er} semestre 2018	1 ^{er} semestre 2017
Résultat net (part du Groupe)	16	18
Variations de valeur des écarts d'acquisition		
Participations ne donnant pas le contrôle	2	1
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		- 1
Impôts	13	21
Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition hors quote-part dans le résultat des entreprises MEE (A)	31	39
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	- 11	- 13
Effet des différences permanentes	- 7	- 9
Impôt à taux réduit et activités exonérées		
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger		
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts		- 3
Impact report variable	5	3
Autres éléments		1
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	- 13	- 21
TAUX EFFECTIF D'IMPÔTS (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)	41,93 %	53,85 %

NOTE 6 INFORMATION SECTORIELLE

Filiale à 100 % de BPCE, le groupe Crédit Foncier est un établissement spécialisé dans le financement de l'immobilier aux particuliers et aux entreprises en France.

En application de la norme IFRS 8, les structures d'organisation et de gestion du groupe Crédit Foncier sont regroupées selon quatre axes dans le cadre du pilotage du Groupe.

SECTEUR DES PARTICULIERS

Ce secteur comprend quatre activités :

- › le financement, par l'octroi de crédits immobiliers (sous forme de prêts réglementés ou libres), notamment des primo-accédants ou de l'investissement locatif ;
- › des prestations de service et de conseil en immobilier ;
- › la gestion pour le compte de tiers de crédits immobiliers ;
- › la valorisation du patrimoine immobilier du Crédit Foncier, *via* des revenus locatifs ou des cessions d'immeubles.

SECTEUR CORPORATE OPÉRATEURS PRIVÉS

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement destinés aux professionnels de l'immobilier (promoteurs, investisseurs, entreprises) :

- › financement long ou court terme sous forme de crédits classiques ou structurés ;
- › crédit-bail immobilier ;
- › cautionnement et engagement hors-bilan et services bancaires associés (activité de dépôts et placements).

SECTEUR CORPORATE OPÉRATEURS PUBLICS

Ce secteur regroupe les produits et solutions de financement des opérations des collectivités territoriales françaises et des organismes de logements sociaux (HLM, SEM), l'activité de Financement de Projets et d'Infrastructures (Partenariats Public-Privé, Délégations de Service Public) ainsi que le portefeuille international (titres et créances) présent au 31 décembre 2017.

SECTEUR HOLDING

Les produits et charges indirectes des activités de support sont réalloués analytiquement aux métiers. Certains éléments, considérés comme hors-métiers, sont isolés dans le secteur Holding (notamment les impacts IFRS *bi-curve* et CVA/DVA, contribution au Fonds de Résolution Unique).

(en M€)	Particuliers	Corporate Opérateurs privés	Corporate Opérateurs publics	Holding	Total du 1 ^{er} semestre 2018
Produit net bancaire	199	46	47	17	309
Frais de Gestion	-187	-19	-14	-26	-246
Résultat brut d'exploitation	12	27	33	-9	63
Coefficient d'exploitation	94,0 %	41,3 %	29,8 %	n/a	79,6 %
Coût du risque	-37	7	-1		-31
Gains et pertes sur autres actifs	1			-2	-1
Résultat courant avant impôts	-23	34	32	-11	32
Impôt sur le résultat et impôts différés	15	-12	-11	-6	-14
Intérêts des minoritaires	-2				-2
RESULTAT NET PART DU GROUPE	-10	22	21	-17	16

n/a : non applicable

(en M€)	Particuliers	Corporate Opérateurs privés	Corporate Opérateurs publics	Holding	30/06/2018
Encours financiers *	46 256	4 909	32 277	2 172	85 614
Autres				26 752	26 752
TOTAL BILAN ACTIF	46 256	4 909	32 277	28 924	112 366

* La ventilation sectorielle des encours s'appuie sur la répartition des engagements donnée dans la partie spécifique du rapport sur la gestion des risques (expositions brutes globales au risque de crédit, IFRS 7).

NOTE 7 ENGAGEMENTS

7.1 ENGAGEMENT DE FINANCEMENT

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
Engagements de financement donnés en faveur		
› des établissements de crédit	102	39
› de la clientèle	6 780	6 018
<i>ouvertures de crédits confirmées</i>		
<i>autres engagements</i>	6 780	6 018
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	6 882	6 057
Engagements de financement reçus		
› d'établissements de crédit	3 237	3 269
› de la clientèle		
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	3 237	3 269

› Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit attendues des engagements de financement donnés

(en M€)	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut 1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut 2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		Total	
	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 01/01/2018	5 763	8	245	6	49				6 057	14
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	3 870	4	3		- 8		1		3 866	4
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	- 1 563	- 2	- 15	- 1	- 1				- 1 579	- 3
Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	- 1 136	- 1	- 101		- 1				- 1 238	- 1
<i>Réduction de valeur (passage en pertes)</i>	- 1				- 38				- 39	
<i>Transferts d'engagements de financement</i>	- 133	- 1	81	2	2				- 50	1
<i>Transferts vers Statut 1</i>	13		- 16		- 1				- 4	0
<i>Transferts vers Statut 2</i>	- 142	- 1	97	2	- 1				- 46	1
<i>Transferts vers Statut 3</i>	- 4				4				0	0
Autres mouvements	- 151	- 4	9	- 3	8		- 1		- 135	- 7
SOLDE AU 30/06/2018	6 649	4	222	4	11	0	0	0	6 882	8

7.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

(en M€)	30/06/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés :		
› d'ordre des établissements de crédit	11 110	5
› d'ordre de la clientèle	1 436	1 568
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	12 546	1 573
Engagements de garantie reçus :		
› d'établissements de crédit	24 176	12 787
› de la clientèle	50 463	50 064
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	74 639	62 851

› Variation des valeurs brutes comptables et des provisions pour pertes de crédit attendues des engagements de garantie donnés

(en M€)	Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à un an (Statut 1)		Engagements non dépréciés pour lesquels les pertes de crédit attendues sont évaluées à maturité (Statut 2)		Engagements dépréciés postérieurement à leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		Engagements dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (Statut 3)		Total	
	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues	Exposition brute	Provision pour pertes de crédit attendues
SOLDE AU 01/01/2018	1 445	4	113	1	10	10			1 568	15
Nouveaux engagements HB originés ou acquis	423	2			1				424	2
Variations liées à l'évolution des paramètres du risque de crédit (hors transferts)	- 310	- 3	- 5						- 315	- 3
Engagements intégralement transférés, appelés ou arrivés à maturité au cours de la période	- 240		- 6			4			- 246	4
<i>Transferts d'engagements de financement</i>	6	- 1	- 32		1				- 25	- 1
<i>Transferts vers Statut 1</i>	42		- 57						- 15	
<i>Transferts vers Statut 2</i>	- 35	- 1	25						- 10	- 1
<i>Transferts vers Statut 3</i>	- 1				1				0	
Autres mouvements	- 133		165		- 2	- 4			30	- 4
SOLDE AU 30/06/2018	1 191	2	235	1	10	10			1 436	13

NOTE 8 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

8.1 EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DU 1^{ER} SEMESTRE 2018

Les filiales Scribe bail Logis et Scribeuro ont été tupées dans les comptes de la filiale Locindus au 1^{er} semestre 2018.

8.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2018

Sociétés consolidées	Forme juridique	Siège social	Méthode de consolidation	% contrôle	% intérêt
Établissements financiers					
Compagnie de Financement Foncier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Comptoir Financier de Garantie (CFG)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Locindus	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	74,82	74,82
SOCFIM	SA	33, avenue du Maine 75015 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Banco Primus	SA	Quinta da Fonte. Edifício D. João I – 1 ^o 2770 - 192 Paço de Arcos. Portugal	Intégration globale	100,00	100,00
Sociétés non financières					
Cofimab	SNC	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Crédit Foncier Immobilier	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Gramat Balard	SARL	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Vendôme Investissements	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
Foncier Participations	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Société d'investissement et de Participation Immobilière (SIPARI)	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	99,99	99,99
SEREXIM	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Foncière d'Evreux	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
SOCFIM Participations Immobilières	SNC	33, avenue du Maine 75015 PARIS	Intégration globale	100,00	99,99
Crédit Foncier Expertise	SA	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	100,00
Oxiane	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82
Scribe Bail Logis*	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82
Scribeuro*	SAS	19, rue des Capucines 75001 PARIS	Intégration globale	100,00	74,82

* Ces filiales ont été tupées dans les comptes de la filiale Locindus au 1^{er} semestre 2018. Seuls les résultats de ces entités tupées impacteront les états de synthèse du groupe Crédit Foncier jusqu'à la fin de l'année 2018.

➤ RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2018

Crédit Foncier de France S.A.

Siège social : 19, rue des Capucines - 75001 Paris

Capital social : €.1.33.400.718,80

Période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés du groupe Crédit Foncier de France S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

■ I – CONCLUSION SUR LES COMPTES

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les changements de méthode comptable relatifs à l'application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers, tels que décrits dans les notes annexes (note 2.2 « référentiel »).

■ II – VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Paris La Défense, le 29 août 2018

KPMG S.A.

Marie-Christine Jolys

Associée

Neuilly sur Seine, le 29 août 2018

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES **116**

Assemblées d'actionnaires	116
Perspectives du Crédit Foncier	116

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES **117**

TABLE DE CONCORDANCE **118**

Annexe IV du règlement CE n° 809/2004	118
---------------------------------------	-----

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL ET L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **120**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

› ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Une Assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 17 janvier 2018 et a approuvé la mise à jour de l'article 18 des statuts intitulé: "Pouvoirs du Conseil". Pour d'avantage de précisions, se reporter au Document de référence 2017 (p. 293).

Une Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 16 mai 2018. L'intégralité des résolutions proposées a été approuvée, hormis la 12^e résolution qui a été rejetée, M. Jean-Marc CARCELES ayant démissionné en date du 26 avril 2018.

› PERSPECTIVES DU CRÉDIT FONCIER

■ ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 26 juin 2018, le Crédit Foncier de France et le Groupe BPCE ont présenté un projet d'intégration des activités et des équipes du Crédit Foncier et l'ouverture d'une procédure d'information consultation sur ce projet des instances représentatives du personnel du Crédit Foncier et des entités du Groupe BPCE concernées.

Une fois l'avis de ces instances obtenu, sous réserves de modifications et en cas de mise en œuvre de ce projet, le Crédit Foncier resterait sous le régime de l'affiliation, adhérant donc au mécanisme de solidarité du Groupe. BPCE continuerait ainsi à s'assurer du bon remboursement de la dette émise par le Crédit Foncier.

■ TENDANCES

Depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de la Société.

Aucune tendance connue, incertitude ou demande ou aucun engagement ou événement n'est raisonnablement susceptible d'influer négativement sensiblement sur les perspectives de la Société.

■ CONTRÔLE

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord dont la mise en œuvre pourrait à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

■ CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est survenu entre le 31 juillet 2017, date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration et la date de dépôt de la présente Actualisation du Document de référence.

RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

■ RESPONSABLE DE L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

Benoît CATEL, Directeur général du Crédit Foncier

Attestation du Responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation du Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes consolidés condensés du Crédit Foncier de France pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint, présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des Contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de la présente actualisation.

Paris, le 29 août 2018

Le Directeur général

■ RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Christophe TIREL, Responsable Communication Financière & Relations Investisseurs

■ RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG AUDIT SA

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

Tour EQHO – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense

Représenté par Marie-Christine JOLYS et Xavier DE CONINCK

Date de début du premier mandat : 26 avril 2010

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 2 mai 2016

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

63, rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Anik CHAUMARTIN

Date de début du premier mandat : 26 mai 2004

Durée du mandat : 6 ans

Date de renouvellement du mandat : 16 mai 2018

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

KPMG AUDIT FSI

Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles

2, avenue Gambetta – 92066 Paris-La Défense

Date de début du mandat : 2 mai 2016

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat en cours : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2021

TABLE DE CONCORDANCE

➤ ANNEXE IV DU RÈGLEMENT CE N° 809/2004

Rubriques	Actualisation du Document de référence 2017 déposée auprès de l'AMF le 29 août 2018		Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2018
	Pages	Pages	Pages
1 PERSONNES RESPONSABLES			
1.1 Personnes responsables des informations	117		299
1.2 Déclaration des personnes responsables	117		299
2 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1 Identification des Contrôleurs légaux	117		299
2.2 Contrôleurs légaux durant la période couverte par les informations financières historiques	117		299
3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES			
3.1 Informations financières	n.a.		3
3.2 Informations financières historiques pour les périodes intermédiaires	3 à 4		n.a.
4 FACTEURS DE RISQUE	30		129 à 172
5 Informations concernant l'émetteur			
5.1 Histoire et évolution de la Société			4
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur			292
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur			292
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur			292
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur			292
5.1.5 Événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	116		295
5.2 Investissements			n.a.
5.2.1 Description des principaux investissements réalisés depuis la date des derniers états financiers	7		n.a.
5.2.2 Renseignements sur les principaux investissements à venir et pour lesquels les organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	n.a.		n.a.
5.2.3 Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés en 5.2.2.	n.a.		n.a.
6 APERÇU DES ACTIVITÉS			
6.1 Principales activités	11 à 18		15 à 28
6.1.1 Principales catégories de services fournis	2		4 à 6 ; 15
6.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité	n.a.		18
6.2 Principaux marchés	11 à 18		17 à 28
6.3 Position concurrentielle	2		4 à 6 ; 11 ; 13 ; 16 ; 18 ; 104 à 106
7 ORGANIGRAMME			
7. Description du groupe d'appartenance et place de l'émetteur	9		11
7.2 Lien de dépendance vis-à-vis d'autres entités du Groupe	9 ; 112	11 ; 16 ; 240 à 241 ; 284 à 285	
8 INFORMATION SUR LES TENDANCES			
8.1 Déclaration d'absence de détérioration significative affectant les perspectives depuis la date des derniers états financiers	116		295
8.2 Événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	116	19 ; 21 à 22 ; 27 ; 295	
9 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	n.a.		n.a.

Rubriques	Actualisation du Document de référence 2017 déposée auprès de l'AMF le 29 août 2018		Document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2018
	Pages	Pages	Pages
10 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE			
Nom, adresse et fonction des membres des organes d'administration et de direction et principales activités exercées en dehors de la Société	20 à 22		33 à 56
10.1			
10.2 Déclaration d'absence de conflits d'intérêts			56
11 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
Informations sur le Comité de l'audit. Nom des membres et résumé			
11.1 du mandat	27		30 ; 68 à 69 ; 94 à 95
11.2 Gouvernement d'entreprise	8 ; 20 à 22		29 à 73
12 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
12.1 Détention, contrôle	9 ; 20		32
12.2 Accord connu pouvant entraîner un changement de contrôle	116		295
13 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS			
13.1 Informations financières historiques	58 à 112		174 à 242 ; 247 à 286
13.2 États financiers annuels			
a) Bilan			174 ; 247 à 248
b) Compte de Résultat			175 ; 250
c) Tableau des Flux de Trésorerie			178
d) Méthodes comptables et notes explicatives			180 à 242 ; 252 à 286
13.3 Vérification des informations financières historiques annuelles			
13.3.1 Rapport des Contrôleurs légaux			243 à 246 ; 287 à 289
Autres informations du document d'enregistrement vérifiées			
13.3.2 par les Contrôleurs légaux			29 à 74 ; 101 à 126
Informations financières du document d'enregistrement non tirées d'états financiers vérifiés			n.a.
13.3.3			
13.4 Date des dernières informations financières			
13.4.1 Dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées	Document de référence 2017 *		Document de référence 2016
13.5 Informations financières intermédiaires et autres			
Informations financières trimestrielles ou semestrielles depuis la date			Rapport financier semestriel (visa AMF n° D.170214-A01)
13.5.1 des derniers états financiers vérifiés			Rapport financier semestriel (visa AMF n° D.170214-A01)
13.5.2 Informations financières intermédiaires depuis la fin du dernier exercice			
13.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	52 à 53		166 à 167
13.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	116		295
Déclaration	116		295
14 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES			
14.1 Capital social	20		32
14.1.1 Montant du capital souscrit	20		32
14.2 Acte constitutif et statuts			292 à 295
14.2.1 Registre et objet social			292
15 CONTRATS IMPORTANTS			
Conventions réglementées			75 à 78
16 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS			n.a.
17 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC			
Lieu de consultation des documents pendant la durée de validité du document d'enregistrement			295

* En application des articles 28 du règlement CE n° 809-2004 et 212-11 du règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence dans le présent document, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent, présentés respectivement aux pages 174 à 242 et 243 à 246 du Document de référence n° D.18-0206 déposé auprès de l'AMF le 28 mars 2018.

TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LE RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL ET L'ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

En application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code Monétaire et Financier

Éléments constitutifs du rapport financier semestriel au 30 juin 2018	Actualisation du Document de référence 2017
	Pages
ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT	117
RAPPORT D'ACTIVITÉ	
› Principaux événements survenus pendant les six premiers mois de l'exercice	6 ; 11 à 18 ; 24
› Principaux risques et incertitudes	29 à 55
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	
› Comptes semestriels	58 à 112
› Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels	113

Crédit Foncier de France - S.A. au capital 1 331 400 718,80 euros – 542 029 848 RCS Paris
Bureaux et correspondance : 4, quai de Bercy - 94224 Charenton Cedex - Tél. : +33 (0)1 57 44 80 00
Siège Social : 19 rue des Capucines – 75001 Paris
creditfoncier.com



CRÉDIT FONCIER

 **GROUPE BPCE**